

# JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DÉBATS PARLEMENTAIRES ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

6<sup>e</sup> Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1977-1978

COMPTE RENDU INTEGRAL — 9<sup>e</sup> SEANCE

Séance du Vendredi 21 Avril 1978.

### SOMMAIRE

PRÉSIDENTICE DE M. RENÉ LA COMBE

1. — Représentation de l'Assemblée nationale au sein d'organismes extra-parlementaires (p. 1293).

2. — Questions orales sans débat (p. 1294).

ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DE POLICE DANS LES GRANDES AGGLOMÉRATIONS (question de M. Noir) (p. 1294).

MM. Noir, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.

CONSÉQUENCES DU NAUFRAGE DE L'« AMOCO CADIZ » (question de M. Leizour) (p. 1295).

MM. Leizour, Christian Bonnet, ministre de l'intérieur, le président.

COURS DE LA VIANDE DE PORC (question de M. Guerneur) (p. 1297).

MM. Guerneur, Méhaignerie, ministre de l'agriculture.

RESTRUCTURATION DU GROUPE BOUSSAC ET RELANCE DE L'ÉCONOMIE VOSGIENNE (question de M. Séguin) (p. 1299).

MM. Séguin, Giraud, ministre de l'industrie, le président.

MAINTIEN DE L'EMPLOI A LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DU SAUT-DU-TARN (question de M. André Billoux) (p. 1301).

MM. André Billoux, Giraud, ministre de l'industrie.

PLAN DE RESTRUCTURATION DU GROUPE CHAUSSON (question de M. Brunhes) (p. 1302).

MM. Brunhes, Giraud, ministre de l'industrie.

SITUATION DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE (question de M. Rocard) (p. 1303).

MM. Rocard, Giraud, ministre de l'industrie.

ÉCONOMIE VOSGIENNE (question de M. Pierret) (p. 1305).

MM. Pierret, Giraud, ministre de l'industrie.

CÉLÉBRATION DU 8 MAI (question de M. Nilès) (p. 1306).

MM. Nilès, Plantier, secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

RELATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES (question de M. Mayoud) (p. 1307).

MM. Mayoud, Stirn, secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

MUTATIONS DE FONCTIONNAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE (question de M. Pidjot) (p. 1308).

MM. Pidjot, Dijoud, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

PRÉJUDICES CAUSÉS AUX COMMERÇANTS ET AUX ARTISANS PAR LES TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE (question de M. Ansquer) (p. 1309).

MM. Ansquer, Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.

3. — Dépôt d'un rapport (p. 1310).

4. — Dépôt de projets de loi adoptés par le Sénat (p. 1310).

5. — Ordre du jour (p. 1311).

PRÉSIDENTICE DE M. RENÉ LA COMBE

vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REPRÉSENTATION DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE  
AU SEIN D'ORGANISMES EXTRAPARLEMENTAIRES

M. le président. J'ai reçu de M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement, des demandes de désignation de membres chargés de représenter l'Assemblée nationale au sein d'organismes extraparlamentaires. Conformément à l'alinéa 8 de l'article 26 du règlement, je propose à l'Assemblée de confier aux commissions intéressées le soin de présenter des candidats.

Cette proposition sera considérée comme adoptée en vertu de l'alinéa 9 de l'article 26 du règlement si la présidence n'a été saisie d'aucune opposition dans le délai d'un jour franc.

A défaut d'opposition, les candidatures devront être remises à la présidence au plus tard le jeudi 27 avril 1978, à dix-huit heures.

Dans ces conditions, la commission des affaires étrangères sera appelée à désigner un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération.

La commission des finances, de l'économie générale et du Plan sera appelée à désigner :

— trois candidats pour la commission de surveillance de la Caisse des dépôts et consignations ;

— un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération ;

— deux candidats pour la commission centrale de classement des débits de tabac.

La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sera appelée à désigner :

— deux candidats titulaires et deux candidats suppléants conseil d'administration du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

La commission de la production et des échanges sera appelée à désigner :

— un candidat pour le comité directeur du fonds d'aide et de coopération ;

— un candidat titulaire et un candidat suppléant pour le conseil d'administration de l'espace littoral et des rivages lacustres ;

— cinq candidats titulaires et cinq candidats suppléants pour la commission nationale d'urbanisme commercial.

— 2 —

#### QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

**M. le président.** L'ordre du jour appelle les questions orales sans débat.

Je rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de l'article 136 du règlement l'auteur dispose de deux minutes pour exposer sommairement sa question. Après la réponse du ministre, il reprend la parole pour cinq minutes au plus.

Mes chers collègues, je vous demande de respecter le temps de parole dont vous disposez si vous ne voulez pas que la séance se prolonge jusqu'au début de l'après-midi, car douze questions orales sans débat sont inscrites à l'ordre du jour.

#### ACCROISSEMENT DES EFFECTIFS DE POLICE DANS LES GRANDES AGGLOMERATIONS

**M. le président.** La parole est à M. Noir, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre de l'intérieur, au début du mois de mars, le Gouvernement a reconnu la nécessité d'accorder une priorité au renforcement des effectifs de police dans les trois grandes agglomérations urbaines disposant d'un préfet de police.

Quel est l'échéancier précis d'arrivée de ces renforts dans l'agglomération lyonnaise ?

Leur importance doit tenir compte, j'appelle votre attention sur ce point, des mutations ainsi que des départs à la retraite qui risquent d'entraîner une diminution globale des effectifs mis à disposition des préfets de police.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Noir rappelle à M. le ministre de l'intérieur qu'au début du mois de mars le Gouvernement a décidé de donner une priorité immédiate à l'amélioration des conditions de sécurité des personnes et des biens dans les trois plus grandes agglomérations urbaines, prévoyant pour cela un renfort immédiat en hommes des forces mises à la disposition des préfets de police.

« L'urgence de ce renfort en hommes et en matériel ayant été ainsi reconnue, il lui demande quel est l'échéancier précis d'arrivée de ces renforts, dans les semaines et les mois qui viennent, pour l'agglomération lyonnaise.

« Il appelle par ailleurs son attention sur le fait que l'acceptation au premier octobre des mutations demandées par les personnels, cumulées avec les départs en retraite, risque d'entraîner une diminution globale des effectifs.

« Il souhaiterait très vivement que cet élément soit pris en considération afin que les mesures prévues se traduisent par un solde positif des effectifs. »

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur Noir, l'agglomération lyonnaise est importante à tous égards, notamment, hélas ! du point de vue des aspects liés à la sécurité. C'est pourquoi le Gouvernement lui a prêté une attention toute particulière.

Certes, la solution des problèmes posés passe par l'amélioration de l'efficacité des effectifs. Aussi, dans le budget de 1978, l'accent a-t-il été mis essentiellement sur l'amélioration des matériels de liaison ou de transmission. Cependant, elle dépend aussi de la dotation d'effectifs en nombre adapté.

La circonscription de police de Lyon dispose actuellement d'un contingent de 326 policiers en civil et de 2 345 fonctionnaires en tenue du corps urbain — officiers, gradés et gardiens. Les effectifs des seuls services de la sécurité publique comptent donc 2 671 policiers.

Par rapport à la situation antérieure, et notamment depuis 1976, l'effort poursuivi est donc substantiel. Par exemple, le personnel en tenue des corps urbains est passé de 1 693 éléments en 1976 à 2 285 au 1<sup>er</sup> avril 1978.

Il convient d'ajouter à ce dernier chiffre 60 fonctionnaires qui viennent, tout récemment, d'être nommés à Lyon pour créer deux unités spécialisées, une unité mobile de sécurité et une unité d'ilotage mobile. Celles-ci devraient, dans le cadre de la mise en place du programme de Blois, être affectées dans des zones considérées comme plus spécialement criminogènes ou mal surveillées et jouer un rôle important dans la recherche d'une meilleure sécurité. Elles disposeront de moyens mobiles et radios qui leur sont propres. Il s'agit de l'amélioration des matériels de liaison et de transmission auxquels j'ai fait allusion en commençant.

Ces deux unités vont s'attacher surtout à la surveillance de la voie publique dans les quartiers à forte concentration humaine et elles devront s'intégrer peu à peu aux populations intéressées. Leur mise en place est, à ce jour, pratiquement terminée.

En ce qui concerne les personnels en civil, a été décidée l'affectation de dix inspecteurs, à leur sortie de l'école, dès le début du mois de juin.

Au total, compte tenu des efforts antérieurs, de ce qui a été engagé et de ce qui a été décidé, les effectifs de police de sécurité publique de Lyon atteignent un niveau qui paraît suffisant, et c'est de leur efficacité, des moyens dont ils disposent qu'il faut se préoccuper en priorité.

Le renforcement des moyens en tenue de la police de Lyon, je le note en particulier, fait que, à l'exception de Paris, cette circonscription est celle qui a reçu en France les renforts d'effectifs les plus marquants depuis trois ans.

Cependant, les efforts d'organisation doivent compléter l'accroissement des effectifs et l'amélioration des moyens.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1976, il y a eu, entre autres, un doublement des effectifs de nuit, un partage entré en vigueur de l'agglomération lyonnaise en quatre secteurs ayant chacun à leur tête un commissaire divisionnaire responsable avec ses moyens propres, la création d'une brigade de recherche et d'information de la police judiciaire qui fonctionne dans les mêmes conditions que son homologue de la région parisienne, la B.R.I., plus communément connue sous le nom de « brigade antigang », et un renfort permanent pour le quadrillage.

Tous ces efforts quantitatifs et qualitatifs, qui ne mettent pas pour autant un terme à l'effort entrepris par les pouvoirs publics, ont eu des résultats non négligeables, non seulement parce qu'ils ont permis de régler des affaires criminelles importantes, que chacun garde encore en mémoire, mais également parce que l'on a constaté depuis 1976, dans l'agglomération lyonnaise, une baisse de 20 p. 100 de la délinquance générale qu'il est convenu d'appeler moyenne ou petite.

**M. le président.** La parole est à M. Noir.

**M. Michel Noir.** Monsieur le ministre, je vous remercie de ces renseignements.

Néanmoins, je tiens une nouvelle fois à appeler votre attention sur la nécessité, pour apprécier l'efficacité de l'effort entrepris, de concevoir les renforcements d'effectifs globalement, c'est-à-dire en considérant le solde de fin d'année.

En effet, si l'on compare les chiffres pour les années 1976 et 1978, on constate que, finalement, l'accroissement des effectifs n'a pas été suffisant puisqu'il n'a pas permis de rouvrir les commissariats de quartier, qui sont un élément essentiel pour la sécurité dans les agglomérations à très forte densité urbaine, surtout à Lyon compte tenu du particularisme de l'habitat avec les « traboules ».

## CONSEQUENCES DU NAUFRAGE DE L'Amoco Cadiz.

**M. le président.** La parole est à M. Leizour, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. François Leizour.** Monsieur le ministre de l'intérieur, chers collègues, en ma qualité de parlementaire breton, directement concerné par la catastrophe de l'Amoco Cadiz, j'ai été chargé par le groupe communiste d'appeler l'attention du Gouvernement sur les deux aspects essentiels du problème posé par ce sinistre, d'une part, les mesures immédiates et de terme d'indemnisation et de réparations qu'il convient d'envisager en faveur des diverses catégories de la population directement touchées et, d'autre part, les mesures de prévention qui s'imposent et qu'il nous paraît possible de prendre pour éviter le renouvellement de semblables catastrophes.

Des dispositions que nous avons préconisées depuis longtemps, nous l'enregistrons avec satisfaction, ont commencé à être appliquées : déplacement du « rail », contrôle de l'entrée et de la sortie des navires, demande de négociations internationales. Si nous nous réjouissons de ces dispositions, il nous faut observer malgré tout qu'elles doivent être complétées, comme nous l'avons demandé dans le mémoire que nous avons remis au Premier ministre le 31 mars 1978.

Force est de constater que, face à la catastrophe de l'Amoco Cadiz, les mesures préventives comme les moyens d'intervention mis en œuvre par le Gouvernement — qui porte ainsi une lourde responsabilité — à la suite du naufrage se sont révélés insuffisants.

Soucieux de la défense des travailleurs spoliés par la marée noire et d'assurer une vraie politique de protection du littoral, nous demandons au Gouvernement de mettre immédiatement en œuvre des moyens d'Etat à la mesure de l'ampleur de la catastrophe.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Leizour appelle l'attention de M. le Premier ministre sur l'importance nationale du désastre qui accable la Bretagne à la suite du naufrage de l'Amoco Cadiz. Les activités économiques de la Bretagne qui reposent sur l'exploitation des richesses de la mer sont atteintes pour longtemps. Or force est de constater que face à cette catastrophe les mesures préventives comme les moyens d'intervention mis en œuvre par le Gouvernement à la suite du naufrage sont d'une insuffisance criante. Il porte ainsi une lourde responsabilité.

« Soucieux d'assurer la défense des travailleurs spoliés par la marée noire et une vraie politique de protection du littoral, il lui demande de mettre immédiatement en œuvre les moyens d'Etat à la mesure de l'ampleur de la catastrophe.

« Il faudrait notamment :

« 1° engager massivement l'armée, ses soldats auxquels une prime spéciale serait versée, et ses moyens matériels modernes ;

« 2° faire un appel à la coopération internationale en faisant jouer les dispositions prévues par la C. E. E. ;

« 3° indemniser les victimes de l'intégralité des préjudices subis. A cet égard les 5 millions de crédits dégagés apparaissent tout à fait dérisoires ;

« 4° réunir en session extraordinaire les conseils généraux intéressés afin de coordonner les initiatives.

« Une série de mesures doit être prise pour prévenir le renouvellement d'une catastrophe dont la cause tient à la recherche éfrénée du profit par les compagnies pétrolières avec la complicité du Gouvernement. On ne saurait donc, sans hypocrisie, parler de fatalité et faire appel à la solidarité nationale. La responsabilité de la puissance publique est incontestablement engagée.

« Il faudrait à cet égard :

« — faire respecter strictement dans les eaux territoriales de la France les règles de navigation et doter la marine nationale des moyens nécessaires à cet effet ;

« — prendre l'initiative d'une rapide concertation internationale pour régler la navigation des pétroliers dans la Manche ;

« — réunir les moyens nécessaires de prévention et de protection contre les pollutions marines : réseau de radars, remorqueurs de la marine nationale, corps spécialisé de lutte contre la pollution marine ;

« — placer la direction de ces moyens sous l'autorité d'une commission régionale à laquelle les élus auraient une part importante ;

« — créer des unités de recherche spécialisées et dotées de moyens financiers adéquats pour trouver des méthodes scientifiques de lutte contre la pollution ;

« — enfin, dégager les moyens financiers d'Etat indispensables et créer une taxe frappant les compagnies pétrolières.

« Cet ensemble de mesures devrait être complété par une action déterminée contre la pratique des pavillons de complaisance que les députés communistes ont dénoncée à de nombreuses reprises.

« Il lui demande les dispositions immédiates que le Gouvernement entend prendre en ce sens pour la réparation intégrale des dommages et réaliser une politique efficace de prévention. »

Il conviendrait notamment d'engager massivement l'armée, ses soldats, auxquels une prime spéciale serait versée, et ses moyens matériels modernes ; d'en appeler à la coopération internationale en faisant jouer les dispositions prévues par la C. E. E. ; d'indemniser les victimes de l'intégralité des préjudices subis.

En outre, une série de mesures doit être prise pour prévenir le renouvellement d'une catastrophe, à propos de laquelle on ne peut pas parler de fatalité. La responsabilité de la puissance publique est engagée, comme celle, du reste, des sociétés pétrolières.

A cet égard, il faudrait :

Faire respecter strictement dans les eaux territoriales de la France les règles de navigation et doter la marine nationale des moyens nécessaires à cet effet ;

Prendre l'initiative d'une rapide concertation internationale pour régler la navigation des pétroliers dans la Manche ;

Réunir les moyens nécessaires de prévention et de protection contre les pollutions marines — réseau de radars, remorqueurs de la marine nationale, corps spécialisé de lutte contre la pollution marine ;

Placer la direction de ces moyens sous l'autorité d'une commission régionale à laquelle les élus auraient une part importante ;

Créer des unités de recherche spécialisées et dotées de moyens financiers adéquats pour trouver des méthodes scientifiques de lutte contre la pollution ;

Enfin, dégager les moyens financiers d'Etat indispensables et créer une taxe frappant les compagnies pétrolières.

Cet ensemble de mesures devrait être complété par une action déterminée contre la pratique des pavillons de complaisance que les députés communistes ont dénoncée à de nombreuses reprises.

Nous vous demandons, monsieur le ministre, quelles dispositions immédiates le Gouvernement entend prendre en ce sens pour réparer intégralement les dommages et réaliser une politique efficace de prévention.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur.

**M. Christian Bonnet, ministre de l'intérieur.** Monsieur le député, le Gouvernement n'a pas attendu le sinistre de l'Amoco Cadiz pour tenter d'éviter les accidents de pétroliers.

C'est grâce à l'action constante de notre pays au sein des instances internationales qu'ont été obtenues, dès 1961, l'instauration des couloirs de navigation et des règles de route pour les navires gros porteurs.

Puisque vous avez invité le gouvernement de la France à prendre des initiatives en matière internationale, je vous signale que c'est précisément sur l'initiative de notre pays que cette nuit-même vient d'être décidé, dans le cadre de l'O. M. S. I., un recul des « rails » à environ cinquante kilomètres de l'île d'Ouessant — vingt-neuf milles nautiques très exactement. Ainsi, le Gouvernement n'a pas attendu votre invitation d'organiser une concertation internationale pour pratiquer celle-ci.

S'agissant des pavillons de complaisance, s'il est un pays qui vraiment n'a pas fait preuve de complaisance à leur égard, c'est bien le nôtre, puisque la France, parmi tous les grands pays maritimes, est celui dont le pourcentage de la flotte ne représente pas plus de 2,50 p. 100 environ du tonnage marchand utilisé.

Tous les procès intentés à ce sujet à notre pays ne sont pas fondés, d'autant qu'il est le premier, le seul jusqu'à maintenant, hélas ! à avoir déposé les éléments de ratification de l'accord intervenu en 1976 au Bureau international du travail pour le respect des règles d'hygiène et de sécurité sur les navires.

Ainsi, monsieur Leizour, qu'il s'agisse des pavillons de complaisance ou des initiatives internationales, les suggestions que vous avez formulées avaient déjà été prises en compte par le Gouvernement bien avant votre intervention.

Le Gouvernement n'a pas non plus attendu votre question pour entreprendre l'équipement de notre pays en moyens de défense et de lutte contre la pollution. Les dispositifs peuvent certes être toujours améliorés en fonction des risques courus. Mais il n'en est pas moins vrai que des progrès considérables, constatés par les observateurs objectifs, ont été enregistrés depuis la catastrophe du Torrey Canyon et que, pour une pollution hélas ! plus dévastatrice que celle survenue en 1967, les dommages écologiques, techniques et économiques sont en train d'être réparés, jour après jour, avec plus d'efficacité qu'on n'osait l'espérer et avec une opiniâtreté qui font honneur tout à la fois au tempérament des Bretons et à l'état d'esprit de ceux qui, membres des services de sécurité publique, militaires ou simples citoyens, participent à cette tâche de sauvegarde.

Le Gouvernement n'a pas davantage attendu votre question, monsieur Leizour, pour engager dans cette entreprise l'armée de terre — dont vous souhaitez, si j'ai bien compris, une participation renforcée — et l'armée de mer, avec des effectifs considérables et adaptés aux besoins, dans les meilleures conditions d'hébergement et de travail.

Auriez-vous, par hasard, conçu quelque agacement en constatant l'accueil chaleureux réservé par la population à son armée, la fusion harmonieuse des jeunes appelés du contingent, qui sont sereins, généreux, avec les travailleurs de la terre et de la mer, toutes choses qui donnent une plus exacte idée que de nombreux pamphlets des liens de la nation et de son armée ?

**M. Maurice Nilès.** Ce n'est pas ce que nous avons dit !

**M. le ministre de l'intérieur.** Le Gouvernement ne vous a pas attendu, monsieur Leizour, pour concrétiser l'engagement pris par le Premier ministre — que j'ai accompagné avec M. Bécam dès le 11 mars sur les lieux du sinistre — d'indemniser rapidement et complètement les réels dommages survenus aux personnes et aux biens.

Je rappellerai à cet égard, en témoin que j'étais, que sous le regard consterné de certains de vos alliés politiques, l'un des membres de votre parti, conseiller régional, a injurié d'une manière inadmissible le Premier ministre dans une mairie du Finistère.

**M. François Leizour.** Là n'est pas la question !

**M. le ministre de l'intérieur.** M. Guerneur pourrait lui aussi témoigner à propos de ce qui manquait singulièrement de dignité.

Ne vous en déplaise, dans leur ensemble, les personnes touchées par la pollution savent combien l'effort du Gouvernement, appuyé par celui des conseillers généraux et des maires, qui se sont spontanément réunis pour apporter leur concours — combien précieux ! — et des représentants des professions concernées, a été exemplaire. On ne saurait démontrer le contraire.

Récemment encore, j'ai eu à nouveau la preuve que la solidarité ne se limitait pas à la Bretagne. J'ai, en effet, reçu du président des blessés de la face, que l'on appelle plus familièrement les « gueules cassées », un chèque de cinquante mille francs et le maire de Chamalières m'a fait parvenir, en faveur de l'île de Batz, un chèque de vingt mille francs. Ce ne sont là que deux exemples parmi d'autres de la solidarité suscitée par ce drame.

**M. Maurice Nilès.** Il y en a beaucoup d'autres, en effet !

**M. le ministre de l'intérieur.** Pour vider le renouvellement de sinistres comparables à celui que nous venons de connaître, le Gouvernement entend poursuivre ses efforts tant par la recherche de techniques nouvelles, que par la mise en place des moyens de repérage et d'assistance des navires, la réalisation de matériels adaptés aux missions de contrôle et de sauvetage, la préparation des personnels et des moyens de l'Etat, la définition et la sanction des responsabilités de ceux qui produisent, conditionnent et transportent les produits dangereux.

Jusqu'à présent, monsieur Leizour — et je m'en félicite, en démocrate que je suis et en homme qui a siégé ici pendant seize ans avant d'entrer il y a six ans dans les conseils de gouvernement ! — dix-huit questions ont été, très légitimement, posées par les sénateurs et par les députés sur cette affaire. La relance que vous tentez aujourd'hui n'est qu'un des aspects d'une exploitation politique insupportable, et je prétends que, loin d'aider la Bretagne, le bruit qui est fait autour de cette affaire la dessert. Vous risquez d'ajouter, en toute bonne foi, je veux le croire, un sinistre psychologique et un sinistre touristique...

**M. Jacques Sourdilhe.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** ... au sinistre que nous vivons actuellement et que nous nous efforçons de réparer grâce à la solidarité des Bretons et de tous les Français.

Aujourd'hui, monsieur le député, on a tant et tant dit sur la nécessité de sauver la Bretagne dans son ensemble que deux Parisiens sur trois sont persuadés que cette région dans son ensemble est touchée alors que sa partie la plus touristique ne l'est en rien, Dieu merci ! et que le résultat le plus clair d'un certain nombre d'actions publicitaires, à exploitation politique, a été d'arrêter, sinon d'annuler, des réservations qui avaient été faites dans des régions qui ont été et seront préservées et qui apportent, sur le plan touristique comme sur le plan de la pêche, l'essentiel de ses ressources à la Bretagne.

Je tenais à présenter cette observation, tout en rappelant encore une fois que je me félicite, en démocrate conséquent et en homme qui a siégé ici pendant seize ans avant d'entrer il y a six ans dans les conseils de gouvernement, que dix-huit questions aient été posées avant la vôtre, laquelle n'est qu'une relance en vue d'une exploitation politique.

**M. le président.** Je rappelle aux orateurs qu'ils doivent, dans l'intérêt de tous, respecter les temps de parole qui leur sont impartis, soit deux minutes pour exposer la question et cinq minutes pour répondre.

La parole est à M. Leizour.

**M. François Leizour.** Monsieur le ministre, je vous remercie et je prends acte de votre déclaration. Je m'étonne toutefois de l'agressivité que vous manifestez et qui trahit peut-être une assurance moins grande que vous ne voudriez le faire croire.

**M. Maurice Nilès.** Très bien !

**M. le ministre de l'intérieur.** C'est l'émotion d'un élu breton !

**M. François Leizour.** Sur les deux séries de questions posées, le Gouvernement vient de prendre — je le dis calmement — un certain nombre de dispositions nouvelles qui vont dans un sens positif. Nous en convenons volontiers. Mais elles nous paraissent très incomplètes et insuffisantes. Le Gouvernement les a prises devant l'émotion mêlée de colère soulevée dans la population bretonne et devant les démarches immédiates entreprises par diverses délégations d'élus et d'organisations politiques.

Je rappelle que deux délégations du parti communiste, accompagnées de parlementaires, se sont rendues sur place, la première dès le 23 mars, conduite par Louis Le Roux, conseiller régional de Bretagne, la suivante le 24 mars, conduite par notre collègue Roland Leroy.

Si cette question vient aujourd'hui à l'ordre du jour, n'oublions pas à quelle date elle a été déposée. Par conséquent, il ne s'agit pas du tout de relancer une affaire en vue d'une exploitation politique éventuelle.

Pour mieux apprécier le problème de l'indemnisation et de la réparation des dommages, ces délégations ont eu des entretiens avec la population directement concernée et les diverses catégories de victimes de cette effrayante pollution : les gens de mer, les pêcheurs, les goémoniers, les ostréiculteurs, les salariés réduits au chômage partiel ou licenciés.

Les dispositions prises par le Gouvernement et les promesses faites et qui, nous l'espérons, seront tenues, pour autant qu'elles soient, dans l'ensemble, positives, ne nous semblent pas répondre à l'ampleur des dommages et aux besoins.

Nous voulons croire que ce sont là des mesures d'urgence qui restent à compléter.

En ce qui concerne la prévention, si le Parlement a inscrit au budget de 1978 un crédit d'un million de francs pour l'étude des possibilités d'installation du radar d'Ouessant et quelques autres dispositions, que vous venez de rappeler, monsieur le ministre, c'est à peu près tout ce qui a été fait jusqu'en mars 1978 pour éviter le renouvellement de telles catastrophes dont les causes sont non pas naturelles, mais sociales.

Pratiquement, aucune mesure n'a été prise depuis onze ans, depuis le naufrage du *Torrey Canyon* et malgré d'autres catastrophes survenues par la suite. Dans ce domaine, la responsabilité du Gouvernement est grande et l'on comprend la colère des Bretons.

Depuis onze ans donc, peu de choses alors qu'il s'agit de sinistres d'ampleur nationale ! Imaginez une telle catastrophe sur nos côtes de Méditerranée qui ne connaissent pas la marée et qui enveloppent une mer fermée !

J'entends bien qu'on ne peut pas tout prévoir. Il reste l'imprévisible accident, les fantaisies de la météorologie et des vents, les perturbations de courants, que sais-je encore ?

Certes aussi, on nous parle de contraintes dues aux règles internationales de navigation, que la France seule ne peut modifier. Monsieur le ministre, vous venez de nous apporter quelques apaisements à cet égard, en nous affirmant que la France est décidée à intervenir.

J'ajoute qu'étant donné la proportion énorme du tonnage pétrolier qui transite par la Manche, à proximité de nos côtes, et suivent le « rail » — le tiers de la production mondiale de pétrole — le poids de la France serait décisif dans l'examen de modifications éventuelles de ces règles internationales.

En tout cas, il était possible de prendre des dispositions qui n'ont pas été prises, de stocker du matériel de lutte contre l'accident éventuel, de mieux surveiller les mouvements des navires, de prévoir des remorquages convenables et de lutter d'une manière décisive contre les pavillons de complaisance dans nos eaux territoriales.

Un tel sinistre, de caractère national, méritait un examen au fond par l'Assemblée nationale. Cet examen n'a pas eu lieu, comme si l'on s'était efforcé d'en écarter les élus.

Sur le point de l'indemnisation et des réparations, il y a d'abord ce qui est irréparable et sans prix.

**M. le ministre de l'intérieur.** L'indemnisation est prévue.

**M. François Leizour.** Il y a le drame écologique, la saison touristique compromise...

**M. le ministre de l'intérieur.** Non, non et non !

**M. François Leizour.** ... les atteintes aux productions agricoles. Comment évaluer tous les dommages, même s'il est prévu d'indemniser partiellement les catégories de victimes plus directement touchées ?

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Leizour, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. François Leizour.** Je vous en prie.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'intérieur, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. le ministre de l'intérieur.** Monsieur Leizour, je tiens à affirmer, dans l'intérêt de la Bretagne, dont nous sommes l'un et l'autre les défenseurs — ou dont nous devrions l'être — que la saison touristique n'est pas compromise. Ce sont des propos comme les vôtres qui peuvent la compromettre.

**M. Jacques Brunhes.** C'est la méthode Ceud !

**M. François Leizour.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre déclaration et je souhaite que la saison touristique se déroule dans les meilleures conditions.

**M. Maurice Nilès.** Très bien !

**M. Guy Guerneur.** Il faut y travailler alors !

**M. François Leizour.** Nous n'avons pas attendu, monsieur, que vous le disiez pour le faire !

Nous tenons aussi à rendre hommage aux multiples témoignages de solidarité, individuels ou collectifs, dont beaucoup sont touchants, aux gestes généreux de l'extérieur, au dévouement des services publics, des mairies, des sapeurs-pompiers, des soldats et de l'armée dans son ensemble.

Mais la solidarité ne suffit pas. Sur le deuxième point, des mesures préventives doivent rapidement être mises en œuvre et compléter celles qui sont prévues.

Tout cela coûtera cher, très cher. Mais l'argent existe, les sociétés pétrolières, au premier chef responsables de la catastrophe, en regorgent. Elles peuvent et doivent payer. Faut-il les ménager quand il s'agit de la faune et de la flore du pays, de son économie et de sa vie même ? Le pays ne le comprendrait pas. Il faut donc les empêcher de nuire à nouveau.

Le Gouvernement partage aussi cette responsabilité pour avoir si longtemps toléré leurs agissements par les jeux les plus divers et notamment celui des pavillons de complaisance, contre lesquels, d'ailleurs, je le note avec satisfaction, une lutte se prépare.

Les communistes demandent la création d'une commission d'enquête sur les conditions exactes de la catastrophe.

Ils demandent que la marine nationale ait les moyens et le droit d'intervenir sur les navires en infraction pour faire respecter les règlements en vigueur dans les eaux territoriales françaises.

Ils demandent enfin la création d'un conseil supérieur de la protection de la mer et (du littoral comprenant des représentants, des représentants des administrations concernées et des milieux maritimes — syndicats de pêcheurs et de marins — et des élus locaux pour que l'application des mesures envisagées soit rendue possible grâce à des moyens efficaces en crédits et en hommes. (Applaudissements sur les banes des communistes et des socialistes.)

#### COURS DE LA VIANDE DE PORC

**M. le président.** La parole est à M. Guerneur, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Guerneur expose à M. le ministre de l'agriculture que le cours du porc, qui a commencé à faiblir dès le début de cette année, est depuis la fin mars inférieur à 7 F (classe 3).

« Or, selon le centre d'économie rurale du Finistère, en moyenne le kilogramme de viande de porc revient actuellement à 7,20 F sans compter la main-d'œuvre et à 7,80 F en comptant la main-d'œuvre. Si l'amortissement des installations est bien avancé, les éleveurs peuvent produire environ à un franc de moins.

« Les producteurs espéraient au lieu de cette baisse une augmentation jusqu'en juillet permettant d'atteindre un plafond de 8 F.

« Les prix sont inférieurs au prix de base et cette dégradation du marché est en particulier sensible en France.

« Il apparaît nécessaire que des mesures de stockage privé soient décidées en priorité pour les régions dont les cours sont les plus bas. Il importe aussi que la protection aux frontières des pays tiers soit renforcée par une révision du règlement communautaire.

« Sur le plan national, les producteurs demandent que des engagements soient pris par les pouvoirs publics afin que le système de compensation des caisses de groupements de producteurs puisse être remis en œuvre dès que la situation le rendra nécessaire.

« Enfin, les revendications des éleveurs concernent aussi la modification de la méthode de calcul des montants compensatoires afin d'aboutir dans un premier temps à un abaissement substantiel de leur niveau, puis à leur disparition.

« M. Guerneur demande à M. le ministre de l'agriculture quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine. Il souhaiterait en particulier savoir quelle est sa position en ce qui concerne les suggestions qu'il vient de lui présenter. »

**M. Guy Guerneur.** L'importante question du cours du porc préoccupe gravement les producteurs français, et notamment ceux de l'Ouest, qui sont plus particulièrement touchés.

Vous savez, monsieur le ministre de l'agriculture, que le cours du porc a commencé à faiblir dès le début de cette année et qu'à la fin du mois de mars il était inférieur à 7 francs le kilogramme en classe 3.

Or, selon des études qui ont été menées dans le Finistère par le centre d'économie rurale, le kilogramme de porc revient, en moyenne, à 7,20 francs si l'on ne prend pas en compte la main-d'œuvre et à 7,80 francs si l'on fait intervenir son coût. Si l'amortissement des installations est bien avancé, les éleveurs parviennent à produire à un franc de moins.

J'appuie cette information sur un calcul type qui a été établi pour un atelier de naissance-engraissement disposant de bâtiments de construction récente pour un valeur de 620 000 francs, comprenant soixante truies, commercialisant neuf cents porcs charcutiers dans l'année — vous savez à ce propos que la réforme des reproducteurs vient en déduction de ce chiffre — et nécessitant trois mille heures de main-d'œuvre consacrées à l'atelier. Ces calculs ont été fondés sur une consommation d'aliments qui atteint 90 000 kilogrammes pour les truies et verrats, 45 000 kilogrammes pour les porcelets et 278 000 kilogrammes pour les porcs charcutiers.

Le coût de production moyen du porc charcutier est d'environ 580 francs, compte non tenu de la main-d'œuvre que nous pouvons estimer à 47 francs. Le prix de revient global dépasse donc légèrement 625 francs, ce qui porte, comme je l'ai déjà indiqué, à 7,20 francs — main-d'œuvre non comprise — le coût du kilogramme net. Celui-ci atteint même 7,80 francs avec la main-d'œuvre.

Or les producteurs espéraient qu'au lieu de cette baisse du cours, que j'ai signalée au début de ce propos, une augmentation régulière permettrait d'atteindre au mois de juillet un plafond de huit francs au moins.

Les prix sont inférieurs au prix de base et cette dégradation du marché est en particulier sensible dans notre pays.

Il apparaît donc nécessaire que des mesures de stockage privé soient décidées en priorité pour les régions dont les cours sont les plus bas. Il importe aussi que la protection aux frontières des pays tiers soit renforcée par une révision du règlement communautaire.

D'une manière générale, l'Etat doit prendre en charge la différence entre le revenu que perçoit le producteur français et celui que perçoivent ses concurrents étrangers qui sont, en fait, mieux traités par la politique agricole commune.

Sur le plan national, les producteurs demandent que des engagements soient pris par les pouvoirs publics afin que le système de compensation des caisses de groupements de producteurs puisse être remis en œuvre dès que la situation le rendra nécessaire.

Enfin, les revendications des éleveurs concernent aussi la modification de la méthode de calcul des montants compensatoires afin d'aboutir dans un premier temps à un abaissement substantiel de leur niveau, puis, comme nous l'avons maintes fois souhaité, à leur disparition.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre en ce domaine. Je souhaiterais, en particulier, savoir quelle est votre position en ce qui concerne les suggestions que je viens de vous présenter.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'agriculture.

**M. Pierre Méhaignerie, ministre de l'agriculture.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme vient de le souligner M. Guerneur, de sérieuses difficultés ont été enregistrées depuis quelque temps sur le marché cyclique de la viande de porc qui, à l'instar du marché des volailles, ne bénéficie pas, en raison de ses perspectives d'industrialisation, de prix garantis, alors que pour la plupart des autres grandes productions agricoles existent des prix d'intervention efficaces.

C'est ainsi que le prix du marché français, pour la classe 2 qui est retenue pour les cotations officielles, est passé de 7,40 francs fin février à 7,07 francs la semaine dernière, soit une baisse de 4,5 p. 100, alors que pour la même période, le prix de marché communautaire est passé de 117 unités de compte par cent kilogrammes à 109,6 unités de compte, soit une baisse de 6,60 p. 100.

Le fonctionnement de l'organisation commune du marché du porc a été gravement perturbé alors qu'une prévision laissait escompter une situation favorable quant au prix, pendant quelques mois encore.

Cela résulte de plusieurs facteurs et, en particulier, d'une erreur de prévision faite par les services de la Commission, qui s'attendaient à une augmentation de la production communautaire à l'automne 1978, et à une baisse de prix à partir de cette date.

Cette évolution cyclique du marché du porc est bien connue de tous.

De plus, par suite de l'influence du flottement des monnaies et de l'aggravation du niveau des montants compensatoires monétaires des pays à monnaie faible, les pays à monnaie forte ont bénéficié, dans les faits, d'une incitation à produire et ont considérablement accru leur cheptel porcin.

Ainsi, les productions néerlandaise, belge et allemande se sont accrues dans des proportions élevées — de 4 à 5 p. 100 — et, si la consommation italienne régresse, la Communauté, au lieu d'être en léger déficit, comme prévu, est largement auto-suffisante, et peut-être même excédentaire.

Pratiquement autosuffisante, la Communauté l'était déjà, dans un passé récent. Un déficit de 150 000 tonnes ou un excédent voisin de ce chiffre suffisait à faire varier considérablement les prix à la production. Mais notre pays, lui, est largement déficitaire : 200 000 à 250 000 tonnes, l'origine de ce déficit remontant aux années 1960-1962, en raison du retard de productivité de l'élevage porcin. Notre entrée dans le Marché commun nous avait conduits, en 1969, à mettre en place un plan de relance, dont chacun a admis les effets bénéfiques, puisque, en huit ans, notre production a augmenté de près de trois cent mille tonnes et que notre capital en bâtiments a été renouvelé à 50 p. 100.

Comme de coutume, la baisse des prix de marché de ces dernières semaines a été beaucoup plus marquée dans les pays excédentaires, comme la Belgique et les Pays-Bas, que dans les pays déficitaires, comme la France, l'Italie et le Royaume-Uni.

Nous sommes donc en présence d'une crise à laquelle la Commission ne croyait pas. Elle a toutefois accepté d'augmenter les restitutions à l'exportation, mais dans une mesure très limitée. En revanche, elle n'a pas accepté, pour l'instant, de prendre des mesures de stockage privé, comme il eût été normal en période de crise. Nous souhaitons obtenir très rapidement satisfaction à cet égard.

Certains envisagent la mise en place de montants supplémentaires, c'est-à-dire l'application d'un superprélèvement aux frontières de la Communauté, afin de décourager les achats auprès des pays tiers, en l'espèce les pays de l'Est. Or le prélèvement exprimé en unité de compte est actuellement extrêmement élevé alors que le prix « d'écluse », ou prix d'entrée, est particulièrement bas. La protection aux frontières de la Communauté devrait donc être suffisante, mais les montants compensatoires, qui, comme vous le savez, jouent le rôle d'une subvention à l'importation dans les pays à monnaie faible, réduisent considérablement cette protection aux frontières. On doit noter, à cet égard, que les importations en provenance des pays tiers sont du même ordre de grandeur que celles qui avaient été effectuées au début de l'année 1976.

La Commission envisage de relever nettement le prix d'écluse. Nous ne pouvons que l'engager dans cette voie.

Stockage privé, augmentation de la restitution et relèvement du prix d'écluse : tels sont donc les trois points essentiels sur lesquels la Commission peut rapidement agir.

Mais, au-delà, apparaît l'un des points essentiels de la prochaine négociation qui s'ouvre lundi à Luxembourg, celui des montants compensatoires monétaires. Il y a d'abord un problème général : celui de la situation des diverses monnaies de la Communauté. On peut être, d'ailleurs, heureux de constater que notre monnaie continue de se redresser et que la dérive du franc, qui était il y a quelques semaines de 23 p. 100, n'est plus que de 16 p. 100. Le montant compensatoire monétaire sur le porc est ainsi réduit de 1,30 franc à 0,98 franc par kilo, et cette évolution favorable devrait se poursuivre.

La vraie difficulté — et vous l'avez évoquée, monsieur le député — c'est celle des conditions de concurrence. Il convient de rappeler que le porc est un produit dérivé des céréales et, comme il y a un montant compensatoire sur ces dernières, il est normal qu'il en existe un sur la viande porcine. Il faut également noter que le coût des céréales est plus élevé chez nos voisins que chez nous.

Or, depuis quelques années, et plus particulièrement depuis quelques mois, nous voyons se substituer, dans les pays de la Communauté, à un aliment du bétail à base de céréales, un aliment à base de manioc ou de produits de substitution qui, eux, ne sont pas soumis à la politique agricole commune. Ils ne sont pas passibles de montants compensatoires, ce qui donne un avantage extraordinaire à un pays comme la Hollande.

C'est la raison pour laquelle, lors de la prochaine réunion du conseil des ministres, lundi, outre la question de la fixation des prix, se posera celle de l'évolution monétaire et d'une réforme du mode de calcul des montants compensatoires monétaires.

Le gouvernement français est attaché à obtenir de Bruxelles non pas des privilèges mais la justice, en fonction de trois éléments.

Premièrement, nous devons tenir compte du fait que de nombreux pays, dont l'Angleterre et l'Allemagne, n'acceptent pas un démembrement des montants compensatoires sur une période d'une durée inférieure à sept ans.

Deuxièmement, la ration alimentaire a profondément évolué.

Troisièmement, l'absence réelle d'intervention sur le marché du porc justifie, et même exige la réforme du mode de calcul des montants compensatoires monétaires sur la viande porcine.

C'est l'un des dossiers essentiels à régler si nous voulons corriger les distorsions de concurrence qui existent entre la France, la Hollande et la Belgique, non pas, actuellement, du fait des montants compensatoires monétaires, mais de l'évolution de la ration alimentaire et du bénéfice, qu'en tirent certains pays.

Voilà, monsieur le député, les points essentiels qui figurent à l'ordre du jour de la prochaine session du conseil des ministres. Le gouvernement français est parfaitement conscient des difficultés que connaissent les éleveurs de porcs. Il abandonnera d'autant moins cette production qu'elle constitue un élément de promotion et de justice dans des régions de petite exploitation. Il prendra les mesures nécessaires pour redresser la situation et éviter dans tous les cas, je le répète, certaines distorsions de concurrence.

**M. le président.** La parole est à M. Guerneur.

**M. Guy Guerneur.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse précise et documentée, et surtout de l'intention très ferme que vous avez manifestée de défendre devant les instances internationales les intérêts français, et notamment ceux des producteurs bretons de porc.

J'y suis très sensible car la Bretagne vient d'être frappée par la catastrophe que nous savons. Son économie en sera très profondément traumatisée, d'autant qu'il se révèle particulièrement difficile de circonscrire les dommages qu'elle a subis.

J'ajoute que, dans le temps même où les producteurs de lait de notre région s'organisaient pour améliorer la rentabilité de leur exploitation, on considérait à Bruxelles que les quantités produites devaient diminuer et on établissait la taxe de coresponsabilité, considérée chez nous, vous le savez, comme un impôt dissuasif et, en quelque sorte, une pénalité à l'encontre de ceux qui avaient le mieux fait.

Voilà que, maintenant, c'est la crise du porc qui s'abat sur les élevages des producteurs qui ont respecté les engagements du Gouvernement, et obéi aux incitations de moderniser les exploitations, de faire de l'exploitation hors sol et d'améliorer la productivité : de sorte que ceux qui ont consenti le plus d'efforts sont le plus pénalisés.

Vous venez, monsieur le ministre, de prendre l'engagement de défendre leurs intérêts à Bruxelles. Je sais que, tout comme moi, ils seront particulièrement sensibles à votre réponse et j'espère que, de la même manière qu'il vient de prendre, quasi-unilatéralement et sous l'empire de la loi de nécessité, des mesures pour protéger nos côtes des pétroliers, le gouvernement français saura, si nos par enaires européens se montrent trop réticents et trop liés à leurs intérêts égoïstes, aller au-delà du respect de la politique agricole commune et prendre les mesures françaises unilatérales qui s'imposeraient.

Il s'agit là, en effet, d'un problème capital pour notre économie et pour la Bretagne. S'il le faut, nous saurons, avec vous, marquer qu'il y a des limites aux inégalités et aux injustices de la politique agricole commune. La France, quelquefois, doit savoir taper du poing sur la table.

RESTRUCTURATION DU GROUPE BOUSSAC  
ET RELANCE DE L'ECONOMIE VOSGIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Séguin, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Philippe Séguin.** Le département des Vosges, monsieur le ministre de l'industrie, a déjà pris plus que sa part aux conséquences de la crise. Les difficultés particulières de l'industrie textile qui y occupe encore une position prééminente ont posé, en effet, les problèmes de l'emploi avec une particulière acuité.

Or, depuis quelques mois, de nouvelles menaces pèsent sur les Vosges, notamment sur la vallée de la moyenne Moselle, en raison de la gravité de la situation des activités textiles du groupe Boussac.

Un plan de restructuration impliquant le licenciement simultané de quelque 2 500 travailleurs de notre département, a été présenté par le groupe aux pouvoirs publics, qui n'ont pas encore fait connaître leur position. Depuis trois mois et demi, une négociation devrait donc être en cours, portant sur le contenu même du plan, le partage des responsabilités à venir et la répartition de la charge financière liée aux suppressions d'emplois et à la mise en place de solutions de conversion.

Des divergences sérieuses ont dû surgir puisque la négociation paraît n'avoir pas abouti, si elle n'est pas au point mort. La multiplicité des parties prenantes, la complexité des problèmes font même que cette affaire ressemble parfois — vous me passerez l'expression — à un théâtre d'ombres.

La persistance des incertitudes actuelles a, en tout état de cause, des conséquences très graves. Dans l'attente de décisions, des mesures de mise en chômage technique, de réductions d'horaires sont intervenues. Aucune action réellement décisive n'a pu être encore menée pour trouver des solutions de remplacement définitives.

Je n'insisterai pas sur l'accroissement des difficultés financières du groupe qui découle de ces retards, ni sur celui des engagements directs ou indirects de l'Etat. Je vous laisserai, de même, imaginer la détérioration du climat social que suscitent ce qu'on a parfois quelque peine, sur place, à ne pas qualifier d'atrocités.

Je suis donc conduit à vous demander, monsieur le ministre, tout en sachant que vous n'êtes pas le seul concerné — et c'est peut-être là un des problèmes — quelle est la position du Gouvernement sur l'ensemble de l'affaire.

Apparaît-il ou non possible de sauver tout ou partie des emplois concernés? Quel est le calendrier retenu? Le Gouvernement est-il décidé, en tout cas, à sauvegarder l'emploi vosgien? Quel est le bilan, dans cette perspective, des investigations qui ont déjà pu être menées par la D.A.T.A.R.? Quelles sont les données de l'action de relance de l'économie vosgienne dont le principe a été annoncé le 16 mars dernier à Epinal, puis à Saint-Dié par M. le Premier ministre et quelle peut être sa contribution à la solution du problème?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Je m'efforcerai, monsieur Séguin, de compléter les informations que vous avez certainement déjà en large partie en votre possession.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Séguin demande à M. le ministre de l'industrie de bien vouloir lui faire connaître la position du Gouvernement sur le plan de restructuration établi pour ses activités textiles par le groupe Boussac et les mesures qu'il entend prendre pour favoriser, en particulier, le reclassement des quelque 2 500 travailleurs vosgiens dont le licenciement serait envisagé.

« Ce plan qui concerne pour l'essentiel des établissements situés dans la vallée de la Moyenne Moselle a été porté à la connaissance des pouvoirs publics le 6 janvier dernier et a dû faire, depuis, l'objet d'un examen contradictoire. La prolongation de la situation actuelle, qui paraît également préjudiciable aux finances publiques et au groupe Boussac, pourrait être due à des divergences d'appréciation entre les représentants de ce dernier et les services de M. le ministre de l'économie sur le partage des responsabilités à venir et de la charge financière liée tant aux licenciements qu'à la mise en place de solutions de conversion.

« Ces incertitudes suscitent, en tout état de cause, dans le personnel des établissements concernés, une inquiétude légitime que pourrait apaiser l'exposé du bilan des investigations menées par la D.A.T.A.R. (qui a reçu pour instruction de rechercher et favoriser des implantations de nouvelles activités) et l'analyse de la contribution possible au règlement des problèmes posés d'un plan de relance de l'économie vosgienne, dont le principe a été annoncé, le 16 mars dernier, par M. le Premier ministre. »

Votre question est, pour moi, l'occasion d'affirmer la détermination du Gouvernement sur trois points.

Premièrement, défendre l'industrie textile française contre les concurrences étrangères déloyales. Il existe dans les Vosges une industrie textile et notre premier devoir et qu'elle continue à exister dans toute la mesure du possible.

Le Gouvernement est très sensible à l'inquiétude que ressentent les salariés du groupe Boussac. Il est également très conscient des problèmes que pose dans ce département la situation du groupe.

Deuxièmement, assister par les moyens qui sont de sa responsabilité les initiatives que pourrait prendre le groupe Boussac et qui seraient de nature à permettre à ce groupe de résoudre ses difficultés économiques et industrielles.

Troisièmement, prendre les mesures d'accompagnement nécessaires pour favoriser la rénovation de l'économie des Vosges face à la régression de certaines activités, victimes indirectes de la division internationale du travail.

Pour certains, les difficultés rencontrées par le groupe Boussac s'expliqueraient par la passivité des pouvoirs publics devant le phénomène des importations sauvages. Rien n'est plus faux : sur ce point, les choses doivent être parfaitement claires. De longue date, les pouvoirs publics se sont souciés de modérer la concurrence inéluctable qu'apporterait aux activités textiles fondées sur la main-d'œuvre la concurrence de certains pays étrangers. Ce fut l'objet de l'accord multifibres signé le 20 décembre 1973, qui visait à un développement ordonné et équitable du commerce mondial des textiles.

Mais l'apparition de fournisseurs nouveaux venus ayant conduit à une désorganisation du marché, une action énergique s'est avérée nécessaire. Les pouvoirs publics ont alors demandé avec la plus grande fermeté que des mesures soient prises, d'abord au niveau européen puis dans le cadre du G. A. T. T., pour stabiliser le taux de pénétration des produits les plus sensibles.

Dès juin 1977, des mesures unilatérales étaient prises par la France, destinées à freiner les importations, au cours de l'année, des filets et tissus de coton, des tee-shirts, des chemises, chemisiers, robes et jupes, pantalons et costumes. Ces mesures devaient être reprises sur le plan communautaire. A la suite de négociations très dures menées par le Gouvernement et par le Premier ministre lui-même, un plafonnement global des importations de toutes origines à bas prix des produits les plus sensibles a été obtenu, ainsi qu'un développement ordonné, lent et équitable des échanges des autres produits.

Les faits sont là. Constatons que l'évolution qui devenait préoccupante s'est inversée. La balance commerciale de ce secteur qui avait été déficitaire en 1976 est redevenue excédentaire l'année suivante de plus d'un milliard de francs.

Mais les efforts engagés pour protéger l'industrie textile française des dérèglements et des excès de la concurrence seraient vains, si les entreprises ne mettaient à profit ce délai pour s'adapter aux conditions nouvelles de la compétition internationale et procéder aux modernisations et rationalisations nécessaires. C'est le seul chemin que puisse suivre notre industrie, dont les origines et les traditions sont anciennes, pour organiser son avenir et maintenir ainsi, de manière active, les emplois correspondants.

Pour sa part, le Gouvernement est naturellement disposé à faciliter les actions industrielles qui s'inscriront dans ce cadre. L'Etat rendrait, je crois, un mauvais service à l'industrie française, mais aussi et surtout aux travailleurs de notre pays, s'il s'engageait dans la voie consistant à maintenir artificiellement en activité des unités non compétitives ou des entités mal gérées. Cette voie conduirait en effet notre pays à la sclérose et à l'appauvrissement.

C'est dans ce cadre que s'inscrit l'action menée par les pouvoirs publics pour apporter des solutions aux problèmes des entreprises en difficulté, et notamment la création du comité interministériel pour l'aménagement des structures industrielles, le C.I.A.S.I. Ce comité travaille selon des principes parfaitement clairs et de bon sens, et il est, semble-t-il, apprécié. L'Etat ne prête son concours pour faciliter le redressement d'une entreprise ou la reprise de ses activités par un ou des partenaires extérieurs que dans la mesure où le projet industriel qui lui est présenté paraît économiquement viable et où l'engagement des actionnaires et des partenaires financiers ou bancaires concernés est total et sans réserve.

Ces principes ont été appliqués dans le passé dans la conduite de l'examen du dossier du groupe Boussac auquel ont été accordées des facilités destinées à aider son adaptation.

Je rappelle qu'en 1975-1976 l'Etat a accordé à ce groupe un prêt du Fonds de développement économique et social de 75 millions de francs sur la base d'un plan de restructuration jugé cohérent par les parties concernées et surtout d'un effort conjoint très important des actionnaires et des banques.

Aujourd'hui, ce groupe textile rencontre à nouveau des difficultés qui suscitent l'inquiétude chez ses salariés, en particulier dans le département des Vosges.

La contribution de l'Etat n'est pas inépuisable. Il doit s'efforcer de consacrer ses moyens à stimuler l'essor d'activités nouvelles, compétitives, capables d'offrir des emplois plus sûrs et plus durables. L'intérêt de nos travailleurs et de nos régions n'est pas de prolonger à n'importe quel prix le passé mais de construire l'avenir. La multiplication de tous côtés de déclarations le plus souvent contradictoires ne peut qu'entretenir la confusion, nuire à l'entreprise et à son crédit et, en définitive, à ses salariés. Il s'agit d'un problème sérieux, traité avec sérieux par les pouvoirs publics. Ne vous méprenez pas, leur silence actuel ne signifie pas qu'ils soient inactifs.

Dans cette affaire, la préoccupation fondamentale du Gouvernement est de sauvegarder en priorité l'outil industriel valable, en particulier les unités compétitives du groupe dans les Vosges et, par conséquent, l'emploi; elle n'est pas de sauvegarder à tout prix tel ou tel intérêt particulier ou telle ou telle structure juridique.

Je comprends, monsieur Séguin, les préoccupations que vous exprimez pour la région d'Epinal, comme celles que m'a longuement exposées mon collègue M. Stoleru pour la région de Saint-Dié. Le redressement du groupe Boussac pourra entraîner localement des réductions d'effectifs. Même si la capacité d'adaptation du tissu industriel local a permis de faire face correctement à un précédent problème du même ordre qui a concerné 4 000 personnes en 1976, je reconnais que des mesures particulières doivent être étudiées.

Ces études sont en cours, comme vous devez le savoir, monsieur Séguin, par les fonctions que vous occupiez antérieurement.

Les Vosges constituent pour le Gouvernement une des priorités immédiates dans le cadre de l'aménagement du territoire. Elles disposent de ressources appréciées telles que les ressources forestières, les industries du bois et du meuble et le tourisme. Les qualités de la main-d'œuvre vosgienne sont reconnues.

Je ne doute pas que les responsables locaux ne soient en mesure de présenter des suggestions qui seront écoutées avec intérêt. Nous connaissons, en particulier, les efforts personnels que vous déployez.

Quant à l'Etat, il ne ménagera pas ses efforts dans le même sens et il apportera son aide en renforçant la compétitivité du textile, en favorisant le rayonnement des petites et moyennes entreprises locales, en renforçant les moyens de communication, en accroissant les moyens de formation et en orientant de nouvelles activités vers ces régions.

Cette action devra être conduite dans les délais compatibles avec les problèmes posés. Le Gouvernement doit d'ailleurs examiner dans les prochains jours les propositions que M. le Premier ministre a demandées il y a un mois au délégué à l'aménagement du territoire.

**M. le président.** La parole est à M. Séguin.

**M. Philippe Séguin.** Je vous étonnerais sans doute, monsieur le ministre, si je vous assuraux que votre réponse me satisfait pleinement.

Vous avez ouvert des perspectives, indiqué quelles seraient les préoccupations qui présideraient aux décisions du Gouvernement, mais à l'évidence, comme vous l'avez confirmé, ces décisions ne sont pas encore prises.

Je ne rappellerai pas les inconvénients de l'incertitude dans laquelle nous allons demeurer : la situation financière du groupe Boussac s'aggravera de jour en jour, les engagements financiers des pouvoirs publics croîtront en conséquence et, surtout, le climat social risquera de se détériorer.

Les Vosgiens sont prêts, monsieur le ministre, à entendre la vérité et à œuvrer pour faire face à la situation engendrée par un effort d'adaptation de leur appareil industriel, mais ils craignent que leur tâche ne devienne de plus en plus ardue au fur et à mesure des semaines.

Ils comprennent, croyez-le bien, le langage que vous avez tenu et celui qu'a tenu M. le Premier ministre lors du débat de politique générale. Ils savent qu'on ne produit pas pour produire mais pour vendre et que l'argent public sera toujours mieux utilisé à la création d'emplois nouveaux et réels plutôt qu'au financement de la survie d'entreprises condamnées.

Mais les Vosgiens sont fondés, me semble-t-il, à vous poser à nouveau cette question : puisque le dossier qui nous préoccupe est instruit et surinstruit, qu'attend-on pour prendre une résolution ? Proclamons publiquement ce qui peut être sauvé pour en discuter et ce qui doit être arrêté.

Je vous concède que l'affaire est complexe puisque trois dossiers s'imbriquent.

Premièrement, le dossier du groupe Boussac, entendu au sens le plus large, au-delà de ses seules activités textiles.

Deuxièmement, le dossier de notre industrie textile dont le groupe Boussac n'est qu'un élément. Il faudra bien un jour, monsieur le ministre, se décider à établir un plan professionnel puisque, comme l'a déclaré M. Debré, mercredi dernier, notre pays doit absolument conserver une capacité minimale de production dans ce secteur.

Troisièmement, le dossier des Vosges, dont le Premier ministre a bien voulu reconnaître qu'il appelait un plan de relance économique.

Notre inquiétude provient, parfois, monsieur le ministre, du fait que ces trois dossiers ne se trouvent pas traités dans les mêmes lieux, ni sans doute avec le même éclairage. Nous souhaiterions donc être rapidement rassurés sur ce point. Demain, d'ailleurs, quand il s'agira de mettre en œuvre des solutions concrètes sur le terrain, il sera sans doute opportun de trouver des structures de missions bien adaptées pour la décision et l'action.

Vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, que vous ne pouviez encore être très prolix, je vous en donne acte. Vous ne m'en voudrez pas de l'être davantage et de vous exposer brièvement ce que devraient être, selon nous, les objectifs minimaux à atteindre s'agissant des implications pour l'emploi, de la mise en œuvre éventuelle d'une opération de restructuration. Nous souhaitons que le Gouvernement les prenne en compte.

L'objectif essentiel réside évidemment dans la sauvegarde de l'emploi, sur place, des travailleurs concernés, soit par le maintien des activités actuelles, soit par la création d'activités nouvelles, sous réserve de mises à la retraite anticipée des travailleurs les plus âgés. Il conviendra donc de veiller à assurer au plus tôt le réemploi des travailleurs concernés en favorisant l'installation rapide d'activités de remplacement.

Enfin, il y aura lieu de prendre acte des caractéristiques du groupe Boussac et de trouver les moyens d'assurer à l'ensemble des travailleurs ou anciens travailleurs du groupe le maintien des diverses catégories d'institutions ou de prestations sociales particulières qui leur sont ouvertes actuellement.

Aussi longtemps que des décisions claires n'auront pas été prises, la recherche des solutions de remplacement en sera forcément hypothéquée. Nous en avons eu plusieurs exemples.

Pour l'heure, il n'est guère, à notre connaissance, que le groupe Boussac lui-même qui ait trouvé des solutions de remplacement quasi définitives. Un effort doit probablement être accompli dans ce sens.

Pour conclure, vous me permettez, monsieur le ministre, de souligner de nouveau l'opportunité d'une prise de position rapide de la part du Gouvernement. Vous entrez au Gouvernement précédé d'une réputation d'homme de caractère et de décision. Nul doute que vous saurez la justifier car si les Vosgiens ont fait montre jusqu'ici de maturité et de sens des responsabilités, on se tromperait en les croyant susceptibles de résignation.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie. *(Murmures sur plusieurs bancs des socialistes.)*

**M. le ministre de l'industrie.** Monsieur le président, les commentaires que M. Séguin vient de présenter m'amènent à apporter quelques compléments à ma réponse.

Je ne pense pas qu'il faille, monsieur Séguin, laisser la confusion s'installer. Vous avez déclaré que les Vosgiens étaient prêts à entendre la vérité. Or j'ai entendu une expression que je ne peux laisser sans réponse.

Vous avez affirmé, monsieur Séguin, que le dossier était « instruit et surinstruit ». Dès mon arrivée au ministère de l'industrie, sur ma demande, un dossier sur cette affaire m'a été remis le 14 avril. J'y ai relevé la phrase importante suivante : « Mais les résultats nets comptables ne semblent pas représentatifs de la réalité économique. Des comptes de gestion par activité sont actuellement quasi inexistantes. »

Dans ces conditions, vous comprendrez, le Gouvernement étant comptable des deniers du contribuable, qu'il soit impossible de prendre position et qu'il ne suffit pas d'accepter ou de refuser les solutions proposées.

Vous avez bien fait de rappeler que trois dossiers sont en présence: celui de l'avenir du groupe, celui des industries textiles, dont je crois avoir traité abondamment, et celui des Vosges. Je vous accorde qu'ils sont essentiels. Je vous donne la garantie que le Gouvernement s'en occupe et qu'aucune divergence n'existe entre les administrations sur la position à tenir en la matière.

En conclusion, j'affirme que le textile n'est pas condamné en France, en particulier dans les Vosges. Seule la mauvaise gestion l'est et le sera.

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous rappelle que le règlement de l'Assemblée donne au Gouvernement la possibilité de réplique aux auteurs des questions.

Cela dit, je vous invite à la brièveté car l'heure passe et de nombreuses questions restent inscrites à l'ordre du jour.

#### MAINTIEN DE L'EMPLOI A LA SOCIÉTÉ NOUVELLE DU SAUT-DU-TARN

**M. le président.** La parole est à M. André Billoux, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. André Billoux.** Monsieur le ministre de l'industrie, l'économie tarnaise est en crise et je ne vous apprendrai rien.

Dans la circonscription que j'ai l'honneur de représenter, la première du Tarn, Albi-Carmaux, se pose un grave problème d'adéquation entre les offres et les demandes d'emploi.

La crise est de la plus haute gravité puisqu'elle atteint l'essentiel de notre tissu industriel: les houillères, la société Eternit, qui fabrique amiante et ciment, Rhône-Poulenc Textiles, les plastiques, enfin la métallurgie, la fonderie et l'outillage avec la Société nouvelle du Saut-du-Tarn.

Ces entreprises, parmi les plus importantes du département, connaissent à ce jour des problèmes qui, pour certaines, ne permettent pas d'espérer une amélioration sensible dans un proche avenir.

Ce langage est celui de la vérité, monsieur le ministre, et je ne m'en départirai pas pour évoquer le problème qui fait aujourd'hui l'objet de ma question relative à la Société nouvelle du Saut-du-Tarn.

Dans ce court préambule, j'ai tenu à replacer cette entreprise dans un contexte plus général, celui de la crise qui frappe de plein fouet le bassin d'Albi, qui rencontre des difficultés de plus en plus sérieuses depuis des années.

Cette société occupait 1 900 ouvriers en 1976. Son effectif a été réduit à 1 200, après des mises en préretraite et des licenciements à la suite d'une chute brutale des commandes de vannes affectant l'atelier de la fonderie. Aujourd'hui, des réductions d'horaire s'ajoutent à ces licenciements. En effet, tous les secteurs de l'entreprise sont confrontés à des difficultés, ce qui a conduit la direction à décider un programme de chômage partiel: 434 salariés assurent leur service trente-deux heures par semaine et les 796 autres, pendant trente-six heures.

Monsieur le ministre, pour la deuxième fois, j'alerte le Gouvernement sur ce sujet. Il n'est ni dans mon tempérament, ni dans mes habitudes, de dramatiser, mais la situation actuelle est sérieuse. Le volant d'affaires de la société nouvelle du Saut-du-Tarn ne pourra bientôt plus faire face aux charges compte tenu de la cadence des commandes.

Je pourrais citer des chiffres, mais je pense que vous êtes parfaitement informé de la situation. La lecture du bilan — vous êtes orfèvre en la matière — révèle que ce déséquilibre risque d'entraîner la perte de l'entreprise. Nous ne le permettrons pas.

Il y a deux jours, à cette tribune, M. le Premier ministre a promis d'apporter son soutien à la petite et à la moyenne industrie. Ma question est donc d'actualité.

(1) Cette question est ainsi rédigée:

« M. André Billoux demande à M. le ministre de l'Industrie les mesures qu'il compte prendre pour maintenir l'emploi à la Société nouvelle du Saut-du-Tarn à Saint-Juéry.

« Cette entreprise occupait 2 000 ouvriers. Par suite de suppressions d'emplois depuis 1976 et des 342 licenciements intervenus à l'automne dernier, l'effectif est tombé à 1 200.

« A cette suppression d'emplois s'ajoutent des réductions d'horaire; un tiers des ouvriers n'effectuent que trente-deux heures.

« La situation de cette entreprise est aujourd'hui très critique sur le plan des commandes et l'inquiétude est grande dans la région de Saint-Juéry. »

Monsieur le ministre, que comptez-vous faire pour favoriser le redressement de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'Industrie.** Messieurs, je suis quelque peu inquiet du crédit que vous me donnez pour résoudre les problèmes de tant d'entreprises.

Celle dont M. Billoux vient de nous entretenir est notoire. Elle a connu des heures graves dans le passé, puis son redressement a été remarquable à une époque dont je me souviens fort bien, mais elle traverse actuellement une période difficile.

Le nombre de 2 000 emplois que vous citez, monsieur Billoux, présente un caractère particulier et il ne constitue pas une référence absolue.

La société du Saut-du-Tarn a reçu des commandes très importantes de l'Union soviétique, et la bonne exécution de celles-ci l'a conduite à accroître ses effectifs dans des conditions dont, semble-t-il, elle n'ait pas à se repentir dans la mesure où une importante technicité lui a été conférée et où elle a été mise en présence de marchés à l'exportation extrêmement encourageants pour l'avenir. Mais la société et les salariés savaient que les effectifs de la société devaient revenir au niveau antérieur, de l'ordre de 1 200 à 1 300 personnes, après l'achèvement de ces contrats.

Ce retour a malheureusement coïncidé avec une crise économique, non seulement sur les marchés français, mais sur les marchés extérieurs qui sont les plus importants pour l'entreprise. Par conséquent la situation regrettable que vous venez de mentionner sur le plan de l'emploi résulte de ces circonstances particulières.

Cependant, l'inquiétude ne doit pas être exagérée car la gestion de la Société nouvelle du Saut-du-Tarn est bonne, et celle-ci a réussi, malgré des conditions de marché très défavorables, à préserver une situation financière saine; elle est donc en mesure de s'adapter à la conjoncture.

Les marchés de vannes pour le gaz et le pétrole étant principalement situés à l'étranger, il est évident que l'élément déterminant de son évolution se situe dans une reprise internationale des activités dans ce domaine. De plus, elle dispose de la capacité nécessaire, aussi bien en qualité qu'en volume, pour répondre aux marchés à l'exportation.

Naturellement, je vous confirme qu'il entre bien dans les intentions du Gouvernement, dans le cadre de ses responsabilités, d'œuvrer pour qu'un élément sain du tissu industriel bénéficie des aides à l'exportation et de tous les mécanismes propres à lui permettre de traverser ce que nous espérons n'être qu'une mauvaise période.

**M. le président.** La parole est à M. Billoux.

**M. André Billoux.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse et du tour d'horizon que vous avez effectué sur l'activité de l'entreprise. Toutefois, je tiens à préciser qu'il n'a jamais été envisagé de ramener son effectif à 1 200 ouvriers alors qu'il était de 2 000.

Je vous ai écouté avec l'attention de quelqu'un qu'étreint une angoisse partagée par des centaines de familles qui attendent de savoir comment sera franchie la mauvaise passe d'une entreprise qui a valeur de symbole dans notre région.

Je ne vous ferai pas l'injure de penser que vous n'êtes pas conscient de vos problèmes et que vous ignorez qu'une catastrophe risque de se produire à brève échéance dans l'état actuel des faits. Votre réponse prudente, monsieur le ministre, n'y a pourtant guère fait allusion.

Cette réponse me laisse plus déçu que pessimiste. En effet, je ne puis être pessimiste, car comment imaginer, comme vous l'avez dit vous-même, qu'il soit impossible de trouver des commandes propres à favoriser la reprise d'une usine qui dispose d'un bon équipement et d'un potentiel ouvrier de première qualité?

Votre ministère et celui du commerce extérieur doivent s'y employer. J'ai d'ailleurs enregistré votre promesse à ce sujet. Encore faut-il qu'une volonté politique se manifeste en l'occurrence.

En revanche, je suis déçu parce que, même si vos paroles se voulaient rassurantes, vous ne m'avez apporté aujourd'hui aucune réponse positive. Autrefois, M. d'Ornano avait tenu à peu près les mêmes propos et M. Monory, votre prédécesseur, m'écrivait le 5 juillet 1977 :

« Il n'est pas cependant impossible que l'activité reprenne d'ici quelques mois ce qui permettra de réemployer... » — il n'était donc pas question de revenir à 1 200 ouvriers — « ... une partie au moins des personnels dont l'entreprise a dû se séparer. A cette fin, mes services s'emploient activement à aider l'entreprise à trouver de nouveaux débouchés à l'exportation. »

Depuis lors, rien n'est venu confirmer ces propos. Je sais que l'on parle toujours de crise, mais les espoirs donnés par le Gouvernement sont restés lettre morte.

Monsieur le ministre, avez-vous exactement mesuré le drame de cette région? Je ne citerai qu'un chiffre : les demandes d'emploi non satisfaites y ont presque doublé entre mars 1975 et décembre 1977, passant de 2 252 à 4 101, cependant que le nombre des offres d'emploi décroissait dans la même proportion. Une telle situation ne saurait se perpétuer, et vous comprendrez que nous soyons vigilants sur tous ces problèmes de l'emploi.

Au-delà des mots et des calculs, il faut rechercher une solution particulière si l'on veut favoriser le développement de cette entreprise, lequel est indispensable dans une région — je m'excuse d'y insister — déjà profondément touchée par la récession économique.

Parce que je sais que vous en avez les moyens et parce que j'espère que vous en aurez la ferme volonté, je lance aujourd'hui un nouvel appel — le deuxième — en faveur de la société nouvelle du Saut-du-Tarn, usine prestigieuse qui a donné le signal de l'industrialisation dans notre région.

A nous, élus, d'aller jusqu'au bout dans nos responsabilités et de poursuivre notre mission de défense de l'entreprise et de ceux qui y travaillent. A vous, Gouvernement, de nous y aider!

#### PLAN DE RESTRUCTURATION DU GROUPE CHAUSSON

M. le président. La parole est à M. Brunhes, pour exposer sommairement sa question (1).

M. Jacques Brunhes. Monsieur le ministre de l'industrie, le groupe Chausson spécialisé dans la fabrication des radiateurs pour automobiles et sous-traitant de carrosseries pour Renault et Peugeot, emploie près de 8 000 travailleurs à Gennevilliers, à Asnières et à Meudon.

La politique de désindustrialisation menée en région parisienne par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années et la restructuration du groupe Chausson, actuellement en cours, font peser de lourdes menaces sur l'avenir de ces unités de production. En vingt ans, plus de 2 000 emplois ont déjà été supprimés dans ce groupe en région parisienne. Aujourd'hui, les deux principales filiales du groupe, la S. E. C. A. N., pour l'aéronautique, et Chenard et Walcker, pour la mécanique, sont en danger.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Brunhes attire l'attention de M. le ministre de l'industrie sur la situation du groupe Chausson spécialisé dans la fabrication des radiateurs pour automobiles et sous-traitant de carrosseries pour Renault et Peugeot qui emploie près de 8 000 travailleurs à Gennevilliers, Asnières et Meudon.

« La politique de désindustrialisation menée en région parisienne par les pouvoirs publics et le patronat depuis des années et la restructuration du groupe Chausson actuellement en cours, font peser de lourdes menaces sur l'avenir de ces unités de production.

« En vingt ans, plus de 2 000 emplois ont déjà été supprimés dans ce groupe en région parisienne.

« Aujourd'hui, les deux principales filiales du groupe, la S.E.C.A.N. (aéronautique) et Chenard et Walcker (mécanique) sont en danger.

« Le démantèlement de la société de construction mécanique (Chenard et Walcker), en location-gérance depuis un an, s'accélère.

« Cette entreprise qui employa plusieurs milliers de travailleurs avant la guerre et qui fut le fleuron de l'industrie automobile française est en passe d'être liquidée par la direction du groupe.

« Elle emploie une main-d'œuvre très qualifiée et fait partie d'un secteur profondément touché par la crise.

« L'emploi dans l'établissement de Gennevilliers est aussi mis en cause par le transfert en province de certaines fabrications.

« Quant à l'établissement d'Asnières, déjà gravement touché ces dernières années par des transferts de fabrication, son avenir est compromis. Il en est de même pour l'usine de Meudon.

« Les inquiétudes viennent aussi du fait que la restructuration du groupe s'est déjà traduite par la liquidation de trois filiales.

« Les groupes Renault et Peugeot-Citroën étant les actionnaires et les clients principaux du groupe Chausson, leur responsabilité et donc celle des pouvoirs publics est directement engagée.

« M. Brunhes demande donc à M. le ministre de l'industrie s'il ne compte pas d'urgence intervenir pour que soit revu l'actuel plan de restructuration du groupe Chausson à partir notamment des solutions avancées par les organisations syndicales; solutions qui permettraient la sauvegarde du potentiel industriel et humain des usines Chausson de la région parisienne. »

Le démantèlement de la société de construction mécanique Chenard et Walcker s'accélère. Cette entreprise emploie une main-d'œuvre très qualifiée et fait partie d'un secteur déjà profondément touché par la crise. L'emploi dans l'établissement de Gennevilliers est aussi mis en cause par le transfert en province de certaines fabrications.

Quant à l'établissement d'Asnières, déjà gravement touché ces dernières années par des transferts de fabrications, son avenir est compromis. Il en est de même pour l'usine de Meudon.

Les inquiétudes viennent aussi du fait que la restructuration du groupe s'est déjà traduite par la liquidation de trois filiales.

Les groupes Renault et Peugeot-Citroën étant les actionnaires et les clients principaux du groupe Chausson, la responsabilité des pouvoirs publics est directement engagée.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, si vous comptez intervenir d'urgence pour que soit revu l'actuel plan de restructuration du groupe Chausson, notamment à partir des solutions avancées par les organisations syndicales et qui permettraient la sauvegarde du potentiel industriel et humain des usines Chausson de la région parisienne.

Le groupe Chausson n'est, hélas! pas un cas isolé. Tout le potentiel industriel de la région parisienne est menacé par votre politique.

J'ai appris hier que, dans ce que les géographes appellent la presqu'île de Gennevilliers et qui recoupe approximativement le périmètre de ma circonscription, aux abords immédiats de l'usine Chausson, l'entreprise Fermal licenciait 120 travailleurs, tandis que la C. T. M. et Air-équipement procédait aussi à des licenciements.

La dégradation constatée ces dernières années en la matière est impressionnante, comme l'atteste une étude faite en 1976 par la chambre de commerce de Paris, où il est dit : « Si la désindustrialisation se poursuit au même rythme, il n'y aura plus d'emplois industriels en région parisienne d'ici à vingt ans. » Or 149 000 emplois industriels ont été supprimés entre 1972 et 1975; dans le seul département des Hauts-de-Seine, 17 300 emplois industriels ont été supprimés de 1975 à 1976.

Je vous demande donc, monsieur le ministre, quelles mesures vous comptez prendre pour empêcher que ne se dégrade davantage encore une situation déjà catastrophique.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie.

M. André Giraud, ministre de l'industrie. Monsieur Brunhes, vous avez évoqué deux points : celui du groupe Chausson et celui des changements intervenus dans l'industrialisation en région parisienne.

Sur le premier point, je ne saisis pas très bien la signification réelle des mots « désindustrialisation », « démantèlement » et « liquidation », que vous avez employés. Les effectifs du groupe Chausson sont passés de 8 191 personnes en 1957 à 16 804 personnes au début de 1978. Ces chiffres me dispensent de tout commentaire sur le sort global du groupe Chausson, ce qui, bien entendu, ne signifie nullement que votre question ne soit pas pertinente.

Autre remarque : vous indiquez que la société Chenard et Walcker a supprimé en vingt ans plus de 2 000 emplois dans la région parisienne; mais vous faites sans doute allusion à la société « Chenard et Walcker automobiles » dont vous rappelez qu'elle employa avant la dernière guerre plusieurs milliers de travailleurs et fut un fleuron de l'industrie automobile française. Or une politique industrielle ne saurait se fonder sur le maintien de toutes les sociétés de construction d'automobiles qui existaient avant la guerre. Au regard de l'évolution de la société en question, on pourrait citer celle de bien d'autres qui ont été probablement généralistes d'une très grande quantité d'emplois.

La Société des automobiles Chenard et Walcker doit être soigneusement distinguée de celle à laquelle vous avez fait allusion et qui est la Société de construction mécanique Chenard et Walcker qui, elle, est spécialisée dans la construction de ponts et moteurs pour métrés et pièces mécaniques, notamment pour l'industrie du machinisme agricole. Cette société a effectivement éprouvé des difficultés; mais Chausson, qui l'a reprise récemment en location-gérance, est parvenu à assurer le reclassement des personnels excédentaires dans ses usines de Gennevilliers. La S.E.C.A.N. a assurément connu quelques problèmes conjoncturels, mais, d'après les informations dont je dispose, les licenciements prévus ont pu être évités et les perspectives actuelles paraissent plutôt encourageantes. Quant à la liquidation organisée de trois filiales du groupe Chausson, je ne vois pas très bien à quoi vous faites allusion. Je crois d'ailleurs savoir que

la société Chausson était prête à vous donner directement, comme elle l'a fait avec votre prédécesseur, M. Waldeck L'Huillier, et avec le maire de Gennevilliers, M. Lanterrier, tous les renseignements complémentaires que vous souhaiteriez obtenir sur le détail de ces opérations.

En ce qui concerne la désindustrialisation de la région parisienne, le problème doit être replacé sur le plan général de l'industrialisation de la France. Tout à l'heure, l'auteur d'une question a déclaré qu'il fallait industrialiser les Vosges; fréquemment, on recommande de remédier au désert français par une répartition des activités industrielles sur l'ensemble du territoire. Les mouvements engendrés par une telle répartition sont pénibles lorsqu'ils interviennent trop brutalement et peuvent poser des problèmes particuliers auxquels il convient de prêter une attention toute particulière. Ce qui importe avant tout, c'est que l'évolution soit suffisamment progressive et assortie des mesures d'humanité nécessaires pour n'être pas douloureusement ressentie. En l'occurrence, l'intérêt général doit se concilier avec les intérêts particuliers.

**M. le président.** La parole est à M. Brunhes.

**M. Jacques Brunhes.** Monsieur le ministre, je prends acte de votre réponse; mais je ne vous cache pas qu'elle ne pourra sans doute pas rassurer les travailleurs du groupe Chausson.

Le groupe Chausson fait partie de ces entreprises qui, à vous entendre et à entendre le patronat, n'ont jamais de problème d'emploi mais qui, pourtant, depuis quelques années, voient le nombre de leurs travailleurs diminuer régulièrement.

Depuis 1957, les usines Chausson de la région parisienne ont perdu 2 300 emplois d'ouvriers, soit une diminution de 30 p. 100. Le cas n'est pas isolé puisque, dans l'autre grande concentration automobile du département des Hauts-de-Seine, Renault-Billancourt, plus de 2 600 emplois ouvriers ont été supprimés depuis décembre 1974, soit une diminution de 14 p. 100 en un peu plus de trois ans. Le mouvement va d'ailleurs s'accélérer, puisque le P. D. G. de la région vient d'affirmer très tranquillement, dans le numéro d'octobre 1977 de *l'Expansion*, que le nombre d'emplois ouvriers diminuerait encore à Boulogne-Billancourt, et bon nombre d'entreprises de la région parisienne sont dans la même situation.

Les élus de votre majorité ne se gênent pas aujourd'hui pour mettre en cause ce qu'ils appellent « les excès de la D.A.T.A.R. ». On peut même parler d'étrange gymnastique quand les députés de la majorité qui sont en même temps conseillers généraux se prononcent dans leur assemblée départementale pour le maintien du développement du potentiel industriel et approuvent ici, dans cette enceinte, la politique gouvernementale responsable de la désindustrialisation accélérée que connaît la région parisienne.

M. Fourcade, sénateur et conseiller général des Hauts-de-Seine, alors ministre, déclarait en mai dernier : « Les établissements industriels importants n'ont plus leur place en région parisienne. » Et l'on pouvait apprendre, par un organe de presse généralement bien informé, que le même ministre avait proposé un plan de décentralisation dans un important conseil de planification qui s'est tenu à l'Élysée en juin dernier concernant les usines à forte concentration d'immigrés — Renault et Chausson sont notamment concernés — ce qui permettrait de remplacer par une main-d'œuvre provinciale ces milliers d'immigrés qu'un journaliste appelait « les bagnards de l'automobile ».

De tels procédés ne résoudront pas le problème du chômage. Ils permettront sans doute aux entreprises d'augmenter leurs profits et de comprimer leurs effectifs; mais la région parisienne sera davantage encore privée de sa substance, de sa base industrielle et économique.

Tous les secteurs, notamment ceux de pointe, sont touchés. Même l'industrie automobile, qui a pourtant vu sa production se développer ces dernières années, ne se développe pas dans notre région. Rien n'est fait pour remédier à cette situation, bien au contraire.

Lorsque, pour tenter de vous tirer d'affaire, vous promettez de créer des emplois dans les zones les plus défavorisées, il s'agit souvent, au mieux, de transfert d'emplois. Tel était le cas du projet d'implantation de la Saviem à Batilly, avec des milliers d'emplois à la clé, dont on sait ce qu'il est advenu.

Il en va de même pour la création de trois cents emplois prévus dans les Ardennes après le passage de M. Barre dans cette région où il fallait sauver quelques sièges de la majorité. Si ces trois cents emplois sont finalement créés, il faut savoir, d'une part, qu'on favorisera l'implantation en France

d'une filiale de la General Motors, Harisson, premier fabricant mondial de radiateurs dans un secteur — les équipements automobiles — déjà investi par les capitaux étrangers et, d'autre part, que cette entreprise américaine concurrencera directement Chausson, spécialiste français de ces fabrications.

Les filiales de Chausson, menacées par le plan de restructuration, symbolisent bien la situation de secteurs entièrement sacrifiés par une politique de démission nationale, dans l'industrie mécanique, le machinisme agricole, l'aéronautique, alors qu'existent des solutions correspondant à l'intérêt national et à l'intérêt des travailleurs.

Je constate — mais ce n'est pas une surprise pour moi, monsieur le ministre — que vous donnez votre aval à la politique du patronat dont on connaît à l'avance les conséquences dramatiques pour les salariés.

Pour conclure, je me bornerai à rappeler brièvement quelques propositions que mes collègues communistes avaient développées à la dernière session de la précédente législature.

Pour mettre un terme à cette dégradation en région parisienne, il faut supprimer toutes les incitations administratives et financières qui contribuent au départ des entreprises, empêcher la spéculation des entreprises en interdisant toute autre utilisation des terrains actuellement occupés par des industries en région parisienne, abroger la redevance instituée par la loi du 7 juillet 1971 en ce qui concerne les locaux à usage industriel, démocratiser le fonctionnement de la DATAR, actuellement instrument privilégié au service de votre politique néfaste.

Ces propositions jointes aux mesures que nous suggérons pour la relance de l'activité économique et la sauvegarde de l'industrie française correspondent à l'intérêt de la population, à l'intérêt des travailleurs de la région parisienne et à l'intérêt national. (*Applaudissements sur les bancs des communistes.*)

#### SITUATION DE LA SIDÉRURGIE FRANÇAISE

**M. le président.** La parole est à M. Rocard, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Michel Rocard.** Monsieur le ministre de l'Industrie, je ne pense pas vous apprendre que la situation de la sidérurgie est particulièrement dramatique. Examinons-en les derniers développements.

Le plan de restructuration mis en place par les pouvoirs publics prévoyait 16 200 suppressions d'emplois à la fin mars 1979, dont environ 10 000 sont réalisées à ce jour. Or une nouvelle menace, qui n'a pas encore reçu d'expression officielle, mais qui est présentée comme certaine, pèse sur 10 000 à 16 000 licenciements.

Il en va de même dans les mines de fer où de nouvelles compressions d'effectifs aboutissent à ce résultat que les mines de fer débauchent plus vite que prévu : 1 500 emplois ont été supprimés en 1978, alors que les prévisions en ce domaine portaient sur 2 800 suppressions d'emplois en six ans.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Michel Rocard attire l'attention de M. le ministre de l'Industrie sur la gravité de la situation de la sidérurgie française.

Il lui rappelle que :

« — le plan de restructuration mis en place par les pouvoirs publics faisait état de 16 200 suppressions d'emplois à la fin mars 1979, dont environ 10 000 sont réalisés à ce jour. Or, une nouvelle menace non encore officiellement formulée pèse sur 10 000 à 16 000 emplois;

« — les mines de fer, de leur côté, débauchent également plus vite que prévu : 1 500 emplois seront supprimés en 1978, alors que les estimations rendues publiques annonçaient 2 800 suppressions d'emplois en six ans.

« Dans ces conditions, M. Michel Rocard demande au ministre de l'Industrie quelles mesures sont prévues pour répondre aux préoccupations de ce secteur fondamental de l'économie, particulièrement dans les domaines suivants :

« — politique de réemploi comportant en particulier l'élaboration d'un programme de développement de l'industrie mécanique lourde, établi en coordination avec nos partenaires du Marché commun;

« — réduction de la durée du travail, en particulier par la mise en œuvre de la cinquième équipe, pour satisfaire aux exigences du travail continu;

« — politique audacieuse de la recherche en ce qui concerne la valorisation des minerais comme les produits finis;

« — structuration de l'action commerciale à l'exportation. »

Le plan de restructuration de la sidérurgie prévoit, pour 1980, un taux d'endettement de la profession de 80 p. 100 par rapport à son chiffre d'affaires. Or ce taux qui était de 104 p. 100 à la fin de 1976 est passé à 125 p. 100 en 1977. Pendant ce temps pourtant, le holding Marine-Wendel continue à faire des bénéfices et à distribuer des dividendes, alors que les sociétés d'exploitation se voient octroyer par l'Etat des prêts à fonds perdus qui servent en réalité à aider les licenciements sans empêcher que des bénéfices ne soient distribués.

La production, de son côté, après s'être améliorée en 1976 par rapport à 1975, a de nouveau diminué en 1977 de 4,8 p. 100 par rapport à 1976, ce qui représente une diminution de 2,5 p. 100 par rapport à 1975. C'est ainsi que l'objectif de 24,5 millions de tonnes pour 1977 n'a pas été atteint à 2,1 millions de tonnes près.

Les prix, qui s'étaient raffermis depuis 1977, se sont effondrés de nouveau en fin d'année pour se retrouver maintenant au niveau de 1974 avec une augmentation concomitante des charges de plus de 35 p. 100.

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le ministre, quelles mesures sont prévues pour répondre aux préoccupations de ce secteur fondamental de notre économie, notamment dans quatre domaines.

Il nous faut, en effet, une politique de réemploi comportant en particulier l'élaboration d'un programme de développement en aval de la sidérurgie, je pense notamment à la mécanique lourde. Ce programme ne peut naturellement être établi qu'en liaison avec nos partenaires du Marché commun.

Il nous faut aussi envisager une réduction de la durée du travail, en particulier par la mise en œuvre de la cinquième équipe, pour satisfaire aux exigences sociales sans lesquelles le travail continu est la traduction, au xx<sup>e</sup> siècle, du bagne ou de l'enfer.

Il nous faut également une politique plus audacieuse de la recherche. L'Institut de recherches de la sidérurgie — I.R.S.I.D. — est une institution utile. Mais elle ne semble pas avoir suffi jusqu'à présent à doter la sidérurgie française de technologies et de procédés originaux, tant au niveau de la valorisation des minerais qu'au niveau des produits finis, qu'il s'agisse des machines-outils ou de nouvelles formes de l'acier, comme l'acier moussant qui semble être l'un des créneaux possibles sur lequel la recherche n'avance guère.

Il nous faut enfin envisager une structuration plus forte de l'action commerciale à l'exportation qui permette de faire face à la concurrence internationale, non seulement au niveau de la qualité et des prix, mais aussi au niveau de la mise en œuvre des produits et même de l'agressivité commerciale.

Quelles sont, monsieur le ministre, les intentions du Gouvernement et les vôtres sur ces points ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'industrie.** Monsieur Rocard, le dossier de la sidérurgie est effectivement l'un des dossiers fondamentaux qui se présentent aujourd'hui au ministre de l'industrie.

Une première réflexion s'impose : un pays comme la France doit avoir l'ambition légitime de disposer d'une industrie de l'acier moderne et compétitive sur le plan international, capable d'approvisionner nos autres industries à des prix concurrentiels et même de tenir sa place sur les marchés d'exportation.

Je ne vois pas de raison géographique ou économique permanente pour que notre sidérurgie ne puisse faire jeu égal avec la sidérurgie allemande ou belge, par exemple, ou même d'autres, à une condition cependant : il faut que la concurrence internationale soit loyale.

Ces considérations ont guidé l'action du Gouvernement depuis de longues années mais surtout depuis 1976, date depuis laquelle, vous le savez, une crise grave de caractère international et même mondial menace cette industrie.

Pour y faire face, le Gouvernement a agi dans deux directions : d'une part, il a accordé des aides importantes destinées à permettre la réalisation de larges investissements de modernisation ; d'autre part, il s'est attaché avec acharnement à des opérations destinées à assurer la remise en ordre, au niveau européen, d'un marché qu'une concurrence excessive avait déséquilibré puis déréglé.

Dans ce dernier domaine, vous savez que l'action vigoureuse menée par la Communauté à l'initiative du Premier ministre et à celle de mon prédécesseur, M. Monory, a permis d'obtenir une normalisation des conditions de fonctionnement du marché.

Les résultats sont notables car, d'ores et déjà, une première hausse des tarifs de 5 p. 100 est entrée en application au 1<sup>er</sup> janvier 1978. D'autres relèvements doivent intervenir

conformément aux décisions arrêtées à Bruxelles les 19 et 20 décembre dernier. Par ailleurs, des accords commerciaux viennent d'être signés par la Communauté avec certains pays tiers et d'autres sont actuellement en cours de négociation.

Le Gouvernement procède actuellement au bilan des résultats obtenus par ces mesures, qui étaient conformes à celles qu'il avait promises, et grâce aux initiatives de la profession. J'espère que vous ne m'en voudrez pas, en ce qui concerne un dossier aussi important, de ne pas pouvoir vous répondre aujourd'hui plus précisément sur les points spécifiques que vous venez d'évoquer. Je ne manquerai pas de le faire prochainement.

Je voudrais toutefois, après une analyse préliminaire, vous faire part des premières réactions et des intentions du Gouvernement dans ce domaine.

En ce qui concerne la politique de réemploi, dont vous affirmez qu'elle devrait comporter en particulier l'élaboration d'un programme de développement de l'industrie mécanique lourde, établi en coordination avec les partenaires du Marché commun, deux observations me paraissent nécessaires.

La première, c'est qu'il n'est pas simple d'obtenir un consensus au sein du Marché commun. Je vous promets simplement de m'employer à obtenir l'accord du Marché commun sur toutes les mesures qui paraîtront au Gouvernement de nature à améliorer la situation des débouchés de la sidérurgie et du réemploi du personnel qui serait éventuellement touché par ces adaptations.

La deuxième, c'est que vous pouvez avoir la garantie, puisque les adaptations de la sidérurgie toucheront certaines régions, que nous n'appliquerons pas la politique de centralisation industrielle sur la région parisienne que M. Brunhes vient de décrire.

S'agissant de la réduction de la durée du travail, et en particulier de la mise en œuvre de la cinquième équipe, il paraît nécessaire de tenir compte, tout à la fois, de l'aspect social du problème que vous venez d'évoquer et du fait que notre sidérurgie baigne inéluctablement dans le milieu international, et notamment européen.

Pour ce qui est d'une « politique audacieuse de la recherche en ce qui concerne la valorisation des minerais et des produits finis », votre souci m'est particulièrement sympathique, comme vous pouvez l'imaginer. A cet égard, j'estime qu'il faut mener une politique d'innovation hardie.

Toutefois, il convient peut-être de ne pas nourrir des illusions exagérées dans la mesure où, comme vous venez de le rappeler, les recherches concernant la valorisation des minerais français ne datent pas d'hier et que l'on peut supposer que les équipes qui s'y sont attaquées n'étaient pas nécessairement formées par des incapables.

Enfin, en ce qui concerne la structuration de l'action commerciale à l'exportation, il est tout à fait exact que nos industries, d'une façon générale, et la sidérurgie, en particulier, doivent faire des efforts intenses, imaginatifs, dynamiques, dans le sens de la commercialisation à l'exportation. Le Gouvernement les y encouragera.

**M. le président.** La parole est à M. Rocard.

**M. Michel Rocard.** Monsieur le ministre, vous n'occupez, en effet, vos fonctions que depuis guère plus de quinze jours ; il n'est pas question de vous reprocher de n'avoir pas un plan nouveau, tout prêt, et plus convaincant que les précédents.

Aussi bien, l'objet de ma question est-il plutôt de vous alerter et d'appeler votre attention sur quelques éléments de ce dossier que la manière traditionnelle dont les gouvernements de droite considèrent ces problèmes peut faire peut-être oublier.

La sidérurgie française ne limite pas ses implantations à la Lorraine, mais il va de soi que l'essentiel de nos préoccupations vise l'impact géographique de la crise dans la région la plus touchée, qui est précisément la Lorraine, et que représente ici, à côté de moi, mon ami Jean Laurain, cette homonymie n'étant qu'un heureux hasard, dont je le félicite.

L'inquiétude est là-bas très grave, monsieur le ministre. L'une des difficultés du traitement de ce dossier, qui fait que les quelques pistes que vous avez esquissées — mais vous-même en êtes convenu — ne suffisent pas à le régler, est que cette situation dramatique est l'héritage d'une très longue histoire.

Si l'on regarde aujourd'hui la Lorraine et qu'on la compare à sa région frontalière de Rhénanie-Palatinat, on trouve dans l'une et l'autre des effectifs à peu près équivalents entre les mines de fer et la sidérurgie. Mais on trouve, en France, dans les industries qui travaillent cet acier et en font des produits finis, à peine 15 p. 100 de ce que sont les effectifs allemands correspondants, qui, eux, atteignent approximativement l'effectif employé dans la sidérurgie et dans les mines de fer.

Cela signifie que le patronat de la sidérurgie française a cherché, pendant quarante ans et même bien davantage, à fabriquer de l'acier et à le vendre comme un produit brut sur un marché spéculatif et grâce auquel, à la limite, on espère obtenir des rentes par les hausses de prix plus que par une véritable gestion industrielle.

Il y a là une très ancienne carence que jamais le patronat de la sidérurgie française n'a accepté de pallier. Je reconnais que quelques recherches et quelques orientations nouvelles amoncées, aujourd'hui, une amélioration de la situation résultant de cette carence. Mais ce qui se décide au niveau de la direction de ces entreprises n'y peut suffire.

De plus, chacun sait que depuis les trente et quelques années maintenant que la France fait des plans de développement, jamais l'industrie sidérurgique n'a accepté « d'annoncer la couleur » et de se servir des structures de préparation de nos plans de développement pour soumettre à une concertation avec la puissance publique et avec les organisations syndicales les plans de développement possibles de cette région.

Chacun se souvient à cet égard du programme sidérurgique de 1967 qui fut, en fait, secrètement délibéré entre le Gouvernement et le patronat sidérurgique à peine un an après la mise en vigueur du V<sup>e</sup> Plan national dont il changeait complètement les données.

A l'appui de ces programmes sidérurgiques successifs, les gouvernements précédents ont apporté beaucoup d'argent contre des garanties nominales ; je pense aux engagements sociaux de ce programme de 1967 et je n'ai choisi cet exemple que parce qu'il est le plus significatif. Ainsi ceux de ces engagements qui concernaient l'emploi n'ont jamais été tenus.

Voilà qui suscite l'inquiétude et le doute des travailleurs de toute cette région !

Je vous affirme, monsieur le ministre, que vous ne trouverez pas les moyens de lancer un plan de redéploiement de l'industrie sidérurgique et de création d'emplois en aval s'il n'y a pas cohérence dans la gestion de ces groupes.

Cet argent de l'Etat accordé à fonds perdus, vous devrez inégalement — les forces de gauche vous l'ont annoncé, mais le débat électoral a quelque peu ridiculisé cette question — vous en servir comme d'un levier de pouvoir alors qu'il garantit maintenant des bénéfices au niveau des sociétés holdings dans le même temps où l'on constate une perte d'exploitation dans les sociétés d'exploitation.

La gauche a prévu une prise de pouvoir de la puissance publique dans la sidérurgie : il n'est plus possible en effet de tolérer que ces groupes, incohérents les uns par rapport aux autres, conduisent en France une stratégie de guerre commerciale les uns contre les autres, alors que nous sommes effectivement placés dans un environnement international dont vous-même reconnaissez à l'instant qu'il est menaçant.

Un processus de prise de contrôle, cela s'appelle une nationalisation. Je passe sur les batailles subalternes concernant la méthode pour y parvenir et sur le label bizarre qui réserve l'emploi de ce mot à certaines techniques juridiques de nationalisation plutôt qu'à d'autres. Quoi qu'il en soit, l'Etat doit prendre le contrôle de la sidérurgie et vous ne pouvez faire que ce contrôle ne passe par une prise de pouvoir effective et complète, c'est-à-dire par une forme de nationalisation. Vous y serez poussés par la nature du problème comme par la pression des travailleurs.

L'Etat inventera celle dont il aura besoin, peu importe, mais il devra prendre en charge un dossier dont le patronat privé a, depuis un demi-siècle, montré qu'il était incapable de le régler.

#### ECONOMIE VOSGIENNE

**M. le président.** La parole est à M. Pierret, pour exposer sommairement sa question (1) :

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pierret demande à M. le Premier ministre s'il envisage de concrétiser rapidement les mesures d'aménagement du territoire qu'il a annoncées le 16 mars dernier, à Saint-Dié dans le département des Vosges, au cours de la campagne électorale.

« Il a, en effet, déclaré à cette occasion, d'une part que les Vosges sont placées au premier rang des priorités du Gouvernement, d'autre part que le Gouvernement ferait face à la crise du textile, enfin qu'il soutiendrait l'effort des industries du bois, du meuble et, plus généralement, des petites et moyennes entreprises de la région.

« M. Pierret souhaiterait donc savoir s'il s'agit seulement d'une promesse électorale ou si les dispositions, évoquées alors, sont prêtes ou en cours d'élaboration et dans ce cas si elles seront soumises préalablement, et pour avis, aux élus de la région, aux parlementaires en particulier, ainsi qu'aux autres représentants des travailleurs.

« Enfin, il lui demande s'il compte rendre public un calendrier d'application des mesures, assorti de moyens financiers précis, à la hauteur des objectifs visés et dépassant les simples déclarations d'intention. »

**M. Christian Pierret.** Ma question s'adressait à M. le Premier ministre, puisque aussi bien elle ressortit au domaine de l'aménagement du territoire et que M. Raymond Barre a évoqué cette question dans les Vosges le 16 mars dernier.

Mais chacun, et moi-même en particulier, s'accordant à reconnaître votre compétence non seulement dans le domaine industriel mais également dans celui de l'aménagement du territoire, c'est bien volontiers à vous, monsieur le ministre de l'Industrie, que je la pose.

Mon collègue M. Séguin a tout à l'heure évoqué le cas de la région d'Epinal, et plus spécialement celui des établissements Boussac. Il vous a donné l'occasion d'apporter les premiers éléments de réponse à la question écrite que je vous ai posée il y a un peu plus de quinze jours, éléments que vous ne manquez pas, j'en suis sûr, de compléter dans les jours prochains.

Pour ma part, j'appelle aujourd'hui votre attention sur la nécessité, dans la région de Saint-Dié et plus particulièrement dans les vallées de la Mourthe et du Rabodeau, d'entreprendre une action énergique d'urgence afin de sauver l'emploi et de permettre aux activités industrielles et autres de s'y développer.

Il semble d'abord qu'il soit nécessaire d'envisager une meilleure exploitation des ressources naturelles, qu'il s'agisse du bois, du granit, ou d'autres ressources locales.

Le Gouvernement devrait aussi se pencher sur le sort préoccupant des scieries situées dans ma circonscription, et plus généralement des petites et moyennes entreprises menacées de disparition, de faillite ou de liquidation.

Il faudrait également — vous avez déjà apporté tout à l'heure, en ce qui concerne Epinal, quelques éléments de réponse — que le Gouvernement étudie plus à fond le dossier de Boussac.

A ce sujet, vous nous avez dit que des pourparlers étaient en cours et que le Gouvernement avait réfléchi à cette question. Vous avez estimé qu'une diversification s'imposait, ajoutant qu'il serait inutile et même néfaste pour la politique industrielle de la France de maintenir « artificiellement des activités ou des entreprises non compétitives ou mal gérées ».

Quoi qu'il en soit, vous conviendrez certainement que les travailleurs des entreprises Boussac, où qu'elles soient situées, ne doivent pas être les victimes de l'éventuelle mauvaise gestion de ce groupe.

Il doit en être de même pour les travailleurs des autres entreprises textiles — je pense aux entreprises Lehmann, Peltex, Marchal, qui sont situées dans mon arrondissement. Eux non plus n'ont pas à subir les conséquences désastreuses d'une crise générale du textile et, en aucun cas, cette industrie ne pourrait se satisfaire d'un abandon progressif aux intérêts étrangers ou d'une stratégie de redéploiement international qui viderait progressivement les régions textiles françaises de leur contenu.

C'est pourquoi j'appelle aujourd'hui votre attention sur la nécessité de maintenir l'activité textile dans ma région.

Je vous demande en conséquence quelles mesures le Gouvernement entend prendre dans les semaines qui viennent pour assurer, en liaison avec les représentants des travailleurs et avec les entreprises concernées, la survie et même le développement moderne et diversifié des industries textiles.

Je vous demande également si le Gouvernement envisage de prendre, comme M. le Premier ministre en avait annoncé l'intention, des mesures d'urgence en matière de désenclavement des vallées vosgiennes, notamment au regard de la route nationale n° 59 et des contournements essentiels et urgents de Lunéville, Raon-l'Étape et Saint-Dié.

A cet égard, est-il opportun, de la part du Gouvernement, d'accepter les différents plans d'aménagement qui ont été proposés par différents organismes régionaux ou vosgiens et selon lesquels le département des Vosges serait considéré comme une zone verte, en quelque sorte le « poumon vert » de la Lorraine, vidée par ailleurs de ses exploitations industrielles ?

Il s'agit là d'un problème général d'aménagement du territoire, mais qui appelle des mesures urgentes de la part du Gouvernement.

Enfin, monsieur le ministre, le Gouvernement est-il décidé, dans le cadre d'un nécessaire plan d'urgence en faveur des Vosges et des industries vosgiennes, à fixer un échéancier précis des mesures qu'il compte prendre, à assurer la bonne fin des subventions et le contrôle de l'affectation des aides publiques qui seront éventuellement accordées aux différentes industries ? Est-il décidé, enfin, à consulter les élus, et plus généralement les représentants des travailleurs, avant de décider quelle mesure que ce soit ?

**M. le président.** La parole est à M. le ministre de l'Industrie.

**M. André Giraud, ministre de l'Industrie.** Monsieur Pierret, votre question souligne la variété et l'importance des problèmes posés par l'évolution des industries vosgiennes.

J'ai eu l'occasion tout à l'heure, à propos de la question de M. Séguin, de répondre sur certains points que vous venez d'évoquer et qui dépassent, d'ailleurs, assez largement l'exposé écrit de votre question.

J'indique que, le 16 mars dernier, à l'invitation de mon collègue M. Stoléro, M. le Premier ministre a annoncé, dans un discours prononcé à Saint-Dié, l'élaboration du programme qu'exige la situation locale. Un mois s'est écoulé et je pense que le Gouvernement prendra prochainement des mesures allant dans le sens que vous souhaitez.

J'ai tout à l'heure précisé comment le Gouvernement entendait agir face aux problèmes industriels concrets. Le débat de ce matin a heureusement permis d'élucider un ensemble de questions montrant que de nombreuses régions sont concernées, qu'en tout cas il importe de ne pas généraliser l'activité industrielle dans la région parisienne et surtout surabondamment qu'avant tout l'Etat doit prendre des mesures de caractère général, des mesures globales permettant aux initiatives des industriels, des élus et des responsables locaux de trouver un terrain favorable.

S'agissant plus précisément des Vosges, les pouvoirs publics seront certainement extrêmement intéressés par toutes les propositions et suggestions qui pourront leur être présentées par les responsables locaux.

A chacun ses responsabilités : l'Etat s'efforcera de déterminer un cadre favorable ; il appartiendra ensuite aux responsables locaux, notamment aux élus, de veiller à ce que les industriels et toutes les populations concernées en fassent le meilleur usage.

**M. le président.** La parole est à M. Pierret.

**M. Christian Pierret.** Monsieur le ministre, je vous remercie de votre réponse.

Je prends acte du souci manifesté par le Gouvernement d'organiser rapidement un développement cohérent du département des Vosges et plus généralement de la Lorraine, et je me réfère à ce sujet aux propos qu'a tenus tout à l'heure mon collègue et ami Michel Rocard.

Vous avez parlé de la nécessité, pour chacun, de s'en tenir à ses responsabilités. Aussi me permettez-vous de vous faire observer que M. Stoléro, secrétaire d'Etat auprès du ministre du travail, ayant été battu par votre serviteur lors des dernières élections législatives et donc désavoué par le suffrage universel, il n'est peut-être pas le plus qualifié pour avancer des propositions précises en ce qui concerne les Vosges et la défense des travailleurs vosgiens.

Cela dit, je me bornerai à vous indiquer que les propositions et suggestions que vous appelez de vos vœux ne manqueront pas d'être faites par l'ensemble des élus du département, car ce qui est en cause, c'est bien le développement du département des Vosges et donc l'intérêt de sa population.

C'est pourquoi, qu'il s'agisse du secteur textile, du désenclavement des vallées vosgiennes, du renoncement au plan qui ferait des Vosges une zone verte ou de la cohérence de l'aménagement du territoire, les conseillers généraux, les maires, tous les élus ne manqueront pas de vous présenter des suggestions ou — car nous sommes, je crois, en démocratie — de formuler des critiques sur les propositions qui seront avancées par le Gouvernement.

En tout cas, vous pouvez compter sur moi : je continuerai de proposer des mesures ressortissant évidemment au plan d'ensemble que la gauche, et notamment le parti socialiste, a défini concernant l'aménagement du territoire. J'espère que vous voudrez bien en tenir compte pour déterminer la politique que le Gouvernement entend engager en ce qui concerne les Vosges.

#### CÉLÉBRATION DU 8 MAI

**M. le président.** La parole est à M. Nilès, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Nilès rappelle à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants que le 8 mai 1945 marqua dans l'histoire la fin de l'entreprise monstrueuse du nazisme qui, par la terreur, la guerre et le génocide, visait à dominer l'Europe et le monde et mettait en péril la civilisation et l'avenir de l'humanité.

« La nation française, dans l'élan de la Résistance, après quatre années de luttes et de souffrances, sut remonter de l'abîme où l'avalent précipité le désastre de juin 1940 et la trahison, et retrouver, avec son indépendance, sa dignité et l'estime des peuples.

« C'est pourquoi, tous ceux qui saluèrent l'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai comme fête nationale.

« En conséquence, il lui demande les mesures qu'il compte prendre dès 1978 en vue de faire vraiment du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre.

« C'est le vœu le plus ardent exprimé par tous les anciens combattants, les patriotes et les démocrates de notre pays. »

**M. Maurice Nilès.** Monsieur le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, demandez tous les ans que le 8 mai redevienne une fête nationale fériée, ce n'est pas, pour nous, une question rituelle.

Les associations d'anciens combattants et victimes de guerre, les organisations de résistants, les patriotes, les démocrates et même cette assemblée — puisque la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, l'an passé, s'est prononcée favorablement à l'unanimité — oui, sont unanimes : il faut redonner au 8 mai la place qui lui avait été faite au lendemain de la guerre.

Je me permets de vous rappeler — vous le savez, et pour cause — que le 8 mai 1945 restera, dans l'histoire de notre pays, une date exceptionnelle.

Car le 8 mai 1945 dépasse très largement le cadre d'une victoire militaire ; le 8 mai 1945 représente la victoire de tous les peuples, y compris le peuple allemand, sur la tyrannie fasciste, hitlérienne, la tyrannie la plus féroce de l'histoire de l'humanité.

C'est pourquoi le peuple de France et, en particulier, les travailleurs, en fêtant cette journée, ont la volonté d'en exalter le sens aux yeux des jeunes générations.

Or, dans les faits, par un empêtement abusif sur le domaine législatif, la loi votée, à l'unanimité, le 1<sup>er</sup> avril 1954, a été abrogée par le décret du 11 avril 1959.

La décision du Président de la République prévoyant que la France ne commémorerait plus la victoire remportée par la coalition anti-hitlérienne est une offense à toutes les forces de la Résistance, aux peuples de l'Europe envahis, pillés, massacrés, aux dizaines de millions de victimes, aux combattants des armées alliées et de la Résistance de tous les pays occupés.

En conséquence, monsieur le secrétaire d'Etat, je vous demande de prendre rapidement les mesures qu'il s'imposent, dès 1978, en vue de faire du 8 mai une journée fériée à l'égal du 11 novembre.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants.

**M. Maurice Plantier,** secrétaire d'Etat. Monsieur le député, je sais que vous fûtes un combattant de la Résistance, un interné résistant, et je tiens ici à rendre hommage à votre action dans la lutte contre le nazisme, le fascisme, la dictature et pour la libération de notre pays.

Je suis moi-même un ancien combattant de la guerre de 1939-1945. J'ai fait ce que j'ai pu, comme beaucoup de Français, sous la direction du premier et du plus illustre des résistants, le général de Gaulle.

Je conçois donc parfaitement, même si je ne m'y associe que partiellement, les motifs qui vous guident. Cependant, vous le savez, dans tous les grands pays du monde, on compte au maximum deux commémorations annuelles : la fête nationale — pour nous, le 14 Juillet — et la fête du souvenir, appelée par nos amis anglo-saxons le *Memorial Day*, où l'on se recueille en souvenir de tous ceux qui sont morts pour la patrie et de tous les sacrifices de tous les combattants de toutes les guerres.

En 1959, le général de Gaulle, Président de la République, décida qu'il convenait d'en venir à cet usage, et M. Valéry Giscard d'Estaing, lui aussi ancien combattant de 1939-1945, a maintenu cette décision. C'est donc bien depuis 1959, comme vous l'avez rappelé, que le 8 mai n'est plus jour férié et chômé.

Mais, et vous le savez aussi, la célébration de cet anniversaire incombe maintenant aux associations d'anciens combattants et aux municipalités ; les pouvoirs publics et l'armée peuvent y apporter leur concours, et je puis vous assurer que, dans l'exercice de mes fonctions, je ferai tout mon possible pour le faciliter.

Cela dit, je précise que notre fête commémorative, bien que fixée à une autre grande date, rappelle, elle aussi, une victoire sur la dictature allemande. Certes, ce disant, je vise non pas le peuple allemand, mais une autre forme de dictature qui préfigurait celle du nazisme : le but de Guillaume II, comme celui d'Hitler, n'était-il pas d'instaurer mille ans de paix germanique, autrement dit de dictature ? Il s'agissait donc, au fond, du même combat.

Le 11 novembre 1978 sera le soixantième anniversaire de la victoire de 1914-1918, et M. le Président de la République a l'intention de lui donner un faste tout particulier, d'en faire véritablement le jour commémoratif de toutes les victoires que nous avons remportées, de tous les combats que nous avons menés et de tous les sacrifices qui ont été consentis par notre pays et par tous ceux qui se sont battus pour lui.

Je puis donc vous donner l'assurance que ce 11 novembre 1978 fera une grande part au souvenir de nos combattants de 1939-1945. Ainsi, la France tout entière pourra-t-elle se recueillir avec l'unanimité qui s'impose pour une telle commémoration.

**M. le président.** La parole est à M. Nilès.

**M. Maurice Nilès.** Je vous remercie de vos propos, monsieur le secrétaire d'Etat, au sujet du 11 novembre 1978, mais, plus généralement, votre réponse démontre une fois encore un refus de tenir compte de la volonté unanime exprimée dans le pays.

Malgré l'effort méritoire des associations et collectivités locales, la seule commémoration du soir ne réunit pas les conditions nécessaires pour donner toute sa grandeur à cette journée. Car, le 8 mai, que représente-t-il ?

Certes, il est une journée du souvenir. Pour cela, rien ne doit être négligé pour lui donner la plus grande solennité.

Les anciens déportés, les rescapés des camps de la mort, les prisonniers de guerre, les travailleurs victimes de la déportation du travail, notre peuple sont redevenus des hommes libres le 8 mai 1945 et ont enfin retrouvé leur patrie.

Voilà pourquoi ils ne peuvent pas comprendre qu'en faisant perdre son caractère de fête légale au 8 mai, on ait voté à l'oubli les souffrances qu'ils ont subies et les luttes qu'ils ont menées.

Une telle décision suscite la réprobation de tous les antifascistes, y compris les antifascistes allemands. L'appel à l'oubli des crimes nazis et des luttes menées par les peuples n'a rien à voir avec la nécessaire réconciliation.

Les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité perpétrés par le fascisme sont imprescriptibles. Ils doivent rester présents à la mémoire des peuples pour que soient extirpées à jamais les racines du mal, pour que jamais un tel déferlement de haine ne puisse se reproduire.

Pourtant, le fascisme n'est pas mort. Il est là, prêt à renaître à la moindre occasion.

Et c'est le sens de la grande manifestation de demain, à Cologne, manifestation organisée par 75 organisations européennes, et qui exige la dissolution des associations d'anciens SS et l'interdiction de leur manifestation et de leur propagande mensongère.

C'est le sens de la résolution de l'O. N. U., qui demande aux Etats d'adopter des mesures législatives.

Non, monsieur le secrétaire d'Etat, l'exigence que le 8 mai soit fête légale n'est pas un combat que nous menons seuls.

Cependant, nous le menons, et nous espérons que la proposition de loi que nous venons de déposer sera bientôt discutée à l'Assemblée nationale, car tous ceux qui ont perdu un conjoint, un enfant, un père ou une mère, un frère ou un ami dans les combats de la guerre, dans l'horreur des camps, sous les balles des pelotons d'exécution, dans les chambres de tortures de la Gestapo, à Oradour-sur-Glane, à Tulle, à Asecq, à Drancy, ville que j'ai l'honneur d'administrer, ne peuvent tolérer qu'en amoindissant le 8 mai on tende à effacer à la fois le souvenir des martyrs et des héros, ainsi que celui des crimes de l'occupant hitlérien et de ses complices français, traîtres à la patrie.

Tous ceux qui saluèrent d'enthousiasme la victoire et le retour de la paix aspirent à voir proclamer le 8 mai fête nationale.

Parce que la paix est, pour nous, le bien le plus précieux, la commémoration de la victoire de 1945 devrait avoir lieu le 8 mai de chaque année, dans les mêmes conditions qu'à lieu, le 11 novembre de chaque année, la commémoration de l'armistice de 1918.

C'est seulement en donnant à cette date toute sa valeur qu'il est et sera possible d'éveiller l'intérêt des jeunes générations et de leur transmettre le haut enseignement démocratique et national d'une des plus douloureuses et des plus glorieuses périodes de l'histoire française.

#### RELATIONS FRANCO-ALGÉRIENNES

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud, pour exposer sommairement sa question (1).

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Mayoud rappelle à M. le ministre des affaires étrangères qu'au mois de février dernier, le Président de la République avait émis le souhait qu'une dimension nouvelle soit donnée aux rapports que la France entretient avec l'Algérie. Il avait aussi notamment indiqué l'esprit des principes qui devaient présider et contribuer au renouvellement de ces liens :

« 1° Le respect et l'indépendance de part et d'autre ainsi que de tous les droits qui s'y rattachent ;

« 2° La non-ingérence dans les affaires des uns et des autres ;

« 3° L'équilibre des droits et des devoirs des deux nations dans le respect des règles du droit international.

« Cette déclaration a suscité de grands espoirs de part et d'autre de la Méditerranée. Il faut rappeler l'importance de ces relations et notamment les liens culturels, économiques et commerciaux existant entre les deux pays.

« Il y a là, en effet, deux nations qui se font face et entretiennent des relations étroites qui se traduisent par la présence d'un grand nombre d'Algériens en France, et en Algérie d'un nombre important de coopérants et d'enseignants. Nous avons en outre des échanges

**M. Alain Mayoud.** Monsieur le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères, nous avons assisté, au cours de ces dernières années, à une dégradation certaine de nos relations avec l'Algérie.

Le voyage de M. le président de la République à Alger avait suscité, de part et d'autre de la Méditerranée, beaucoup d'espoirs, espoirs déçus en raison notamment du litige saharien qui a accentué la cassure entre nos deux pays.

En février dernier, le Président de la République avait émis le souhait qu'une dimension nouvelle soit donnée aux rapports franco-algériens. Il avait aussi indiqué l'esprit des principes qui devaient présider et contribuer au renouvellement de ces liens : le respect et l'indépendance de part et d'autre, ainsi que de tous les droits qui s'y rattachent ; la non-ingérence dans les affaires intérieures des deux pays ; l'équilibre des droits et des devoirs des deux nations dans le respect des règles du droit international.

Cette déclaration a suscité à nouveau des espoirs de meilleure coopération entre nos deux pays.

Il convient de rappeler l'importance des relations et des liens culturels, économiques et commerciaux qui existent entre la France et l'Algérie.

Nos deux nations, puissances méditerranéennes, entretiennent des relations qui se traduisent notamment par la présence d'un grand nombre d'Algériens en France et de nombreux coopérants en Algérie. Nous avons en outre des échanges économiques importants. En dépit d'une diminution du volume de ces échanges, la France demeure un partenaire très important, puisqu'elle est le premier fournisseur de l'Algérie et son troisième client.

Nous avons enfin des diplomates qui traitent des problèmes posés dans le bassin occidental de la Méditerranée et dans le Nord-Ouest de l'Afrique.

Après les récentes déclarations de MM. Boumediène et Bouteflika, je souhaiterais savoir, monsieur le secrétaire d'Etat, quelles sont les actions que le Gouvernement entend promouvoir dans les semaines qui viennent afin d'établir de meilleures relations entre nos deux pays.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères.

**M. Olivier Stirn,** secrétaire d'Etat. Ce sont précisément les raisons que vous venez d'évoquer, monsieur Mayoud, qui ont conduit le gouvernement français à prendre une initiative destinée, comme vous le souhaitez, à donner une impulsion nouvelle à la coopération entre la France et l'Algérie.

Ces raisons se fondent sur la constatation que les relations actuelles entre les deux pays, marquées par des périodes de malentendus, de difficultés et de tensions, ne correspondent pas au contenu objectif de leurs rapports qui sont, en fait, multiples et étroits : rapports économiques que vous venez de rappeler, mais aussi coopération culturelle, scientifique et technique, puisque l'Algérie occupe toujours la première place dans l'effort que nous faisons dans ce domaine, et, enfin, cet aspect particulier des relations entre les deux pays que constitue la présence d'une très nombreuse communauté algérienne en France et d'une importante communauté française en Algérie.

L'instabilité des rapports entre les deux Etats n'est favorable ni à l'Algérie, ni à la France, ni d'ailleurs à l'ensemble de la région méditerranéenne. C'est pourquoi nous avons jugé souhaitable de proposer une mise à jour de nos relations avec l'Algérie de façon à en assurer clarté et stabilité.

C'est ce qu'a fait le Président de la République, le 9 février dernier, en proposant la définition d'un nouveau cadre pour ces relations, qui se substituerait à celui qui a été fixé par les accords d'Évian, lequel ne correspond plus à la réalité actuelle

économiques importants. Ainsi, pour l'année 1977, la France a accru de 28 p. 100 ses exportations en Algérie et ses achats de produits algériens ont atteint le chiffre de 4 milliards en 1976. L'Algérie a conclu pour 2 milliards de francs de contrats avec des firmes françaises en 1977 (au lieu de 1,7 milliard en 1976).

Certes ces chiffres sont en baisse (7 milliards en 1975), mais la France demeure un partenaire très important puisqu'elle est le premier fournisseur et le troisième client.

Nous avons enfin des diplomates qui traitent des mêmes sujets et en particulier les problèmes importants posés par la sécurité dans le bassin occidental de la Méditerranée et le Nord-Ouest de l'Afrique.

Si des difficultés sont intervenues au point que l'on ait pu parler pendant un temps de détériorations constantes des relations notamment en ce qui concerne les accords d'Évian, des signes particulièrement encourageants ont été enregistrés de part et d'autre au sujet de l'avenir et du développement des liens qui unissent les deux pays.

M. Mayoud souhaiterait donc que M. le ministre lui indique la part que compte prendre la France pour contribuer à promouvoir un renouveau de la coopération entre les deux pays, renouveau qui suscite bien des espoirs de part et d'autre de la Méditerranée.

des rapports entre les deux pays. C'est ce qu'a fait ensuite le ministère des affaires étrangères qui a précisé ces propositions et a remis aux autorités algériennes, le 9 mars dernier, une note proposant que les conversations s'engagent entre la France et l'Algérie.

L'objet de ces conversations serait double : d'une part, définir les principes dont les deux gouvernements s'inspireraient, dans un esprit d'amitié et de compréhension, pour conduire leurs relations bilatérales, dépasser les difficultés éventuelles et leur donner des solutions constructives ; d'autre part, déterminer des procédures qui permettent de rechercher en commun les solutions des problèmes pouvant se poser dans les relations entre les deux pays.

Nous attendons la réponse des autorités algériennes à nos propositions. Des signes encourageants ont déjà été relevés.

Je ne peux donc, à ce stade, que réaffirmer ici notre disposition à entreprendre des conversations avec les autorités algériennes dans l'espoir d'aborder une nouvelle étape.

En effet, notre objectif demeure celui qui nous animait lorsque nous avons pris cette initiative, à savoir parvenir à une amélioration des relations bilatérales entre les deux pays par l'instauration d'un nouveau cadre.

**M. le président.** La parole est à M. Mayoud.

**M. Alain Mayoud.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, de ces quelques précisions. Cependant, nous souhaiterions que les prochaines discussions franco-algériennes portent sur l'ensemble des problèmes, qu'ils soient politiques, économiques, militaires, mais aussi — et j'allais dire surtout — humains. C'est-à-dire qu'elles traitent de la situation des Algériens en France.

Un statut devrait permettre à ces Algériens d'avoir des conditions de vie meilleures et, surtout, non d'être intégrés à la communauté française, mais de choisir pour leurs enfants une éducation conforme à la culture et à la civilisation algériennes.

Certains problèmes humains particuliers qui résultent des séquelles de la guerre d'Algérie doivent également être réglés, notamment la liberté de circulation en Algérie des Français musulmans et l'indemnisation des biens français nationalisés.

Nos rapports nouveaux avec l'Algérie, pays qui partage avec nous une partie de notre histoire, doivent être ceux de deux nations qui se respectent et oublient ce qui les a séparées pour mettre en commun ce qui les réunit aujourd'hui.

#### MUTATIONS DE FONCTIONNAIRES EN NOUVELLE-CALÉDONIE

**M. le président.** La parole est à M. Pidjot, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Roch Pidjot.** Monsieur le secrétaire d'Etat chargé des départements et territoires d'outre-mer, vous n'êtes pas sans savoir que, pendant la campagne électorale pour les élections législatives, plusieurs fonctionnaires locaux de Nouvelle-Calédonie en service aux îles Loyauté, pour la plupart mélanésiens, avaient été menacés de mutation parce qu'ils se montraient réticents à faire campagne en faveur du candidat de la majorité.

A cette époque, j'étais intervenu auprès de M. le Premier ministre pour qu'il soit mis fin à ces pressions administratives inadmissibles. Or les fonctionnaires concernés ont fait l'objet, quelques jours avant le scrutin, de mutations qui n'ont pas de justification apparente.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Pidjot expose à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) que, pendant la campagne électorale pour les élections législatives en Nouvelle-Calédonie, plusieurs fonctionnaires locaux, pour la plupart mélanésiens, en service aux îles Loyauté, avaient été menacés de mutation parce qu'ils se montraient réticents à faire campagne en faveur du candidat de la majorité. Il rappelle que, dès cette époque, il était intervenu auprès de M. le Premier ministre pour qu'il soit mis fin à ces pressions administratives inadmissibles. Or, les fonctionnaires concernés ont fait l'objet, quelques jours avant le scrutin, de mutations qui n'ont pas de justification apparente. Dans ces conditions, il demande à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur (Départements et territoires d'outre-mer) si les fonctionnaires mélanésiens sont exclus du bénéfice de la protection instituée par le préambule de la Constitution selon lequel « nul ne peut être lésé dans son travail ou son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ». Il lui demande également comment le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie la politique de décripation annoncée par le Président de la République alors que des atteintes aussi graves que celles qui viennent d'être évoquées sont portées aux libertés publiques. »

Dans ces conditions, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, si les fonctionnaires mélanésiens sont exclus du bénéfice de la protection instituée par le préambule de la Constitution, selon lequel : « Nul ne peut être lésé dans son travail ou dans son emploi en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances ».

Je vous demande en second lieu comment le Gouvernement envisage de mettre en œuvre en Nouvelle-Calédonie la politique de « décripation » annoncée par M. le Président de la République, alors que des atteintes aussi graves que celles que je viens d'évoquer sont portées aux libertés publiques.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, chargé des départements et territoires d'outre-mer.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Monsieur le député, le Gouvernement est très attaché à l'application ferme, mais aussi complète et loyale que possible, de la démocratie sur l'ensemble du territoire national, et tout particulièrement dans les territoires d'outre-mer. Il est donc clair que c'est cette politique que j'appliquerai.

Très prochainement, je l'espère, je compte m'en entretenir avec vous et rechercher méthodiquement quelles actions nous pouvons conduire pour que le climat de compréhension, de concertation et d'échanges que vous souhaitez et que je souhaite puisse se développer dans les meilleures conditions.

Dans cet esprit, et à la suite de votre question, j'ai examiné de très près, lorsque j'ai pris mes fonctions, si effectivement, au cours de la campagne électorale, des atteintes avaient été portées à la liberté de pensée de chaque citoyen.

Je n'en ai pas trouvé trace. Pendant la campagne électorale ou peu avant se sont produites notamment les mutations scolaires habituelles ; peut-être, certains fonctionnaires ont pu avoir l'impression que ces mutations ordinaires étaient liées à d'autres raisons que les simples besoins du service ; mais, je le répète, je n'en ai pas trouvé trace. Si, de votre côté, vous disposez d'autres informations à me communiquer lorsque je vous recevrai, je serai très heureux de les recueillir.

J'ai poussé un peu plus mon examen pour savoir s'il y avait pas eu des mutations exceptionnelles de fonctionnaires dans la période proche des élections. J'en ai trouvé, effectivement, qui se sont produites au début du mois de mars. Mais ces mutations ont été motivées non par un refus de ces fonctionnaires de participer à des actions de la majorité ou de telle ou telle formation politique dans le territoire, mais par des infractions graves et répétées de ces fonctionnaires à la réserve indispensable que, vous le savez, doit manifester tout fonctionnaire de l'Etat.

En l'état actuel des choses, ce sont les seuls éléments de réponse que je peux vous fournir, monsieur le député.

**M. le président.** La parole est à M. Pidjot.

**M. Roch Pidjot.** Je vous remercie, monsieur le secrétaire d'Etat, des paroles que vous venez de prononcer. Je souhaite qu'elles soient entendues et mises en pratique par vos représentants dans le territoire.

Votre réponse esquivait un peu la véritable cause de ces mutations ; mais, puisque vous venez de prendre vos fonctions, il est admissible que vous ne soyez pas très bien au courant de la question. C'est donc pour moi une occasion de vous donner quelques précisions.

La mutation des fonctionnaires mélanésiens est à placer dans le contexte de l'affaire de M. l'inspecteur Gau, qui s'est produite en 1977 et que vous étudierez sans doute prochainement ; vous serez ainsi mieux informé.

J'étais déjà intervenu à ce sujet le 4 novembre dernier. Ces enseignants mélanésiens, appuyés par la population, ont pris — il convient de le souligner — une part active dans le soutien de cet inspecteur qui lui, avait su adapter l'enseignement du français à la culture mélanésienne et mettre en œuvre une pédagogie appropriée. Il apparaît donc que la mutation a été décidée pour anéantir une telle expérience.

C'est pourquoi, monsieur le secrétaire d'Etat, une telle mesure disciplinaire vise une fois de plus — veuillez m'excuser de vous le dire — à annihiler la personnalité mélanésienne.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

**M. Paul Dijoud, secrétaire d'Etat.** Effectivement, monsieur le député, parmi les dossiers que j'ai examinés ces derniers jours pour répondre à vos questions, j'ai trouvé celui de l'inspecteur Gau, que je ne connaissais pas d'ailleurs. Je l'étudierai encore plus attentivement. Toutefois, j'ai l'impression que c'est le manquement grave à l'obligation de réserve qui a justifié sa mutation en métropole.

Je viens de prendre mes fonctions gouvernementales très récemment. Soyez assuré, monsieur le député, que je les aborde dans un esprit de tolérance et de respect de chacun. Je suis d'ailleurs personnellement très désireux de connaître ce peuple mélanésien, dont vous êtes le défenseur, et d'étudier avec ses représentants et avec lui-même quelles sont ses aspirations réelles et quelles espérances nous pouvons lui donner.

Depuis cinq ans que je suis au Gouvernement, dans toutes les missions que le Président de la République m'a confiées et qui, quelquefois, ont été délicates — notamment auprès des travailleurs immigrés, je me suis efforcé de faire preuve en permanence d'un esprit de générosité, de fraternité et de compréhension. A ce nouveau secrétariat d'Etat, j'aurai le souci de faire respecter l'autorité de la France, donc de conduire une politique de fermeté pour le maintien de l'ordre, dans le respect des obligations du service public et dans celui de l'action de l'Etat, mais aussi de fermeté dans le combat pour la justice, pour l'égalité des droits et pour la reconnaissance des aspirations de chacun.

Telle est la réponse la plus complète que je peux vous faire aujourd'hui, en l'état actuel des choses ; mais nous aurons l'occasion de nous en entretenir bientôt plus longuement.

PRÉJUDICES CAUSÉS AUX COMMERÇANTS ET AUX ARTISANS  
PAR LES TRAVAUX SUR LA VOIE PUBLIQUE

**M. le président.** La parole est à M. Ansquer, pour exposer sommairement sa question (1).

**M. Vincent Ansquer.** Le gouvernement de M. Raymond Barre comprend à nouveau un ministre du commerce et de l'artisanat. Les commerçants et les artisans, ainsi que le Parlement, ne peuvent que se réjouir de cette décision judicieuse.

Monsieur le ministre, je suis très heureux que ce soit vous qui ayez été appelé à assumer cette responsabilité ministérielle. Vous êtes, en effet, très attaché à la sauvegarde et à l'expansion du commerce et de l'artisanat français.

Vous avez sans doute constaté, comme nous, que des opérations d'intérêt général, par exemple des travaux routiers, peuvent causer de graves préjudices aux entreprises installées en bordure des axes routiers dont le trafic est détourné pour faciliter l'exécution des travaux.

Les entreprises concernées sont très souvent des entreprises commerciales, artisanales ou de services. Leurs responsables ne sont, bien entendu, pas opposés à la réalisation d'équipements collectifs. Mais il faut bien reconnaître que les commerçants ou les artisans placés dans la situation que j'évoque subissent de très graves préjudices lorsque leurs établissements sont rendus inaccessibles à toute clientèle pendant plusieurs mois, pour la simple raison que le trafic routier est entièrement détourné.

Il est facile d'évaluer les préjudices causés : pertes de recettes, diminution du chiffre d'affaires, diminution des revenus, licenciements de personnels ou, ce qui est un moindre dommage, chômage pour ces personnels, impossibilité de faire face aux échéances — et notamment aux charges fiscales et sociales — et aux remboursements d'emprunt. Enfin, il peut même arriver que les entreprises cessent leur activité, voire déposent leur bilan.

(1) Cette question est ainsi rédigée :

« M. Ansquer appelle l'attention de M. le ministre du commerce et de l'artisanat sur les difficultés que connaissent fréquemment les commerçants et artisans en raison d'opérations d'équipements collectifs affectant les voies publiques sur lesquelles se trouvent implantées leurs entreprises. Les travaux effectués peuvent durer parfois plusieurs mois et causer de graves préjudices aux intéressés. « Sans doute l'article 52 de la loi n° 73-1193 d'orientation du commerce et de l'artisanat du 27 décembre 1973 prévoit-il que les commerçants et artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable par de telles opérations peuvent percevoir une aide pour leur reconversion lorsqu'ils ne bénéficient pas d'une indemnisation directe. « Les dispositions ainsi rappelées ne peuvent pas s'appliquer lorsque la situation n'est pas compromise de façon irrémédiable. « M. Ansquer demande donc à M. le ministre que le Gouvernement envisage le dépôt d'un projet de loi tendant à compléter l'article 52 précité par une mesure permettant l'indemnisation par le compte spécial tenu dans les écritures de la caisse de compensation de l'organisation autonome nationale de l'industrie et du commerce (O. R. G. A. N. I. C.) de telle sorte que des situations analogues à celle qu'il vient de lui exposer puissent faire l'objet d'une juste indemnisation. »

Cependant, nous constatons que notre législation prévoit l'indemnisation de nombreux préjudices alors même que la responsabilité des pouvoirs publics n'est pas engagée. Il me semble donc logique d'indemniser les victimes de travaux d'intérêt général.

Par son article 52, la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat permet d'indemniser les commerçants et les artisans dont la situation est irrémédiablement compromise, en vue de leur conversion et de leur réinstallation.

S'il est vrai que la situation des commerçants et des artisans que j'évoque aujourd'hui peut être définitivement compromise, hélas ! par suite des travaux engagés par les pouvoirs publics, il n'en demeure pas moins que ces commerçants et artisans, qu'ils soient, par exemple, garagistes, pompistes ou hôteliers-restaurateurs, ne peuvent pas bénéficier des dispositions de l'article 52 de la loi d'orientation du commerce et de l'artisanat, alors qu'ils voudraient sauver leur entreprise, laquelle est en réalité leur outil de travail.

Il faut donc rapidement remédier à cette situation injuste. Vous en avez les moyens, monsieur le ministre, puisque des fonds importants sont disponibles, ce qui n'est pas toujours le cas. Un texte législatif est nécessaire pour prévoir l'indemnisation des préjudices que je viens d'évoquer. Proposez-le au Parlement. Je suis persuadé, monsieur le ministre, qu'il le votera avec empressement.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. Jacques Barrot, ministre du commerce et de l'artisanat.** Je remercie M. le ministre Ansquer de ses paroles aimables à l'intention du ministre du commerce et de l'artisanat. Il sait combien j'aurai à cœur de m'inspirer de l'action qu'il a lui-même conduite à la tête de ce ministère.

La question qu'il a posée est importante, et il convient de la situer vis-à-vis de la loi d'orientation, mais aussi de la théorie générale jurisprudentielle d'indemnisation des personnes qui subissent un préjudice direct dans certaines situations, notamment en cas de travaux publics.

En premier lieu, l'article 52 de la loi d'orientation de décembre 1973 a pour objet d'apporter une aide aux commerçants et aux artisans dont la situation est compromise de façon irrémédiable par suite de certaines opérations d'équipement technique de grande envergure.

C'est le cas des commerçants ou artisans dont la boutique se trouve à la limite d'une opération de rénovation. Leur commerce peut théoriquement continuer à fonctionner, mais leurs clients ont disparu pour une très longue période, voire définitivement. Il ne leur reste en réalité qu'à s'installer ailleurs ou, éventuellement, à cesser leur activité. C'est à cette situation que l'article 52 a voulu répondre en apportant à ces commerçants ou artisans non pas une indemnisation, mais une aide pour leur permettre de reconstruire leur exploitation ou de se retirer.

Monsieur Ansquer, peut-être reprendrons-nous ce dialogue en d'autres occasions, mais il me semble difficile d'étendre le champ d'application de l'article 52 en admettant que les aides qu'il prévoit soient octroyées en raison de préjudices qui ne sont pas irrémédiables. Je m'en tiendrai là. Cet article 52, sur lequel je reviendrai, ne me paraît pas répondre à la situation que vous décrivez et qui ne comporte pas de préjudice irrémédiable.

Je me demande cependant, comme vous, s'il ne serait pas possible d'améliorer le système d'indemnisation. Mais il faut savoir qu'il existe en ce domaine une jurisprudence bien établie reposant sur certains principes que je vous rappelle brièvement.

Il ne peut y avoir d'indemnisation en cas de travaux publics que si le dommage est direct. En cas de dommage indirect, la juridiction administrative n'admet pas d'indemnisation, étant donné les difficultés d'évaluation du préjudice et de contrôle.

Il m'est donc difficile de prendre des engagements compte tenu de cette jurisprudence constante. En outre, cette voie d'indemnisation du préjudice indirect conduirait à des conséquences financières extrêmement lourdes, qui paraissent d'ailleurs difficilement chiffrables.

Mais nous examinerons encore, à la lumière de situations particulières, comment sont effectuées les indemnisations ; éventuellement, nous reprendrons cette discussion.

J'en reviens à l'article 52 de la loi d'orientation. Tout en déclarant que cet article ne me paraît pas devoir apporter la solution que vous recherchez, je dois reconnaître que son application et ses résultats ont été plus limités que nous ne

l'espérons : alors que 298 opérations susceptibles de mettre en jeu le régime d'aide ont été retenues, le nombre des aides attribuées a été de l'ordre de 60 seulement. Encore faut-il en déduire un certain nombre de désistements, notamment en cas d'option pour l'aide spéciale compensatrice généralement plus avantageuse.

Sans doute, les bénéficiaires possibles n'ont-ils pas tous été informés des droits que leur donnait cet article. D'autre part, ceux qui se plaignent des troubles commerciaux que leur causent les opérations de rénovation urbaine préfèrent parfois endurer le mal pour profiter ensuite de la réanimation du quartier.

Enfin — et là je fais droit à votre interrogation — je pense que cet article mériterait une adaptation. Une réforme partielle a été proposée; elle n'a pas encore abouti. Il faut donc reprendre l'étude du problème, et c'est ce que j'entends faire au cours des prochains mois.

Comme je vous l'ai déjà indiqué, monsieur Ansquer, je serais heureux d'avoir, avec vous et les membres de l'Assemblée qui se préoccupent de ces questions, un dialogue que j'espère constructif.

**M. le président.** La parole est à M. Ansquer.

**M. Vincent Ansquer.** Je vous remercie, monsieur le ministre du commerce et de l'artisanat, de bien vouloir examiner à nouveau le problème que pose l'article 52.

En effet, si je vous ai posé une question à ce sujet, c'est parce que j'ai constaté, dans mes précédentes fonctions, que les dispositions de cet article étaient d'un maniement difficile et que très peu pouvaient en bénéficier. En outre, vous disposez de fonds importants, et tous les ministères n'ont pas les possibilités financières leur permettant de répondre à un certain nombre de besoins.

Enfin, monsieur le ministre, je puis vous citer deux cas précis.

Le premier est celui d'un garagiste qui exploite une station-service sur une route nationale. Pour la deuxième fois, il est victime de travaux routiers qui détournent entièrement le trafic et ce, pendant plusieurs mois. Or personne n'est venu lui dire comment il pourrait faire face à ses échéances et remédier aux difficultés nées de ce détournement de trafic. Il a sollicité la direction de l'équipement qui, bien entendu, lui a répondu n'avoir aucun moyen de l'indemniser. Il s'est adressé ensuite au préfet, puis s'est retourné vers son député. C'est pourquoi, monsieur le ministre, j'ai engagé le dialogue avec vous.

Le second cas qui m'a été soumis concerne un restaurateur également victime de travaux routiers effectués sur une route nationale importante desservant la côte vendéenne.

Nous ne pouvons pas rester insensibles aux difficultés de ces entreprises et, en même temps, ignorer que certaines victimes de calamités sont indemnisées alors que ces calamités ne relèvent pas de la responsabilité des pouvoirs publics. Il est donc nécessaire de prendre des dispositions législatives, et je suis persuadé que le Parlement est tout prêt à les approuver.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre du commerce et de l'artisanat.

**M. le ministre du commerce et de l'artisanat.** Je suis très ouvert au dialogue mais, en la circonstance, il a tout de même des limites, et M. Ansquer le comprendra. En effet, il faut bien se rendre compte que, dans ce domaine, la jurisprudence a toujours voulu s'en tenir à la notion de préjudice direct. Je ne voudrais pas, monsieur le député, que nos propos, les vôtres comme les miens, laissent penser que nous ouvrons des droits à une indemnisation tous azimuts. Il faut être réaliste.

Il est des cas où l'on peut effectivement constater un préjudice direct — quand, par exemple, un artisan ou un commerçant est obligé de cesser son exploitation — et il faut alors s'assurer qu'ils sont pris en charge. C'est dans cet esprit que je vous ai répondu tout à l'heure.

**M. le président.** Nous avons terminé les questions orales sans débat.

— 3 —

#### DEPOT D'UN RAPPORT

**M. le président.** J'ai reçu de M. Aurillac un rapport fait au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, sur le projet de loi portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (n° 9).

Le rapport sera imprimé sous le numéro 124 et distribué.

— 4 —

#### DEPOT DE PROJETS DE LOI ADOPTES PAR LE SENAT

**M. le président.** J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération militaire technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 125, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération en matière d'information entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, signé à Lomé le 23 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 126, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération dans le domaine maritime entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, ensemble un échange de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 127, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, ensemble un protocole et deux échanges de lettres, signé à Lomé le 23 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 128, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention judiciaire entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République togolaise, signée à Lomé le 23 mars 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 129, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention fiscale entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République unie du Cameroun, ensemble deux échanges de lettres, signés à Yaoundé le 21 octobre 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 130, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord général de coopération militaire technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Zaïre, signé à Kinshasa le 22 mai 1974.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 131, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République démocratique de Sao Tomé et Principe, signé à Sao Tomé le 14 janvier 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 132, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République du Cap-Vert, signé à Paris le 12 février 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 133, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord de coopération culturelle, scientifique, technique et économique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement de la République de Guinée-Bissau, signé à Paris le 12 avril 1976.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 134, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le gouvernement de la République française et l'Office international des épizooties relatif au siège de l'Office international des épizooties et à ses privilèges et immunités sur le territoire français, ensemble deux annexes, signé à Paris le 21 février 1977.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 135, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 5 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 25 avril 1978, à seize heures, séance publique :

Discussion du projet de loi n° 9 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public (rapport n° 124 de M. Aurillac, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République).

La séance est levée.

(La séance est levée à douze heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,  
JACQUES RAYMOND TEMIN.*

## Erratum

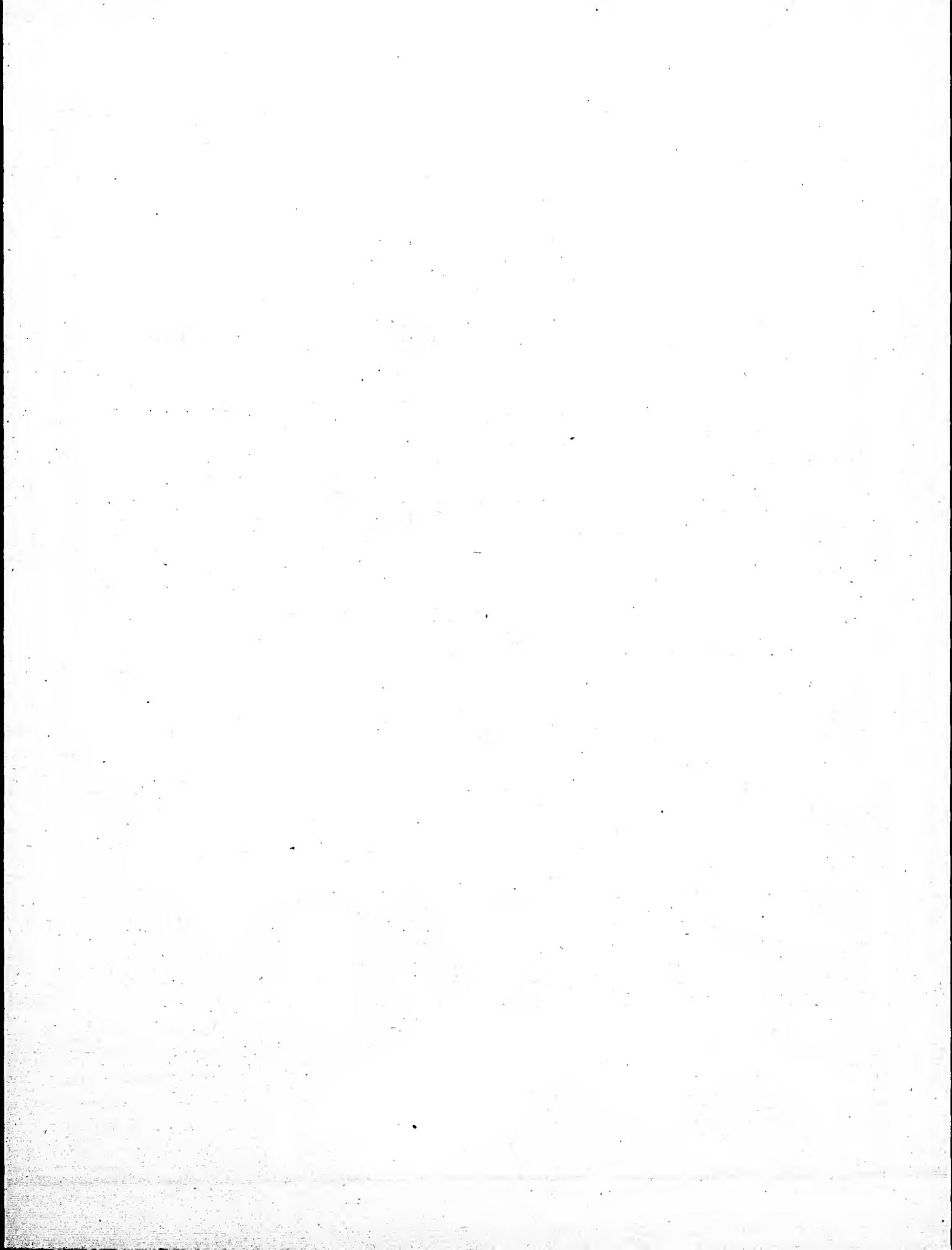
au compte rendu intégral de la 2<sup>e</sup> séance du 18 avril 1978.

(Journal officiel, Débats de l'Assemblée nationale,  
du 19 avril 1978.)

Page 1170 : 2<sup>e</sup> colonne, 8<sup>e</sup> alinéa, 26<sup>e</sup> ligne :

AU LIEU DE : « M. Jean-Pierre Cot »,

LIRE : « M. le ministre de l'économie ».



# QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

ET

## RÉPONSES DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

### QUESTIONS ORALES AVEC DÉBAT

(Art. 133, 134, 135 et 137 du règlement.)

*Sidérurgie (perspectives).*

549. — 22 avril 1978. — M. Antoine Porcu exprime à M. le ministre de l'Industrie l'inquiétude et le mécontentement des travailleurs de l'industrie du fer qui grandissent à la suite du nouveau plan de démantèlement de la sidérurgie française que les monopoles veulent réaliser pour la période 1978-1985 avec l'appui financier de l'Etat. Ce plan s'inscrit dans le cadre d'une restructuration à l'échelle européenne qui tend à placer l'industrie sidérurgique française hors des compétences nationales. Son objectif est à la fois d'accélérer la mise en œuvre de 16 000 licenciements déjà prévus et peut être d'en porter le nombre à 20 000 et d'entraîner dès 1980 une nouvelle vague de suppressions d'emplois et de fermetures d'installations qui se traduirait par la suppression de 15 000 emplois supplémentaires d'ici à 1985. Ce plan de démantèlement de la sidérurgie s'accompagne d'un plan de liquidation du bassin ferrifère lorrain. Il est prévu de supprimer 1 500 emplois dès 1978. Ces projets visent au nom de la rentabilité à procurer un taux de profit élevé à quelques entreprises géantes. Il s'agit d'un véritable abandon national. Leur application entraînerait la réduction de la production de minerai de fer lorrain et mettrait encore davantage en cause la capacité industrielle de la France dans un domaine essentiel à son indépendance. C'est pourquoi la nationalisation de cette industrie répond à une exigence de notre temps. Il lui demande les mesures que le Gouvernement entend prendre pour : 1° assurer le développement de la sidérurgie française et des mines de fer, interdire tout licenciement et pour que soient créés de nouveaux emplois dans ce secteur ; 2° assurer la création en aval de la sidérurgie d'autres industries consommatrices d'acier ; 3° revaloriser la profession de mineur de fer et de sidérurgiste ; 4° humaniser le travail avec la création d'une cinquième équipe pour les feux continus en trente-trois heures et demie de travail hebdomadaire, trente-six heures pour les discontinus et quarante heures pour les services généraux ; 5° engager des négociations avec les organisations syndicales concernées avec la participation des élus.

### QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

(Art. 133, 134, 136 et 137 du règlement.)

*Emploi (Pyrénées-Orientales).*

550. — 22 avril 1978. — M. Tourné expose à M. le Premier ministre que le chômage ne cesse de se développer dans les Pyrénées-Orientales. En ce début d'avril 1978, il connaît des proportions alarmantes. Parallèlement, l'exode rural, notamment en zone de montagne, continue à vider les villages de leurs forces vives et, par voie de conséquence, il alimente le chômage. Les seules véritables industries du département des Pyrénées-Orientales, le bâtiment et l'agro-alimentaire sont, en ce moment, sérieusement atteintes par des licenciements nouveaux. C'est en particulier le cas à l'encontre : a) de l'entreprise du bâtiment, née en 1926, connue sous le nom d'Allari ; b) de l'entreprise agro-alimentaire, la Coopérative-conserve d'Eine, qui diffuse depuis plusieurs décades ses produits sous

la marque « Del ». Il lui demande : 1° si son Gouvernement a conscience du drame économique et social que créent de tels licenciements dans un département comme celui des Pyrénées-Orientales à prépondérance agricole ; 2° ce qu'il compte décider pour empêcher ces licenciements et pour, en même temps, permettre aux deux industries précitées de retrouver leur plein épanouissement.

### QUESTIONS ÉCRITES

(Art. 139 et 133 du règlement.)

Article 139 du règlement :

« 1. Les questions écrites sont rédigées, notifiées et publiées dans les conditions fixées par l'article 133. En outre, elles ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés ;

« 2. Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption ;

« 3. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois ;

« 4. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois ;

« 5. Dans le cas où la question écrite est transformée en question orale, celle-ci prend rang dans les conditions prévues au dernier alinéa de l'article 133 ;

« 6. Font l'objet d'un rappel publié au Journal officiel les questions écrites auxquelles il n'a pas été répondu dans les délais prévus aux alinéas 2, 3 et 4 du présent article ;

« 7. Le texte des questions écrites est reproduit dans les rappels. Il est communiqué aux auteurs des questions en même temps que le rappel leur est notifié. »

### QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

*Anciens combattants (anciens d'Afrique du Nord : campagne double).*

551. — 22 avril 1978. — M. Tourné expose à M. le Premier ministre qu'en date du 25 octobre 1977, la commission des affaires culturelles, familiales et sociales étudia pour avis, le projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour 1978. Au cours de cette importante réunion de travail et d'étude, on entendit : 1° M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants ; 2° M. le rapporteur pour avis désigné par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; 3° plusieurs parlementaires présents à cette réunion. Il lui rappelle qu'au cours de la longue discussion qui s'ensuivit, il démontra avec des faits précis : a) que les crédits pour régler les problèmes en suspens étaient loin

d'être suffisants; b) que le budget, par rapport aux besoins des anciens combattants et victimes de la guerre, augmentait d'une façon très relative; c) qu'il était nécessaire de régler le contentieux qui oppose toujours le Gouvernement aux anciens combattants. En conclusion, M. Tourné lui précise qu'il présente sept amendements qui furent tous votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales composée de cent soixante-dix-huit députés représentant tous les groupes de l'Assemblée nationale. Ces amendements figurent à la page 22 du rapport pour avis numéro 3148 présenté par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Parmi ces sept amendements votés par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales figure celui tendant à accorder le bénéfice de la campagne double à ceux qui ont participé à la guerre en Afrique du Nord, ainsi rédigé: « En vertu du droit à réparation pour tous, les titulaires de la carte du combattant, membres de la fonction publique et des grands services publics de l'Etat, bénéficient à partir de 1978 de la campagne double. Cette disposition, tend à mettre un terme à l'injustice qui frappe les anciens combattants d'Afrique du Nord exclus jusqu'ici de ce bénéfice. » En conséquence, il lui demande: a) si son ministère est décidé à tenir compte du vote intervenu au sein de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, le 25 octobre 1977; b) s'il est enfin décidé à lui donner une suite normale à l'occasion de l'élaboration du projet de budget des anciens combattants et victimes de la guerre pour l'exercice 1979.

*Service national (gratuité des transports pour les appelés).*

552. — 22 avril 1978. — M. Visse attire l'attention de M. le ministre de la défense sur la légitime revendication des appelés concernant la gratuité des transports. Presque la moitié de la solde des appelés est absorbée aujourd'hui par les frais de train et d'autobus. L'insuffisance des ressources due au montant dérisoire de la solde fait en sorte que les soldats de plus en plus nombreux sont contraints de renoncer à leur permission. Cet état de fait est source d'un mécontentement général des appelés et donc nuisible au service national. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prendre de toute urgence les dispositions permettant aux soldats du contingent de bénéficier de la gratuité des transports.

*Entreprises industrielles et commerciales (emploi et activité de la Société générale de fonderie).*

553. — 22 avril 1978. — M. Wargnies appelle l'attention de M. le ministre du travail et de la participation sur le licenciement collectif frappant plusieurs centaines de salariés de la Société générale de fonderie (siège social 8, place d'Iéna, 75116 Paris). Le groupe « Société générale de fonderie » répartit ses activités sur quatre domaines: chauffage central, sanitaire, cuisson domestique, céramique sanitaire. Le comité central d'entreprise réuni ce 20 avril vient d'être informé d'un plan de licenciement touchant les secteurs d'activité suivants: branche AC (activité cuisson domestique), fermeture de l'entreprise de fabrication de gazinières marque « Chapée » au Cateau (Nord), soit 380 licenciements. Ces licenciements aggraveraient d'autant le déclin industriel du canton et de l'arrondissement du Cambrésis déjà touché profondément par le chômage avec 6 500 chômeurs réels sur une population active de 43 500 salariés. Outre que la fermeture de cette entreprise supprimerait 380 emplois, elle entraînerait dans le même temps la disparition d'une autre entreprise sous-traitante employant une quarantaine de salariés à la fabrication de « ballons d'eau chaude ». Cette entreprise se situe à Bertry, proche d'une dizaine de kilomètres du Cateau; licenciement du personnel de l'usine de Saint-Amand (Nord), branche sanitaire, occupant 68 salariés. Ces licenciements s'ajouteraient à la disparition de six entreprises dans cette ville en moins d'un an; suppression des services administratifs et commerciaux de la division AC (activité cuisson domestique) à Aubervilliers avec pour conséquence 50 licenciements. Telles sont les retombées du plan de restructuration défini et décidé par la Société générale de fonderie. Tenant compte de la gravité des conséquences sociales et des répercussions économiques locales, gravité et conséquences que ne peuvent masquer les vagues promesses de reclassement du plan social de la direction. Il lui demande les mesures d'urgence qu'il compte prendre afin que soient sauvegardées les unités de production du Cateau et de Saint-Amand et l'emploi à Aubervilliers.

*Emploi (Val-d'Oise).*

554. — 22 avril 1978. — M. Canacos attire l'attention de M. le Premier ministre sur la disparition progressive et dramatique du potentiel d'emplois anciens dans le Val-d'Oise et, notamment, dans la région Sud-Est. C'est ainsi qu'à déjà eu lieu la fermeture de:

l'entreprise Serec, à Gonesse; le secteur conditionnement de Chlmex (trust l'Oréal), au Thillay; l'entreprise Villemer, au Thillay; l'entreprise Murlier, au Thillay (sous-traitant de Poclair); l'entreprise Samiex, à Arnouville; les tuileries Bisch-Marley, à Fontenay, et, tout dernièrement, l'entreprise Fantosi, sucrerie, à Villeron, employant quatre-vingt travailleurs à temps complet et 150 saisonniers, et au tant plusieurs petites entreprises de transports. Il informe de sa démarche en direction de la DATAR et lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à une situation qui se dégrade, qui paralyse tout un secteur et qui réduit de nombreuses familles à la misère.

*Viande (ovine: importations et concurrence étrangère).*

555. — 22 avril 1978. — M. Millet expose à M. le ministre de l'agriculture la grande inquiétude des éleveurs d'ovins devant le projet de réglementation communautaire en discussion ces jours-ci à Bruxelles en matière ovine. Il semblerait que cette réglementation permette la mise sur le marché européen de la viande ovine en provenance de Nouvelle-Zélande dont on sait l'importance quantitative considérable et les frais de production relativement faibles. Il semblerait d'ores et déjà qu'en Grande-Bretagne des tonnes de carcasses d'ovins en provenance de Nouvelle-Zélande soient entreposées prêtes à envahir le marché européen. Dans ces conditions c'est la production ovine de notre pays et notamment de nos zones défavorisées de montagne qui serait remise en cause, ce qui est évidemment totalement inacceptable. Il lui demande: 1° s'il est vrai que de tels stocks existent en Grande-Bretagne et dans ce cas quels en sont leur niveau; 2° dans les conditions actuelles, quel est le montant des importations en viande ovine et quelle en est leur provenance; 3° s'il entend prendre à Bruxelles toutes les mesures permettant de faire obstacle à ces importations qui entraîneraient la ruine des producteurs d'ovins de montagne.

*Finances locales (crédit de déneigement des communes de montagne).*

556. — 22 avril 1978. — M. Maisonnat signale à M. le ministre de l'intérieur que les crédits exceptionnels de déneigement pour aider les communes de montagne sont très loin de correspondre aux dépenses effectivement engagées par les communes. Ainsi, seuls 370 000 francs ont été attribués au département de l'Isère pour des dépenses totales de déneigement d'un montant de 3 700 000 francs, soit un dixième. De ce fait, les communes de montagne, dont la plupart ont de faibles ressources, doivent faire face cette année à des dépenses exceptionnelles de déneigement insupportables. Une telle situation, si aucune mesure complémentaire n'était prise, contredirait toutes les déclarations des pouvoirs publics soulignant la nécessité d'aider les communes de montagne, en compensant leurs handicaps qu'elles ont à subir. De plus, le caractère exceptionnel des chutes de neige, cette année, impose que la solidarité nationale joue pleinement et que l'Etat prenne réellement ses responsabilités sur le plan financier en accordant une aide beaucoup plus importante. Il lui demande donc quelles mesures d'aides financières supplémentaires les pouvoirs publics comptent-ils prendre en faveur des communes pour le déneigement.

*Psychologues (reclassement).*

557. — 22 avril 1978. — M. Maisonnat attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur le mécontentement légitime des psychologues de la fonction publique et du secteur privé dû à l'absence du statut de la profession et à l'insuffisance des rémunérations. Les psychologues sont des personnels très qualifiés dont la formation requiert un minimum de cinq à six ans d'études spécialisées universitaires conduisant à un diplôme d'Etat de troisième cycle. Parallèlement, ils exercent des responsabilités professionnelles importantes dans divers organismes et, en particulier, dans les hôpitaux psychiatriques. Leur qualification élevée et leur grande responsabilité justifient pleinement la réévaluation de leur situation indiciaire, dans le cadre de l'élaboration d'un statut de la profession. Cette nécessité a d'ailleurs été reconnue par les pouvoirs publics compétents puisque, le 31 janvier 1970, au conseil supérieur de la fonction hospitalière réunissant l'ensemble des organisations syndicales représentatives, les représentants du ministère de la santé et la fédération hospitalière, un accord était intervenu sur le reclassement des psychologues sur la grille indiciaire des directeurs d'hôpitaux de troisième classe. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre dans les meilleurs délais pour qu'enfin les psychologues obtiennent le reclassement désiré, sur la base des conclusions unanimes du conseil supérieur de la fonction hospitalière.

*Finances locales (communes de montagne).*

558. — 22 avril 1978. — **M. Maisonnat** signale à **M. le ministre des transports** les dégâts importants subis par la voirie communale, en particulier dans les régions de montagne, du fait des abondantes chutes de neige. Or, ce jour, aucune aide exceptionnelle n'a été prévue pour aider ces communes, dont beaucoup ont de faibles ressources, à remettre en état leur réseau vicinal. Il lui demande donc quelles mesures d'aides financières il compte prendre en faveur de ces communes pour leur permettre de réparer leurs chemins.

*Centre national de la recherche scientifique (personnels).*

559. — 22 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **Mme le ministre aux universités** sur la situation des agents du C.N.R.S. exerçant une profession manuelle en regard du décret n° 76-841 permettant leur reclassement dans de nouvelles catégories B au C.N.R.S. Il apparaît que l'absence de mesures budgétaires ne permet pas une application satisfaisante de ce décret et lèse considérablement les personnels concernés. Il lui demande quelles mesures elle compte prendre pour que l'application du décret n° 76-841 se traduise réellement par la reconnaissance effective de la qualification de ces personnels et ainsi que par leur nomination immédiate dans les nouvelles catégories prévues, et ce avec rappel à la date de la parution du décret.

*Enseignement secondaire (personnels concernés par les modifications de la carte scolaire).*

560. — 22 avril 1978. — **M. Robert Vizet** attire l'attention de **M. le ministre de l'éducation** sur la situation des personnels concernés par les mesures de carte scolaire (suppression de postes et partition des lycées) et qui n'a pu être examinée sérieusement en raison de l'attitude de **M. le recteur** qui avait refusé de communiquer les informations justificatives des mesures proposées et de faire examiner les cas des personnels en cause au cours de la réunion de la C.A.P.A. Devant cette grave remise en cause des droits réglementaires des personnels, il lui demande: 1° de communiquer le bilan chiffré par discipline des postes supprimés par **M. le recteur**; 2° quelles mesures il compte prendre afin que soient annulées les mesures de partition arbitraire et autoritaire des lycées et respectés les droits des personnels touchés par les mesures de carte scolaire, notamment quant au fonctionnement normal de la commission paritaire.

*Conventions collectives (médecine du travail).*

561. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en réponse à sa question écrite n° 24252, *Journal officiel* du 10 janvier 1976, concernant l'établissement d'une convention collective nationale pour les personnels des services de la médecine du travail interentreprises, une étude approfondie était nécessaire. En conséquence, il lui demande où en est cette étude.

*Santé scolaire et universitaire.*

562. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** de bien vouloir lui communiquer les résultats de l'étude d'actions médicales, paramédicales et sociales en milieu scolaire.

*Accidents du travail (faute inexcusable de l'employeur).*

563. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** rappelle à **M. le ministre du travail et de la participation** qu'en réponse à sa question écrite n° 23699 du 17 janvier 1977, relative à l'accélération de la procédure de la reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur en matière d'accident du travail, il lui fut répondu qu'une étude était entreprise en vue de rechercher les solutions susceptibles d'intervenir. Les dernières dispositions législatives n'ayant apporté aucune amélioration en ce domaine, il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'étude, et s'il ne juge pas nécessaire d'ouvrir des discussions avec la fédération nationale des mutilés du travail et des confédérations nationales du travail pour préciser les textes d'un décret pour l'accélération de cette procédure.

*Hospitalisation à domicile.*

564. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** qu'en réponse à sa question écrite n° 23634 (*Journal officiel* du 17 janvier 1976) concernant l'hospitalisation à domicile, il lui fut répondu que les textes réglementaires seraient élaborés à l'issue d'une période expérimentale. En conséquence, il lui demande où en est cette expérience engagée par les organismes de sécurité sociale?

*Travailleurs de la mine (retraite anticipée).*

565. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre de l'industrie** de bien vouloir lui faire connaître les résultats de l'étude sur la validité des années en cours des mineurs admis à la retraite anticipée, en application de l'article 89 de la loi de finances.

*Travailleurs de la mine (assurances maladie-maternité).*

566. — 22 avril 1978. — **M. Legrand** demande à **M. le ministre du travail** où en est l'étude de l'extension du décret n° 75-8 du 6 janvier 1975, relatif à l'affiliation à la sécurité sociale minière des mineurs reconvertis avant le 30 juin 1971.

*Impôts sur le revenu (personnes âgées).*

567. — 22 avril 1978. — **M. Paol Balmigère** informe **Mme le ministre de la santé et de la famille** du fait que les personnes âgées retraitées vivant seules, assujetties de par le montant de leur pension à l'impôt sur le revenu et obligées de recourir aux services d'une aide ménagère, ne peuvent déduire de leur revenu imposable le salaire déclaré qu'elles versent à leur aide ménagère. La présence de cette aide ménagère est indispensable et permet bien souvent le maintien des personnes âgées à leur domicile. Il lui demande si cette possibilité de déduction ne pourrait pas être envisagée, compte tenu de la situation des personnes qui font appel aux services d'une aide ménagère.

*Emploi (Roanne (Loire)).*

568. — 22 avril 1978. — **M. Vial-Massat** demande à **M. le ministre de l'industrie** ce que le Gouvernement compte faire pour apporter une solution aux graves difficultés que connaît l'économie roannaise (Loire) et notamment à la suite des menaces sérieuses qui pèsent sur l'emploi de 1200 travailleurs des A.R.C.T. Ces travailleurs ont, en effet, décidé d'occuper leur usine parce qu'une importante commande, essentielle pour la sauvegarde de leur emploi et émanant de Rhône-Poulenc Technique a été passée à un constructeur anglais alors que promesse avait été faite en faveur du constructeur roannais. **M. Vial-Massat** rappelle que, le 20 décembre dernier, **M. le Premier ministre** avait déclaré accepter le plan de restructuration du groupe R.P.T. à la condition que celui-ci assume pleinement ses responsabilités nationales, régionales et locales. Il ne semble pas en l'occurrence que de telles responsabilités soient assumées en privilégiant de préférence les constructeurs étrangers.

*Emploi (Montluçon (Allier)).*

569. — 22 avril 1978. — **M. Goldberg** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur la situation de l'emploi à l'entreprise Landis et Gyr de Montluçon. La direction de cette entreprise, dont l'essentiel de l'activité est constituée par la fabrication de compteurs pour E.D.F. (11 milliards de chiffre d'affaires dans ce secteur, où travaillent 540 personnes) a décidé d'échelonner des suppressions d'emploi d'ici à juillet 1978, suppressions qui concernent 34 personnes. Depuis 1974, les effectifs de cette entreprise ont baissé de 369 personnes. Pour justifier ces suppressions, la direction de Landis et Gyr argue du fait que le montant du budget d'E.D.F. pour 1978 est le même qu'en 1977. Or, on sait qu'E.D.F. privilège à l'heure actuelle les centrales nucléaires. Il s'ensuit que les centres E.D.F. ne passent pas leurs commandes, d'où des difficultés pour l'entreprise en question. C'est pourquoi il lui demande, d'une part, quelles mesures il entend prendre pour qu'E.D.F. passe des commandes de compteurs à Landis et Gyr, d'autre part, que ces commandes soient passées de manière régulière, sans à-coups, afin de permettre l'activité constante de cette entreprise, et de sauvegarder l'emploi.

## Parlementaires (article de presse).

570. — 22 avril 1978. — **M. Lajoine** signale à **M. le ministre de l'agriculture** qu'une revue éditée par la caisse nationale du crédit agricole, émet dans un article consacré aux députés, une appréciation susceptible de porter atteinte à la considération que peut avoir l'opinion publique pour la fonction parlementaire. On trouve en effet, cette note : « page 31, si l'intervention du député n'avère efficace vous pouvez l'inviter chez vous, lui remettre une « enveloppe » pour les caisses de son parti ». Il lui demande s'il ne considère pas qu'une telle appréciation dans cette publication est une atteinte à la réalité du comportement des parlementaires et en tout cas à celui des députés communistes qui ne cherchent dans leurs démarches aucun avantage financier pour eux et leur parti, mais simplement la défense des intérêts légitimes des électeurs quels que soient leur vote et leur opinion politique.

## Postes (bureau de poste de Montreuil [Seine-Saint-Denis]).

571. — 22 avril 1978. — **M. Odru** expose à **M. le secrétaire d'Etat aux postes et télécommunications** que le bureau de poste qui vient d'être ouvert rue Armand-Carré, à Montreuil (Seine-Saint-Denis), ne peut faire face, en raison du manque de personnel, aux besoins des habitants de ce quartier. Le transfert de ce bureau, précédemment installé rue de Paris, constitue un progrès dans les conditions de travail des employés et dans la qualité du service rendu aux usagers. Mais la limitation du personnel qui reçoit le public entraîne des attentes prolongées aux guichets, notamment entre huit et neuf heures et entre douze et quinze heures trente, au point que des personnes ne peuvent être reçues. Il lui demande quelles mesures urgentes il compte prendre pour que les effectifs du personnel soient augmentés afin de donner satisfaction au personnel de ce bureau de poste et aux habitants du quartier.

## Travailleurs étrangers (foyers).

572. — 22 avril 1978. — **M. Odru** attire l'attention de **M. le ministre du travail et de la participation** sur le danger permanent auquel sont exposés les vies des résidents du foyer africain sis au 49, de la rue Léon-Gaumont, à Paris (20<sup>e</sup>). A tout moment, un accident comparable à celui de la rue Sedaine peut survenir, sans qu'on sache combien de travailleurs en réchapperaient. Il relève que, contrairement à ce qu'affirme **M. le ministre** (*Journal officiel* du 14 janvier 1978, p. 151, 152, réponse à la question écrite n° 42069), aucune proposition sérieuse et globale n'a été faite aux résidents, ceux-ci n'étant opposés à aucune solution leur donnant accès aux conditions de logement et de bien-être qu'ils sont en droit de réclamer, et ce à un juste prix. D'autre part, les oppositions locales auxquelles **M. le ministre** fait allusion sont notamment le fait de **M. le préfet de Paris** qui, dès le 11 octobre 1973, refusa de participer à toute solution de relogement et qui, depuis, ne semble pas avoir revisé sa position. Etant donné qu'un tiers des résidents du foyer sont employés par la ville ou la préfecture de Paris, les responsabilités qu'elles ont à leur égard ne sont pas contestables. Ces travailleurs ont d'ailleurs demandé une audience à **M. le maire de Paris**, pour lui demander quelle part il comptait prendre à leur relogement. Enfin, il est bien connu que la ville de Montreuil a contribué et contribue à l'égal de bien peu d'autres communes, à l'accueil des travailleurs immigrés et ce, avec des moyens dérisoires au regard des besoins. Il ne lui est pas possible de faire face à des responsabilités qui sont celles de l'Etat. Dans ces conditions, **M. Odru** demande à **M. le ministre** des précisions sur le programme de réalisation de foyers qu'il évoque dans sa réponse, et comment, dans ce cadre ou dans tout autre, il compte prendre les mesures d'une extrême urgence qui s'imposent, pour mettre enfin en face de leurs responsabilités les autorités concernées et faire reloger les résidents de ce foyer dans des conditions décentes.

## Finances locales (excédents de recettes des syndicats de communes).

573. — 22 avril 1978. — Dans sa réponse du 24 septembre 1976 à la question écrite 21246, **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur**, rappelle que les fonds de trésorerie des communes, départements et établissements publics régionaux doivent obligatoirement être déposés au Trésor. Trois dérogations sont toutefois admises à ce principe. Il est en particulier reconnu que les collectivités locales peuvent sans autorisation spéciale placer en valeurs émises

par l'Etat, notamment en bons du Trésor, les excédents de recettes non absorbés par les dépenses de l'exercice en cours, dans la mesure où ces fonds proviennent de libéralités, de l'aliénation d'un élément du patrimoine ou correspondent à un excédent définitif qui ne peut être utilisé autrement. **M. Odru** demande à **M. le ministre de l'intérieur** de bien vouloir lui préciser si un syndicat de communes, reconnu établissement public aux termes de l'article L. 163-1 du Code des communes, peut bénéficier de ces dispositions.

## Armement (Nicaragua).

574. — 22 avril 1978. — **M. Odru** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** s'il est exact que le Gouvernement du Nicaragua négocie présentement un très important contrat d'achat d'équipement militaire avec des sociétés françaises.

## Assurance-accidents corporels (personnes âgées).

575. — 22 avril 1978. — **M. Odru** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur le fait que les sociétés d'assurances arrêtent la validité des contrats de police individuelle accidents, lorsque les souscripteurs, qui ont cotisé depuis des décennies, dépassent l'âge de soixante-cinq ou soixante-dix ans, alors que précisément ils auraient le plus besoin de profiter des garanties qu'ils ont eux-mêmes déterminées. Les séquelles plus ou moins graves résultant de l'accident entravent leur vie quotidienne et parfois les contraignent à l'isolement dans des conditions matérielles pénibles, s'agissant le plus souvent d'accidents domestiques ou d'accidents de la route. S'il est vrai que, avec l'âge, le risque augmente en fréquence et en gravité, l'extension des garanties au-delà des limites actuelles n'est pas un problème insoluble pour les sociétés d'assurances. Il lui demande en conséquence quelles mesures elle compte prendre pour que ces personnes âgées soient protégées contre les conséquences des accidents, qui leur sont souvent dramatiques.

## Etablissements scolaires (Seine-Saint-Denis : fonctionnement matériel et pédagogique).

576. — 22 avril 1978. — **M. Odru** expose à **M. le ministre de l'éducation** que les sections départementales de Seine-Saint-Denis du syndicat national des agents de l'éducation nationale (S. N. A. E. N.-F. E. N.), du syndicat national de l'intendance de l'éducation nationale (S. N. I. E. N.-F. E. N.), du syndicat national de l'administration universitaire (S. N. A. U.-F. E. N.), du syndicat national des personnels de direction des établissements du second degré (S. N. P. D. E. S.-F. E. N.), les sections départementales du syndicat national des instituteurs et professeurs de collèges (S. N. I.-P. E. G. C.-F. E. N.), du syndicat national de l'enseignement du second degré (S. N. E. S.-F. E. N.), du syndicat national de l'enseignement technique collèges (S. N. E. T. A. A.-F. E. N.), du syndicat national de l'éducation physique (S. N. E. P.-F. E. N.), la section départementale de la F. E. N. viennent de rendre publique la déclaration commune suivante : « Aux difficultés qui découlent des premières mesures d'application de la réforme en sixième, viennent s'ajouter toutes les conséquences des restrictions budgétaires sur le fonctionnement matériel et pédagogique des établissements. L'insuffisance des crédits attribués aux établissements, le manque en personnel de service, d'ouvriers professionnels et de laboratoire, en personnel d'administration et d'intendance, en personnel médical et social, le non-remplacement des personnels enseignant et non enseignant, malades, en congé de maternité ou en stage, l'insuffisance des locaux, les malfaçons et le délabrement de certaines constructions, même récentes, aggravent les conditions de travail de tous les personnels, pèsent lourdement sur la qualité de l'enseignement, vont jusqu'à compromettre l'hygiène et la sécurité. Les restrictions nouvelles annoncées par le budget 1978 qui vient d'être adopté par le Parlement, la généralisation des nationalisations au rabais, les nouvelles instructions comptables que le ministère voudrait imposer dès le 1<sup>er</sup> janvier 1978, vont entraîner de nouvelles dégradations. Cette politique tend à faire supporter aux familles et aux municipalités des charges financières qui ne leur incombent pas. Elle met délibérément le service public en position de concurrence défavorable par rapport à l'enseignement privé. Elle ne peut que favoriser le passage au privé de la restauration scolaire et des différents services avec tous les gaspillages qui en découlent. L'impossibilité d'assurer un entretien correct des locaux et des installations contribue à la dégradation du patrimoine public et coûte cher au pays. Les organisations signataires exigent : 1° la prise en charge par l'Etat et la réalisation rapide des travaux de sécurité et de rénovation partout où ils sont nécessaires ; 2° l'attribution des crédits de fonctionnement répondant aux besoins maté-

riels et pédagogiques des établissements; 3° l'amélioration des dotations en personnels de service, d'ouvriers professionnels et de laboratoire, de personnels d'administration et d'intendance; 4° la création dans les C. E. S. nouvellement nationalisés ou en voie de nationalisation de tous les postes nécessaires à la bonne marche et à la sécurité des établissements; 5° le remplacement des personnels indisponibles; 6° le développement du service médical et social scolaire. M. Odru demande à M. le ministre de l'éducation quelles mesures il compte prendre pour la satisfaction des revendications présentées par les organisations syndicales d'enseignants de Seine-Saint-Denis.

*Assurances maladie (traitement psychothérapeutique d'un handicapé).*

577. — 22 avril 1978. — M. Robert Bisson expose à Mme le ministre de la santé et de la famille qu'un enfant handicapé psycho-moteur suit depuis trois ans un traitement psychothérapeutique dans un centre de guidance infantile. Les frais de ce traitement ont été pris en charge à l'origine par la caisse d'assurance-maladie de la sécurité sociale. Toutefois, depuis l'admission de l'enfant dans un institut médico-éducatif, cette prise en charge a été supprimée et la direction départementale de l'action sanitaire et sociale, à laquelle les parents s'étaient ensuite adressés pour obtenir le remboursement des frais de traitement, a opposé un refus à cette demande, au motif que le médecin psychiatre de l'I. M. E. n'avait pas conseillé le traitement suivi dans le centre de guidance. Il lui demande si la décision prise par la sécurité sociale d'interrompre la prise en charge n'est pas en contradiction avec les dispositions de l'article 7 de la loi n° 75-534 du 30 juin 1975, lesquelles prescrivent que «... les frais de traitement concourant à cette éducation dispensée en dehors de ces établissements, à l'exception des dépenses incombant à l'Etat en application de l'article 5, sont intégralement pris en charge par les régimes d'assurance maladie, dans la limite des tarifs servant de base au calcul des prestations». Il appelle par ailleurs son attention sur les mesures envisagées au II du même article prévoyant qu'à défaut de prise en charge par l'assurance maladie, ces frais sont couverts au titre de l'aide sociale sans qu'il soit tenu compte des ressources de la famille. Il lui demande en conséquence s'il ne lui paraît pas que, dans la situation qu'il vient de lui exposer, l'obligation faite aux parents de supporter les frais du traitement psychothérapeutique suivi par leur enfant handicapé est contraire à la lettre et à l'esprit de la loi d'orientation en faveur des handicapés.

*Direction de la comptabilité publique (attributions et moyens).*

578. — 22 avril 1978. — M. Didier Julia demande à M. le ministre du budget de bien vouloir lui donner un certain nombre de précisions relatives à la direction de la comptabilité publique. Il souhaiterait savoir quelles sont les attributions exactes de cette direction. Il lui demande de quels moyens elle dispose en personnel pour remplir les tâches qui lui sont confiées. Il souhaiterait à cet égard que lui soit communiqué: 1° Le nombre des agents (titulaires ou non titulaires) appartenant à chacune des catégories A, B, C et D, et pour chaque catégorie le nombre des agents remplissant leurs fonctions au sein même d'un service de l'Etat, en distinguant ceux qui remplissent des tâches de gestion et ceux qui assurent des fonctions de contrôle; 2° Le nombre des agents détachés au service de collectivités locales ou d'organismes parapublics, souhaitant à cet égard que ces renseignements lui soient fournis pour chacun des utilisateurs: offices d'H. L. M., établissements hospitaliers, établissements publics à caractère industriel et commercial, etc., en distinguant pour chaque organisme les agents affectés à des travaux de gestion et ceux assurant des tâches de contrôle; 3° le montant des dépenses correspondant aux traitements et indemnités des agents employés à d'autres travaux que ceux des administrations proprement dites de l'Etat. Il lui demande, s'agissant de ces derniers, le montant des sommes remboursées par les organismes en cause au titre de l'utilisation des personnels que leur prête la direction de la comptabilité publique pour leur permettre d'assurer leur gestion. Il lui demande en outre si l'enseignement de l'école nationale du Trésor comporte des matières permettant aux élèves de se préparer aux tâches de contrôle qui devraient constituer semble-t-il l'essentiel de leur mission. En d'autres termes, dispense-t-elle un enseignement permettant de former de véritables spécialistes en gestion financière plutôt que de simples comptables.

*Impôt sur le revenu (bénéfices industriels et commerciaux).*

579. — 22 avril 1978. — M. Didier Julia expose à M. le ministre du budget qu'un commerçant dont une fraction du chiffre d'affaires est constituée par des prestations de services a souscrit ses déclara-

tions annuelles de bénéfices en utilisant le modèle prévu pour les contribuables soumis au régime du forfait et que ses bases d'imposition forfaitaires ont été fixées au vu desdites déclarations, lesquelles comportaient le détail précis de ses recettes. Il lui demande si l'administration qui a constaté, après fixation des forfaits, que les prestations de services excédaient le plafond annuel de 150 000 francs, est en droit de le placer et de le taxer d'office sous le régime du bénéfice réel étant précisé qu'aucune inexactitude n'a été relevée dans les renseignements portés sur les déclarations et que la caducité du forfait ne peut donc normalement être invoquée.

*Taxe sur les salaires (plafonds et taux).*

580. — 22 avril 1978. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre du budget que le taux normal de 4,25 p. 100 est appliqué en ce qui concerne la taxe sur les salaires. Cependant, le taux de cette taxe est porté à 8,50 p. 100 pour la fraction des rémunérations individuelles annuelles comprises entre 30 000 francs et 60 000 francs. Enfin, ce taux est de 13,60 p. 100 pour la fraction de ces rémunérations supérieures à 60 000 francs. Il semble que les taux majorés qui viennent d'être rappelés s'appliquent à partir des deux plafonds dont le montant a été fixé il y a déjà quelques années. Il lui demande depuis quand les plafonds entraînant l'application des taux de 8,5 p. 100 et 13,60 p. 100 ont été fixés. Il lui demande également s'il n'estime pas équitable de relever le montant de ces plafonds pour tenir compte des augmentations de salaires intervenues depuis la fixation des montants actuels.

*Taxe sur les spectacles (discothèques).*

581. — 22 avril 1978. — M. Didier Julia expose à M. le ministre du budget qu'un établissement s'est ouvert au cours du deuxième semestre 1973, sous le nom de discothèque. Il s'agit d'un établissement auquel le public peut accéder moyennant un droit d'entrée, d'abord fixé à 6 francs puis porté à 8 francs. Cette entrée donne droit à une consommation et permet à celui qui l'a acquittée de danser dans une salle prévue à cet usage. Le billet comporte deux coupons, l'un pour l'entrée, l'autre pour la consommation. L'inspection des impôts vient de réclamer au propriétaire de l'établissement le versement d'une «taxe sur les billets d'entrée dans les salles de spectacle» d'un montant de 0,35 franc par entrée avec rappel de ce versement depuis la date d'ouverture de l'établissement en cause. L'article 1621 bis B du C. G. I. prévoit que «les spectacles de variétés visés à l'article 279 b bis sont soumis aux dispositions de l'article 362 de l'annexe II du C. G. I. L'article 362 institue une taxe additionnelle au prix des places dans les théâtres et spectacles de variétés. L'article 279 b bis énumère les spectacles considérés comme théâtres ou spectacles de variétés. Cette énumération ne comporte aucun élément se rapportant de près ou de loin à la nature de l'établissement de danse, objet de la présente question. Il lui demande s'il peut lui préciser s'agissant de cet établissement en vertu de quelles dispositions du C. G. I. l'administration fiscale réclame le versement d'une taxe sur le droit d'entrée. Il souhaiterait également savoir, l'ouverture de cet établissement étant parfaitement connu dans la région, s'il est normal plus de quatre ans après cette ouverture de réclamer un rappel de taxe dont le montant extrêmement élevé ne peut qu'obliger les propriétaires à la fermeture.

*Police municipale (accession au grade de chef inspecteur divisionnaire).*

582. — 22 avril 1978. — M. Didier Julia rappelle à M. le ministre de l'intérieur que dans le cadre de la récente réforme de la police nationale il a été créé un grade de chef inspecteur divisionnaire comportant un effectif de 230 emplois et constituant le sommet de la fonction. Il semble que les chefs de poste affectés dans un commissariat de police municipale seraient écartés de la possibilité d'accession à ce grade. Or, il est communément admis que ces postes dont les titulaires sont souvent officiers du ministère public ont des responsabilités et des sujétions supérieures à leurs homologues de postes étatisés et disposent par ailleurs de moyens médiocres. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître sa position sur ce problème. Il souhaiterait que des dispositions soient prises pour que les personnels sur lesquels il vient d'appeler son attention puissent bénéficier du grade de chef inspecteur divisionnaire.

*Imposition des plus-values (cession d'un immeuble par une société étrangère).*

583. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre du budget** que le paragraphe III de l'article 8 de la loi n° 76-660 du 19 juillet 1976 dispose que : « Sous réserve des conventions Internationales les personnes qui ont leur domicile réel ou leur siège social hors de France sont soumises à un prélèvement d'un tiers sur les plus-values résultant de la cession d'immeubles, de droits immobiliers ou d'action et parts de sociétés non cotées en Bourse dont l'actif est constitué principalement par de tels biens et droits. L'instruction 8 M-1-76 du 30 décembre 1976 dans son paragraphe 313, alinéa 3, précise : « Cette règle s'applique à toutes les sociétés ayant leur siège à l'étranger, quelle que soit leur forme ». Il lui demande si, dans le cas où cette société étrangère soumise en France à l'impôt des sociétés vend l'immeuble dont elle est propriétaire, le prélèvement ci-dessus est exclusif de l'impôt sur les sociétés et de l'impôt de distribution. Ou bien n'a-t-il qu'un caractère d'acompte et s'impute-t-il sur ces impôts.

*Exploitants agricoles (dotation d'installations des jeunes agriculteurs).*

584. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur le décret n° 76-129 du 6 février 1976 relatif à la dotation d'installation des jeunes agriculteurs. L'article 2 indique que l'octroi de cette dotation est réservé aux agriculteurs dont l'installation en qualité de chef d'exploitation présente une utilité du point de vue général et dont les besoins de trésorerie justifient cette aide de l'Etat. Le même article 2 dispose que les candidats s'établissant sur une exploitation ayant fait l'objet d'une reprise par application des articles 811 à 845 du code rural ne peuvent y prétendre. Cette exclusion apparaît comme tout à fait inadmissible et on ne voit pas les raisons qui peuvent justifier l'exclusion du bénéfice de cette mesure du jeune agriculteur qui s'installe sur son propre bien ou sur celui de sa famille en usant du droit de reprise prévu par la loi. Cette mesure apparaît d'autant plus regrettable que le jeune agriculteur qui use du droit de reprise remplit le vœu exprimé au moment de la loi portant création du statut du fermage, laquelle précisait que la meilleure forme d'exploitation était le faire-valoir direct. C'est, en outre, le jeune agriculteur qui se trouvera confronté aux problèmes d'investissements dont la solution aura été souvent retardée par l'agriculteur âgé qui ne peut envisager de s'endetter avant de partir. Il lui demande de bien vouloir supprimer la disposition en cause qui est parfaitement inéquitable.

*Lait et produits laitiers (taxe de coresponsabilité sur le lait).*

585. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** rappelle à **M. le ministre de l'agriculture** que doit s'appliquer prochainement le prélèvement de 1,5 p. 100 du prix indicatif du lait sur les litrages collectés par les entreprises comme taxe de coresponsabilité. Cette taxe instituée par le conseil des ministres de la C. E. E. entraînera pour les producteurs de lait, exploitants familiaux pour la plupart d'entre eux, une baisse de leur revenu par une diminution de 0,015 francs par litre de lait, soit pour un producteur de vingt vaches, une perte sèche de 1 200 francs par an. Les producteurs admettent difficilement, en cette période de difficulté, que leur revenu soit amputé et cela d'autant plus que la production moyenne des autres partenaires de la C. E. E. est largement supérieure à celle des producteurs français et que les excédents constatés en 1976 l'ont été par la faute de la commission qui, par une mauvaise gestion, n'a pas permis aux entreprises d'exporter vers les pays tiers. L'Allemagne a, par sa monnaie forte, encouragé ses producteurs vers une production laitière accrue et défilé, à elle seule, ainsi plus de la moitié du stock de poudre. Les importations de matières grasses végétales et animales continuent à s'effectuer sans prélèvement et il est importé quatre fois plus de matière grasse végétale par la C. E. E. qu'il n'est produit de beurre; il est également importé 17 fois plus de protéines végétales, qu'il n'est produit de poudre de lait écrémé destinée à l'alimentation animale. La taxe de la coresponsabilité a été acceptée par les organisations professionnelles sous réserve que les conditions de mise en œuvre soient assorties d'un certain nombre de préalables rappelés ci-dessous qui ont fait l'objet de propositions mais qui ne sont nullement acquies à ce jour : la taxe sur les matières grasses importées; la cogestion du fonds ainsi constitué; l'établissement d'une parité effective des monnaies, notamment par la dévaluation du franc vert,

la situation actuelle étant particulièrement défavorable aux producteurs français et aux industries privées ou coopératives qui collectent, transforment, commercialisent le lait, elles subissent l'assaut des concurrences commerciales des industriels des pays partenaires; la fixation du prix indicatif du lait et surtout des mesures de soutien qui correspondent effectivement aux charges de production et assurent une rémunération correcte du travail. Il lui demande en conséquence de prendre en considération les préalables en cause avant la mise en application du recouvrement de la taxe de coresponsabilité afin de répondre au légitime désir exprimé par les producteurs français.

*Eau (gestion des nappes d'eaux souterraines).*

586. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la réglementation relative à la gestion des nappes d'eaux souterraines. Il lui rappelle que le décret-loi du 8 août 1935 ne s'applique actuellement qu'à quinze départements. Selon ce texte, tout pompage dépassant 4 mètres cubes d'eau à l'heure doit être autorisé par le préfet qui en fixe le volume maximum. Une redevance est versée par les utilisateurs aux agences de bassin dont ils dépendent. Dans les autres départements, les pompages peuvent être effectués librement et gratuitement dans les nappes phréatiques. Ce n'est qu'en cas de prélèvement de plus de 4 mètres cubes d'eau à l'heure qu'une déclaration doit être effectuée en application du décret n° 73-219 du 23 février 1973 portant application des articles 40 et 57 de la loi n° 54-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution. Il serait souhaitable que le régime de l'autorisation préalable prévu par le décret-loi du 8 août 1935 soit étendu à l'ensemble des départements français afin d'assurer une protection efficace des nappes d'eaux souterraines et d'éviter leur épuisement en raison de pompages excessifs. Il lui demande quelle est sa position en ce qui concerne cette suggestion.

*Rentes viagères (montant).*

587. — 22 avril 1978. — **M. Didier Julia** ne peut manquer de s'étonner auprès de **M. le ministre du budget** de l'argumentation développée dans la réponse, publiée au *Journal officiel* des débats de l'Assemblée nationale, n° 13, du 26 mars 1977, page 1252, à la question écrite n° 35503 de **M. Krieg** appelant son attention sur l'opportunité de prendre des mesures de réajustement à l'égard des rentes viagères. En vue de justifier l'absence de toutes mesures positives en la matière, il est dit notamment : « Il y a, par ailleurs, lieu de noter que si, dans le passé, la rente viagère pouvait constituer le revenu essentiel de beaucoup de personnes âgées, cette situation a très nettement évolué avec le développement des régimes de retraite, la généralisation des retraites complémentaires et l'effort réalisé par l'Etat dans le domaine du minimum vieillesse ». C'est méconnaître, tout d'abord, que nombre de rentiers viagers n'ont pas, ou peu, droit à de telles retraites qui sont d'ailleurs comme les rentes viagères un droit et non une assistance. C'est aussi, et surtout, ne pas admettre que si le rentier viager a fait confiance à l'Etat et aliéné un capital, qui est le plus souvent le fruit de ses économies, ce n'est pas pour être assimilé à un « assisté », alors qu'ayant fait preuve de prévoyance il avait justement tout fait pour n'être pas, au soir de sa vie, à la charge de la collectivité nationale. Il lui demande en conséquence que soient revués les raisons données pour ne pas reconnaître la nécessité d'une revalorisation, plus importante que celles attribuées jusqu'ici, des rentes viagères et que, au contraire, des mesures de réajustement de celles-ci soient envisagées dans un simple souci de logique et d'équité.

*Artisans (façonnières sous-traitants).*

588. — 22 avril 1978. — **M. Aurillac** attire l'attention de **M. le ministre du commerce et de l'artisanat** sur la situation des façonnières sous-traitants qui exécutent un travail confié par une entreprise. Lorsque le donneur d'ouvrage dépose son bilan, les créances des façonnières constituées le plus souvent à 100 p. 100 par de la facturation de main-d'œuvre, ne sont pas considérées comme privilégiées et sont, de ce fait, versées à la masse. Il en découle que le dépôt de bilan d'un donneur d'ouvrage entraîne très souvent à sa suite le dépôt de bilan du ou des façonniers qui travaillaient pour lui. Il lui demande donc ce qu'il entend faire pour mettre fin à cette grave situation.

*Impôts locaux (base professionnelle : agencements de locaux commerciaux).*

589. — 22 avril 1978. — **M. Robert Bisson** expose à **M. le ministre du budget** que lorsqu'elles n'ont pas été prises en charge par le bailleur, directement ou indirectement, notamment par l'acceptation d'un loyer réduit, les améliorations apportées aux locaux loués par le locataire en dehors de ses obligations contractuelles ne constituent pas, au sens de l'article 23.3. du décret modifié n° 53-960 du 30 novembre 1953, un facteur d'augmentation de la valeur locative en cas de renouvellement de bail. Par ailleurs, l'administration estime que ces améliorations, qui s'incorporent à la propriété du bailleur au fur et à mesure des travaux, donnent naissance au profit du locataire à un « élément incorporel » (réponse ministre des finances à **M. Le Douarec**, *Journal officiel* A. N. du 25 mai 1974, page 2278, n° 7024). Il lui demande s'il convient de tenir compte, pour la détermination des bases de la taxe professionnelle due pour 1978 au titre des « agencements, installations » repris sur l'imprimé de déclaration 1003, des travaux de modernisation, de transformation d'intérieur et de devanure (montant des travaux faisant appel aux divers corps de métiers mais n'ayant pas pour effet d'agrandir la superficie des locaux commerciaux ; honoraires de l'architecte et du décorateur), travaux exécutés en 1977 par un commerçant détaillant, locataire, réalisant un chiffre d'affaires annuel excédant 1 000 000 de francs, lorsque les améliorations en question ont été engagées avec l'accord du propriétaire et doivent revenir à ce dernier, en totalité et sans indemnité à l'expiration du bail.

*Circulation routière (exploitants agricoles).*

590. — 22 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'intérieur** sur le problème que rencontrent certains propriétaires de parcelles de terres bordant une voie porteuse d'une ligne blanche continue en dehors d'une localité et qui ne peuvent y accéder ou en sortir sans être en infraction malgré eux, lorsque cette parcelle est à l'opposé de la ligne blanche par rapport au sens de la marche de leur véhicule. Il constate par ailleurs que les services publics régionaux se contentent d'appliquer le règlement qui couvre leur responsabilité sans bien souvent se préoccuper des difficultés de ce genre d'usagers. Il lui demande donc de prendre les dispositions qui s'imposent, compte tenu des risques pénaux et civils que cela comporte.

*Agriculture (cessions de céréales secondaires).*

591. — 22 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur les conséquences de la réglementation relative aux cessions de céréales secondaires entre agriculteurs lorsqu'elles portent sur des quantités supérieures à cinq quintaux. Il lui rappelle qu'aux termes d'une instruction de la direction générale des impôts en date du 7 octobre 1977, ces cessions ne peuvent désormais être réalisées que sous les conditions prévues pour les livraisons directes, c'est-à-dire avec l'autorisation et sous le contrôle d'un organisme de collecte, sous le couvert d'un titre de mouvement particulier et moyennant le paiement de taxes. Il souligne que cela oblige l'acheteur à effectuer de nombreux et parfois lointains déplacements et à de multiples démarches. Il propose donc, dans un souci de simplification, que les organismes stockeurs délivrent des carnets d'acquits aux producteurs qui les utiliseraient sous le contrôle et la responsabilité des organisations syndicales professionnelles. Une fois le carnet terminé, ceux-ci les retourneraient au collecteur agréé et s'acquitteraient alors des taxes leur incombant. En conséquence, il lui demande quelle suite il entend réserver à cette suggestion.

*Elevage (porcs).*

592. — 22 avril 1978. — **M. Lepercq** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur les difficultés qu'engendre pour les éleveurs de porcs français l'application de la loi sur la pharmacie vétérinaire. Il lui rappelle que la production porcine importée, en particulier des pays hors Marché commun (R. D. A.), ne subit aucune des contraintes imposées à l'élevage français, contraintes qui vont dans le sens de la protection du consommateur. Il estime que le fait, pour les animaux importés (près de 25 p. 100 de la consommation nationale), d'échapper à tous contrôles et à

toutes réglementations concernant leur alimentation et les traitements qu'ils ont pu subir crée une distorsion de concurrence supplémentaire au dépend de notre production nationale et peut expliquer la chute de rentabilité de la production porcine. Il lui demande donc, en conséquence, s'il ne serait pas possible de revoir, dans un sens plus libéral, les circulaires d'application sur la pharmacie vétérinaire qui mettent les producteurs français à l'heure actuelle soit dans l'impossibilité de supporter la concurrence extérieure pour laquelle ne joue pas la réglementation précitée, soit hors la loi.

*Elevage (porcs).*

593. — 22 avril 1978. — **M. Lepercq** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les difficultés rencontrées par les éleveurs de porcs. Persuadé que tous les efforts d'organisation et de développement de la production porcine française resteront voués à l'échec tant que celle-ci ne bénéficiera pas de conditions semblables à celles de ses partenaires européens, il estime qu'une place devrait être réservée à la relance porcine dans les prêts permis par l'emprunt national et ce, notamment, afin de faciliter le financement, hors encadrement du crédit, des investissements destinés à la création ou à l'extension des élevages de porcs. Il lui demande de lui faire connaître la suite réservée à cette suggestion qui permettrait entre autre une économie de devises très importante pour notre pays.

*Prélèvements d'organes (publication des textes en vigueur).*

594. — 22 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **M. le Premier ministre** pour quelle raison la circulaire n° 67 du 24 avril 1968 du ministère des affaires sociales relative à l'application du décret n° 47-2057 du 20 octobre 1947 relatif aux autopsies et prélèvements n'a pas été publiée au *Journal officiel*. Par son sujet, cette circulaire est d'une importance fondamentale et très supérieure à son rang dans la hiérarchie des textes juridiques, puisqu'elle détermine les conditions auxquelles est soumis « le constat de décès d'un sujet soumis à une réanimation prolongée » et définit « de nouveaux critères de la mort ». Elle reste en vigueur, puisque la circulaire du 3 avril 1978 concernant le décret n° 78-501 du 31 mars 1978 pris pour l'application de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes (*Journal officiel* du 4 avril 1978) y renvoie expressément. Il apparaît donc tout à fait nécessaire, ne serait-ce que pour l'information du public sur les possibilités ouvertes par la loi du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes, que la circulaire du 24 avril 1968 fasse l'objet d'une large diffusion, qui ne saurait être mieux assurée que par sa publication, fût-elle tardive, au *Journal officiel*. A cette occasion, pourrait-il également faire le point sur les règles, si elles existent, qui président à la publication des textes au *Journal officiel*.

*Prélèvements d'organes.*

595. — 22 avril 1978. — **M. Cousté** rappelle à **Mme le ministre de la santé et de la famille** que, dans sa circulaire du 3 avril 1978 concernant le décret n° 78-501 du 31 mars 1978 pris pour l'application de la loi n° 76-1181 du 22 décembre 1976 relative aux prélèvements d'organes, elle renvoie les praticiens, en ce qui concerne les preuves de la mort, à sa circulaire du 24 mars 1968 « dans l'attente de nouvelles instructions » (circulaire V B du 3 avril 1978). Il lui demande quel est l'esprit des « nouvelles instructions » dont elle fait mention et quel est leur état de préparation.

*Hôpitaux (personnels).*

596. — 22 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre de la santé et de la famille** s'il est possible de connaître, au 31 décembre 1977 : 1° le nombre des praticiens en fonctions dans les centres hospitaliers et universitaires selon leur catégorie ; 2° le nombre de praticiens exerçant à temps plein ou à temps partiel dans les hôpitaux non soumis à la réglementation hospitalo-universitaire ; 3° le nombre des médecins attachés des hôpitaux publics dans les C. H. U. et dans les hôpitaux non universitaires ; 4° le nombre des odontologistes et biologistes attachés des hôpitaux publics et leur répartition selon les centres hospitaliers régionaux faisant partie d'un C. H. U. et les hôpitaux non universitaires ;

5° le nombre de membres du personnel hospitalier à temps plein des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaire; 6° le nombre d'odontologistes exerçant à temps plein dans les hôpitaux non universitaires; 7° le nombre de chirurgiens-dentistes exerçant à temps partiel dans ces établissements recrutés antérieurement au statut défini par le décret n° 74-393 du 3 mai 1974.

*Enseignement de la médecine  
(accès à certaines qualifications de spécialistes).*

597. — 22 avril 1978. — **M. Cousté** demande à **Mme le ministre des universités**, compte tenu de sa réponse à la question écrite n° 24859 du 17 décembre 1975 (*Journal officiel*, Débats A. N., du 3 avril 1976), quelles mesures elle envisage pour uniformiser les conditions d'accès à la qualification de spécialiste en mettant fin à certaines situations anormales, comme celle de la gastro-entérologie du C. H. U. d'Amiens, à laquelle ne peut prétendre un interne titulaire en dépit de la qualité du service et de son encadrement.

*Ministère de l'environnement et du cadre de vie  
(personnels).*

598. — 22 avril 1978. — **M. Le Drian** appelle l'attention de **M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie** sur la situation des personnels non titulaires de son ministère, et notamment de l'ancien ministère de l'équipement. Il apparaît en effet que le plan de titularisation mis en œuvre depuis quatre ans pour résorber l'auxiliaariat dans ce ministère est un échec notoire. Le 5 octobre 1977, **M. Yves Allainmat**, député de la 5<sup>e</sup> circonscription du Morbihan, écrivait au Premier ministre et au ministre de l'équipement pour leur poser le problème de la titularisation des agents non titulaires départementaux par la méthode des fonds de concours. Il n'a jamais obtenu de réponse. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour mettre enfin un terme à une situation qui lèse des milliers d'agents non titulaires et pour mettre en œuvre une titularisation par la méthode des fonds de concours qui, il faut le souligner, ne grèverait en rien le budget de l'Etat.

*Energie nucléaire (pollution).*

599. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** demande à **M. le Premier ministre** quelles sont les dispositions prévues dans l'hypothèse où les côtes françaises se trouveraient touchées par les conséquences du naufrage d'un navire transportant des combustibles irradiés à La Hague et si ces dispositions sont aussi « efficaces » que celles mises en œuvre actuellement pour faire face à la marée noire due à l'Amoco Cadiz.

*Pollution de la mer (moyens de lutte).*

600. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur l'inadéquation à l'ampleur des risques encourus des moyens de lutte contre la pollution de la mer par les hydrocarbures. Les programmes de protection de l'environnement marin (loi de finances pour 1978) se fixent comme objectif « de proportionner les stocks de produits de traitement aux sinistres éventuels, dont l'ampleur est à la taille des plus grands navires ». Pour atteindre cet objectif, il est donc jugé nécessaire de répartir sur nos trois façades maritimes des stocks de produits permettant de traiter 30 000 tonnes et des stocks de barrages permettant de protéger trente kilomètres de côtes. Sachant que des pétroliers de plus de 200 000 tonnes croisent journalièrement le long de centaines de kilomètres de côtes françaises et en admettant que l'inconscience et l'ignorance n'ont pas présidé au chiffrage des objectifs, il lui demande quels critères ont été choisis pour ces calculs.

*Pollution (moyens de lutte).*

601. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur la lenteur administrative qui a présidé à la mise en œuvre des mesures de lutte contre les risques de pollution par hydrocarbures. Il aura fallu six années et deux catastrophes pour qu'une loi tire, en 1976, les conséquences de la convention internationale de novembre 1969. Il aura fallu près de deux années pour que soit pris le décret d'application confiant des pouvoirs

exceptionnels au préfet maritime, décret dont on nous apprend qu'il ne sort à rien tant que les arrêtés et circulaires ministérielles correspondant ne sont pas publiés. Cette lenteur explique pour une part et révèle l'impréparation totale et le manque de réaction des autorités responsables et leur fait porter une lourde responsabilité dans les causes et les conséquences de la catastrophe qui vient de frapper la Bretagne. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour accélérer les travaux des administrations et pour remédier à l'inertie des services qui vident ainsi de sa signification le travail législatif.

*Région (Bretagne).*

602. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** appelle l'attention de **M. le Premier ministre** sur les conséquences, à moyen et long terme, du naufrage de l'Amoco Cadiz sur l'économie bretonne. La Bretagne, de par sa situation géographique, est confrontée à un risque considérable provoqué par le laxisme général à l'égard des pavillons de complaisance et le refus d'adopter des règles de navigation plus contraignantes. Attitude qui a pour conséquence soit d'accroître le bénéfice des sociétés pétrolières, soit de réduire le coût des matières premières utilisées par l'industrie tant française qu'euro-péenne. Pour cette raison, il est évident que l'économie tant française qu'euro-péenne doit une compensation aux régions supportant ce risque, compensation qui peut prendre la forme d'une aide massive, nationale et européenne au développement d'activités industrielles en Bretagne. A cet égard, une aide volontariste urgente, analogue à celle qui est mise en place pour répondre à des catastrophes telles que l'effondrement de la sidérurgie dans l'Est de la France, serait légitime. Ainsi serait compensée la double pénalisation frappant une région souffrant de son éloignement des grands marchés de consommation et proche des dangereuses routes maritimes apportant à l'économie européenne l'énergie qui la fait vivre. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître l'opinion du Gouvernement sur ces diverses observations et suggestions.

*Délinquance (réinsertion dans un emploi public).*

603. — 22 avril 1978. — **M. Jageret** fait part à **M. le ministre de la justice** de son étonnement devant les difficultés que rencontrent les anciens délinquants qui occupent un emploi relevant du secteur public. En particulier, il lui expose le cas d'un auxiliaire de travaux qui s'est vu refuser sa titularisation, alors qu'il avait satisfait au concours requis à cet effet, en application des dispositions de l'ordonnance du 4 février 1959 relative au statut général des fonctionnaires qui interdit la nomination à un emploi public à quiconque ne jouit pas de ses droits civiques et n'est pas de bonne moralité. Ce critère, aussi justifié et compréhensible qu'il soit, est appliqué à la lettre et exclut de la fonction publique de petits délinquants, même s'ils ont montré leur faculté de réinsertion dans la société. Il lui demande donc s'il n'estime pas indispensable, au moment où notre système pénal est tout entier orienté vers la resocialisation des délinquants et où il est recommandé aux entreprises privées de ne pas refuser d'embaucher des travailleurs au motif qu'ils ont un casier judiciaire, que l'Etat donne l'exemple en matière de réinsertion sociale, et quelles mesures il compte prendre en ce sens.

*Assurances maladie (frais de transport des malades ou blessés).*

604. — 22 avril 1978. — **M. Jagoret** attire l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur certaines conséquences des règles de prises en charge de frais de transport des malades ou blessés. Les frais de transport liés aux traitements de longue durée prévus à l'article L. 293 du code de la sécurité sociale, ainsi que ceux liés aux convocations du contrôle médical, sont pris en charge lorsque le malade réside ou travaille dans une commune différente de celle dans laquelle se trouve le centre de soins. Cette règle frappe durement les patients assujettis à des traitements de longue durée, fréquents, voire quotidiens, et qui résident dans la commune où se trouve l'hôpital ou le centre de soins. La rigueur à laquelle sont tenus les services de conseil médical ne permet pas suffisamment les dérogations à ces règles. Certes, des prestations supplémentaires peuvent être demandées, mais les fonds de l'action sanitaire et sociale sont limités et une enquête sur les ressources est toujours nécessaire. Tout ceci entraîne une multiplication de démarches longues et pénibles pour les assurés déjà lourdement affligés. Aussi il lui demande s'il n'est pas possible de supprimer les restrictions liées au lieu de résidence ou de travail,

et d'autoriser la prise en charge en prestations légales des frais de transport dans tous les cas où le malade ne peut pas se déplacer par ses propres moyens. Contrairement à ce que l'on pourrait penser, le supplément de dépenses entraînées ne serait qu'apparent et se traduirait finalement par une économie pour le budget de la sécurité sociale, car elle éviterait que des malades soient contraints de se faire hospitaliser, incapables qu'ils sont de payer de leur propre poche des frais d'ambulances voisins de 100 francs par jour, qu'ils doivent supporter intégralement.

*Personnel des hôpitaux (préparateurs en pharmacie et techniciens de laboratoire).*

605. — 22 avril 1978. — **M. Aumont** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la situation des préparateurs en pharmacie et des techniciens de laboratoire des établissements hospitaliers. Il lui demande en particulier si elle n'envisage pas rapidement une révision de leur grille indiciaire, et l'accès, sans quota, à la classe fonctionnelle de ce corps.

*Cultes (protection sociale des ecclésiastiques).*

606. — 22 avril 1978. — **M. Jacques Godfrain** appelle l'attention de **Mme le ministre de la santé et de la famille** sur la loi n° 78-4 du 2 janvier 1978 relative aux régimes d'assurance maladie, maternité, invalidité, vieillesse applicables aux ministres des cultes et membres des congrégations et collectivités religieuses. Plusieurs décrets d'application de ce texte doivent intervenir. Il lui demande quand seront publiés les décrets en cause.

*Retraites complémentaires (personnel de l'ex-O. R. T. F.).*

607. — 22 avril 1978. — **M. Labbé** demande à **M. le Premier ministre** de lui faire connaître les mesures qu'il envisage de prendre pour reconnaître à l'ensemble des personnels de l'ex-O. R. T. F. mis en position spéciale les droits à l'affiliation à une caisse de retraite complémentaire. Cette question n'a toujours pas obtenu de réponse et il souhaite vivement que celle-ci intervienne rapidement. Afin d'appeler son attention sur la nécessité et l'urgence qui s'attachent au règlement du problème qu'il lui a soumis, il lui apporte les précisions suivantes : l'intervention de la loi du 7 août 1974 a provoqué la mise en position spéciale d'environ 1 000 agents, 600 étant âgés de plus de soixante ans et 400 ayant entre cinquante-cinq et soixante ans. Parmi les premiers, 250 ont dépassé à ce jour l'âge de soixante-cinq ans et remplissent donc, dès à présent, la condition d'âge requise pour bénéficier d'une retraite complémentaire; les articles 30 et 31 de la loi du 7 août 1974 excluaient du classement en position spéciale, sauf demande expresse de leur part, certaines catégories de personnels. Une partie de ceux-ci a opté pour le reclassement dans les nouveaux organismes de radiodiffusion et de télévision. Ceux d'entre eux qui étaient en fonctions le 1<sup>er</sup> janvier 1975 ont droit à la retraite complémentaire. Les agents ayant opté pour la position spéciale en sont, actuellement, écartés. En vue d'encourager le maximum de personnels âgés de cinquante-cinq à soixante ans à choisir la mise en position spéciale, le Gouvernement avait décidé de prolonger le délai d'option jusqu'au 30 juin 1975, cette mesure s'appliquant d'ailleurs à tous les agents, même à ceux qui avaient été reclassés dans un des organismes ayant succédé à l'office. Les régimes de retraite complémentaire concernant tous les agents en service au 1<sup>er</sup> janvier 1975, ceux mis en position spéciale après cette date bénéficient donc de cette mesure, mais les sociétés ne veulent en assurer la charge que durant la période où ils sont restés en activité. Elles vont donc s'adresser au service des pensions afin que celui-ci prenne en charge la période postérieure à la cessation de fonctions. Il lui demande de bien vouloir, compte tenu des indications nouvelles qu'il vient de lui apporter sur ce problème, donner à celui-ci la solution rapide que les personnels intéressés sont fort légitimement en droit d'attendre.

*Abattoirs (taxe d'usage).*

608. — 22 avril 1978. — **M. Hunault** renouvelle sa demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître si la taxe d'usage perçue dans un abattoir public serait également mise en recouvrement dans l'hypothèse d'une modification de la situation juridique de l'établissement résultant soit : d'une concession des locaux

à une société privée; d'une vente de l'abattoir public à une société privée, au comptant ou avec paiement échelonné, entraînant transfert de propriété à la signature de l'acte; location-vente de l'établissement à une société privée.

*Abattoirs (taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes).*

609. — 22 avril 1978. — **M. Hunault** renouvelle sa demande à **M. le Premier ministre** de bien vouloir lui faire connaître si la taxe de protection sanitaire et d'organisation des marchés des viandes perçue dans un abattoir public serait également mise en recouvrement dans l'hypothèse d'une modification de la situation juridique de l'établissement résultant soit : d'une concession des locaux à une société privée; d'une vente de l'abattoir public à une société privée, au comptant ou avec paiement échelonné entraînant transfert de propriété à la signature de l'acte; location-vente de l'établissement à une société privée.

*Abattoirs publics.*

610. — 22 avril 1978. — **M. Hunault** renouvelle sa demande à **M. le Premier ministre** en vue d'un réexamen des termes de l'article 79 de la loi de finances pour 1977. A la suite de sa réponse du 12 mars 1977, il souligne que si le problème des abattoirs se pose en termes de concurrence entre les établissements modernes et les établissements vétustes du secteur public, les collectivités propriétaires d'abattoirs publics doivent tenir compte, dans l'établissement de leurs tarifs, de la concurrence entre les usagers des abattoirs publics et des abattoirs privés sous peine de voir ralentir l'activité des abattoirs municipaux. Dans ces conditions, il lui demande de supprimer ou d'atténuer les conséquences du reversement au fonds national des abattoirs du produit de la taxe d'usage qui dépasse la couverture des annuités d'emprunts et de gros entretien, afin de permettre aux abattoirs publics en expansion de poursuivre celle-ci.

*Transports aériens (départements d'outre-mer).*

611. — 22 avril 1978. — **M. Lagourgue** rappelle à **M. le ministre des transports** que : 1° Suivant les déclarations de hauts responsables d'Air France, une baisse du tarif entre la Réunion et la métropole devait intervenir à la mise en place des 747 sous forme de tarifs dits Bloc siège, comme c'est le cas sur les lignes métropole—Antilles; 2° Lors d'une réunion au ministère des transports en 1976, il avait été indiqué aux élus présents que si l'on abaissait la fréquence des vols, il serait possible d'envisager une diminution des tarifs. Or, nous nous apercevons que le 747 a été mis en service depuis trois ans et que la fréquence hebdomadaire est réduite, sans que les tarifs aient baissé. Au contraire, ceux-ci viennent encore d'être augmentés le 1<sup>er</sup> avril 1978. Pendant le même temps, des compagnies étrangères offrent à partir de l'île Maurice voisine, sur leurs vols réguliers et sous certaines conditions, des tarifs accessibles à tous, inférieurs de 40 p. 100 au tarif Excursion et inférieurs au tarif social dit Trait d'union. C'est pourquoi il lui demande d'intervenir auprès de la compagnie nationale pour que soit appliqué sur la ligne intérieure métropole—la Réunion le tarif « bloc siège » analogue à celui en vigueur sur les Antilles depuis plusieurs années et, à défaut, d'autoriser les compagnies étrangères à se poser à la Réunion. En effet, ce désenclavement de l'île par la baisse des tarifs aériens peut seul permettre de rendre supportable l'éloignement du département de plus en plus isolé dans l'océan Indien.

*Baux de locaux d'habitation et à usage commercial (indexation des loyers).*

612. — 22 avril 1978. — **M. Maurice Faure** expose à **M. le ministre de l'économie** les faits suivants : aux termes d'un acte notarié du 2 février 1971, Mme X a donné au docteur Y à bail à loyer un immeuble utilisé partie à usage professionnel (cabinet médical) et, pour le surplus, à usage d'habitation. Le bail a été consenti pour une durée de dix-huit ans dans une commune où les dispositions de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 ne sont pas applicables. Le loyer est indexé sur l'indice du coût de la construction et une faculté de révision triennale est prévue. Lors de la révision du 2 février 1977, en vertu des dispositions concernant le plafonnement du montant des loyers, la clause d'indexation a été mise en échec et le loyer n'a été augmenté que de 6,50 p. 100. Il lui demande en conséquence de bien vouloir préciser si la limitation au jeu de la clause d'indexation intitulée par la loi du 29 octobre 1976 n'avait d'effet que jusqu'au 31 décembre 1977 et si, au-delà de cette date, le loyer qui

aurait été applicable en 1977, compte tenu du jeu de l'indexation, peut prendre effet sans qu'il s'agisse de procéder à un rattrapage, mais de tirer les conséquences du caractère simplement temporaire du blocage des loyers institué par la loi du 29 octobre 1976.

*Allocations de logement  
(modalités d'attribution).*

613. — 22 avril 1978. — M. Welsenhorn attire l'attention de M. le ministre de l'environnement et du cadre de vie sur les conséquences sociales des dispositions réglementaires qui ont pour effet de priver du bénéfice de l'allocation de logement ou de l'aide personnalisée au logement les personnes qui ne peuvent fournir à l'appui de leur demande une quittance de loyer (décret n° 72-533 du 29 juin 1972 relatif à l'allocation logement) ou une attestation relative au paiement du loyer (arrêté du 13 juillet 1977 concernant l'A. P. L.). En effet, certains ménages dont les revenus sont tels qu'ils ne bénéficient pas des aides au logement peuvent voir leurs ressources sensiblement diminuées à la suite, par exemple, du chômage, de la maladie ou du décès de l'un des conjoints et, dès lors, remplir les conditions pour bénéficier de ces prestations. Or, si ces problèmes financiers ont eu pour conséquence des retards dans le paiement du loyer, l'aide publique, qui pourrait leur permettre de faire face à cette situation, leur sera refusée en application des dispositions précitées. Il lui demande, d'une part, s'il envisage d'assouplir cette réglementation, qui n'a d'ailleurs — semble-t-il — pas d'équivalent aussi contraignant en matière d'accession à la propriété et, d'autre part, s'il lui paraît possible de créer un fonds de garantie des loyers dont l'intervention permettrait d'apporter une aide aux ménages éprouvant des difficultés passagères à acquitter leurs dépenses de logement.

*Consommation (secrétariat d'Etat).*

614. — 22 avril 1978. — M. Alain Bonnet appelle l'attention de M. le Premier ministre sur les conséquences préoccupantes de la suppression du secrétariat d'Etat à la consommation. Certes les moyens de cette administration étaient limités et de nombreux projets échouaient lors de l'arbitrage du ministère des finances. Mais l'existence de cette structure marquait un progrès sensible dans la prise en compte et l'expression du mouvement consumériste, dont l'importance est trop souvent sous-estimée. Il lui demande en conséquence de bien vouloir lui exposer : 1° quelles sont les raisons de cette suppression ; 2° si le groupement interministériel de la consommation, créé pour établir une concertation permanente entre les divers ministères intéressés, sera perpétué malgré la suppression de ce poste gouvernemental.

*Tourisme (Bretagne).*

615. — 22 avril 1978. — M. Fonteneau attire l'attention de Mme le ministre de la santé et de la famille sur les problèmes posés au tourisme social par les conséquences de la marée noire. Il lui cite le cas d'une maison familiale de vacances installée à Carantec (Finistère), qui a déjà enregistré un certain nombre de radiations de familles inscrites pour la saison 1978. Il en résulte que le budget des maisons familiales risque de connaître un inquiétant déséquilibre. Il lui demande quelles mesures ont été prévues pour que ces maisons familiales perçoivent une indemnisation du préjudice qui leur est ainsi causé au même titre que celle qui est envisagée pour l'hôtellerie.

ABONNEMENTS			DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION	
	FRANCE et Outre-mer.	ÉTRANGER	26, rue Desaix, 75732 Paris CEDEX 15.	
	Francs.	Francs.		
<b>Assemblée nationale :</b>				
Débats .....	22	40		
Documents .....	30	40		
<b>Sénat :</b>				
Débats .....	16	24		
Documents .....	30	40		

Téléphone .....	} Renseignements : 579-01-95. Administration : 578-61-39.